

L'ÉGYPTÉ CONTEMPORAINE

Tome XIV.

Février 1923.

N° 70.

ÉDITORIAL.

La conférence de M. Caloyanni, conseiller à la Cour d'Appel indigène, sur la protection de l'enfance, que nous annoncions dans l'Éditorial de notre dernier numéro, a été prononcée le 26 janvier dans la salle de la Société royale d'Économie politique. Nous la publions dans le présent fascicule. Cette communication fait suite à celle du D^r Valentin sur les travaux du Congrès de Bruxelles. Se plaçant au point de vue particulier des mesures juridiques à prendre à l'égard des jeunes délinquants, M. Caloyanni indique les conclusions auxquelles est arrivée la 1^{re} Section du Congrès de Bruxelles : nécessité d'organiser des institutions tutélaires où seraient placés les enfants et qui auraient pour mission d'étudier les remèdes à employer pour réformer chaque enfant et de faire un rapport au juge, nécessité de la spécialisation du juge, enfin contact direct et constant entre le juge et les œuvres.

M. Caloyanni examine ensuite le décret pris par le Gouvernement égyptien le 26 juillet 1921 pour instituer une Commission permanente des jeunes délinquants. Il se félicite de cette institution, mais exprime le vœu que les pouvoirs de la Commission ne soient pas restreints aux enfants de justice, mais soient étendus à la protection de l'enfance malheureuse ou abandonnée et de l'adolescence. Il termine enfin son exposé en formulant un certain nombre de propositions précises telles que l'organisation d'institutions tutélaires pour l'étude de l'enfant avant son renvoi devant le juge, et d'écoles de réforme pour la période judiciaire et postjudiciaire, la spécialisation des magistrats chargés de juger les enfants, la création d'un comité de défense des mineurs traduits en justice, qui serait un trait

d'union entre les œuvres et le juge et un auxiliaire précieux de celui-ci, enfin la nomination de probation officers, fonctionnaires délégués du tribunal d'enfants chargés de leur servir de conseillers et de surveillants dans la période postjudiciaire. Ces propositions sont à la fois pratiques et intéressantes, et il est certain que si elles pouvaient être adoptées en Égypte, elles auraient probablement pour résultat de favoriser l'amendement des enfants coupables et peut-être, par voie de conséquence, d'obtenir une diminution générale de la criminalité.

En 1917 le Gouvernement égyptien nomma une Commission administrative pour préparer une estimation de la surface de terrain nécessaire chaque année à la sépulture des morts dans toute l'Égypte. Le sujet est d'une importance considérable. Le culte rendu aux morts, qui se traduit dans la plupart des sociétés modernes par le respect des sépultures, est à la base de notre civilisation. Il faut donc que la population de chaque village et celle des agglomérations urbaines puissent disposer d'étendues de terrain suffisantes et sises à une proximité convenable pour l'usage de cimetières. D'un autre côté, des précautions sont nécessaires en vue de sauvegarder la santé publique. Pour l'Égypte, comme pour tous les pays à population dense, le problème ne tardera pas à se poser, surtout si l'accroissement de la population suit la marche ascendante que l'on constate depuis quarante années.

M. Sheppard, directeur du Service du Cadastre, avec la collaboration de M. Richards, un autre haut fonctionnaire de l'Administration de l'Arpentage, se sont intéressés à cette question et nous ont fourni, sur la base des renseignements qui ont été recueillis pour les travaux de la Commission administrative nommée en 1917, une excellente étude que nous publions dans ce fascicule. La valeur scientifique de ce travail est considérable; nos lecteurs y trouveront indiquées, avec la plus grande approximation possible, toutes les données du problème. Les auteurs estiment en conclusion que dans presque toutes les moudirihs, sauf Assiout, Assouan et Kéna, les terrains affectés aux cimetières ne sont pas suffisants pour

assurer les sépultures jusqu'en 1928. En Basse-Égypte une nouvelle superficie de 436 feddans et en Haute-Égypte une nouvelle superficie de 579 feddans seront nécessaires avant cette date pour la création de nouveaux cimetières ou l'extension de ceux existants.

M. Casoria, l'expert-agronome bien connu, s'est chargé cette année encore de la rédaction de notre Chronique agricole. Nos lecteurs y trouveront des renseignements très complets sur le rendement des différentes cultures pendant l'année qui vient de s'écouler. M. Casoria s'occupe aussi de la crue du Nil et des grands projets de construction de barrages et de réservoirs sur le Haut-Nil; il revient de nouveau sur les essais de motoculture dont il avait déjà parlé l'an dernier, et indique même que des expériences d'électro-culture ont été pratiquées en Europe, sans qu'on puisse savoir encore si ces nouveaux procédés sont entrés déjà dans le domaine de l'application pratique.

Nous signalons particulièrement, dans cette chronique très abondante et très étudiée, les considérations développées par l'auteur sur les parasites du coton, et les méthodes de lutte qu'il préconise. A ce propos il fait allusion aux expériences entreprises par le Dr Newell en Floride pour combattre le ver de la capsule. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à M. Casoria lui-même et à nos lecteurs que L'Égypte contemporaine sera en mesure de publier prochainement un compte rendu détaillé, qui lui a été envoyé de la Floride même, sur cette nouvelle méthode de lutte contre le ver de la capsule et les résultats surprenants qui en ont été obtenus.

LA RÉDACTION.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES.

LA

PROTECTION DE L'ENFANCE :
COMMENT ELLE DEVRAIT ÊTRE ORGANISÉE
EN ÉGYPTÉ

D'APRÈS LES ENSEIGNEMENTS
DU 2^e CONGRÈS INTERNATIONAL DE BRUXELLES⁽¹⁾

MESURES JURIDICO-SOCIALES

PAR

M. M. CALOYANNI
CONSEILLER À LA COUR D'APPEL INDIGÈNE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Dr Paul-Valentin, dans la conférence qu'il a donnée le 22 décembre dernier à notre Société, a résumé d'une façon magistrale les travaux du 2^e Congrès international pour la Protection de l'Enfance, qui a été tenu à Bruxelles en juillet 1921.

Dans cet exposé il a mis en relief, avec la science et la clarté que nous lui connaissons, les points cardinaux et essentiels qui ont fait l'objet des

⁽¹⁾ Conférence prononcée le 26 janvier 1923 à la Section économique et sociale de la Société royale d'Économie politique, de Statistique et de Législation.

rapports et des discussions du Congrès. Comme il avait eu l'amabilité de vous l'annoncer, j'examinerai aujourd'hui devant vous, à un point de vue spécialement juridique, comment devrait être organisée en Égypte la protection de l'enfance, d'après les derniers enseignements du 2^e Congrès de Bruxelles.

Je ne parlerai pas des mesures de prophylaxie médico-sociales qui devraient être appliquées conjointement à celles dont je vais vous entretenir; ces mesures diminueront — ce n'est pas douteux — le nombre des jeunes candidats à la criminalité. C'est donc là une question du plus haut intérêt, mais elle rentre dans la compétence du Dr Paul-Valentin et il la traitera lui-même prochainement devant vous.

Le 2^e Congrès de Bruxelles est venu après plusieurs autres congrès du même genre; c'est peu à peu, par l'apport que faisait chaque pays de son expérience, que la lumière s'est faite plus claire, plus précise, sur ce que devait être le but de la protection de l'enfance. Je ne vous parlerai pas des lois qui ont créé les tribunaux pour enfants et je ne les examinerai pas avec vous; ces lois et ces tribunaux sont encore en voie d'évolution, et l'on n'a certainement pas dit le dernier mot à leur sujet.

Quelque souhaitable que soit pour l'Égypte la création de pareils tribunaux, je ne m'attarderai pas à vous faire le plaidoyer en faveur de cette création. Déjà, dans des conférences faites devant cette Société, d'autres et moi nous avons soutenu qu'il importait de créer des tribunaux pour enfants. Je ne veux donc point répéter les arguments d'alors; cependant j'espère que le législateur égyptien ne tardera pas à combler ce vœu.

Plus la date de la création des tribunaux pour enfants est proche, plus, il me semble, nous devons étudier de très près ce qui est à la base des principes, des nécessités, du succès et du bien que cette création apportera aux individus comme à la collectivité, car, on ne saurait trop le répéter, on devrait rechercher dans l'âge de l'enfance les germes de criminalité de la grande majorité des criminels; ce qui revient à dire, à se demander sans cesse quel est le but de la protection de l'enfance.

En Égypte, Messieurs, nous n'avons pour le moment que des audiences pour enfants; mais ces audiences ne s'occupent en droit que d'enfants de justice, jeunes délinquants ou vagabonds. Donc, le cercle d'action et de pouvoirs du juge qui préside ces audiences est limité; mais que nous nous

occupions de ses pouvoirs présents ou de ses pouvoirs futurs, le problème demeure le même, à savoir qu'il nous faut examiner tout d'abord quels sont les moyens qui nous conduiraient sur la voie qui mènerait le mineur sur le chemin du bien, en le rendant un bon citoyen.

Il est évident qu'avant de guérir, il faut étudier le patient; que pour étudier le malade, ce n'est pas l'œuvre d'un moment ni d'une observation superficielle; et cela est d'autant plus important, d'autant plus difficile qu'on a affaire à des êtres qui se connaissent très peu, même quand ils commencent à se connaître; leur âge est une des grandes causes de leur irréflexion radicale, ainsi que de leur ignorance d'eux-mêmes; étudier donc chaque individu, individualiser l'examen qui portera sur lui, approfondir sans cesse cet examen, pour découvrir l'esprit, l'âme du mineur, voilà une tâche essentielle; pour le faire, il faut mettre chacun des mineurs en observation constante.

Nous avons parlé de l'examen intime de la vie, de l'âme et de l'esprit du mineur, avant de parler de l'étude du milieu dans lequel il a vécu, de l'éducation, s'il en a reçu, et surtout, question fort importante, de sa santé physique et psychique, en un mot de ses tares acquises ou héréditaires. Nous l'avons fait à dessein, car nous ne cesserons de répéter avec les grands savants, dont les travaux ont été constants à ce sujet, qu'il faut s'occuper de la psychologie de l'enfant; et nous insistons sur cela, d'autant plus que tout à l'heure nous allons toucher à cette question sous un autre aspect.

Comment faut-il étudier un enfant? Autant d'enfants de la catégorie dont nous nous occupons, autant d'études individuelles différentes. A première vue cela paraît exagéré, mais mon expérience, et elle est assez longue et porte sur différents pays, m'a confirmé dans cette opinion, qui est celle de ceux qui, depuis de longues années, étudient l'enfance en général.

Ce n'est pas en guérissant le corps, en corrigeant les tares, en s'adonnant à l'orthopédie la plus scientifique que l'on peut obtenir les meilleurs résultats; assurément il va sans dire que tous nous sommes d'accord que *mens sana in corpore sano*; mais en énonçant cette maxime nous oublions que nous avons affaire à des êtres dont l'évolution, tant psychique que physique, est en train de se faire, que nous les avons entre nos mains, soit avant,

soit pendant, soit après la période qui fixe, chemin faisant, l'esprit, la mentalité, la vie psychique de l'individu, homme futur. C'est donc soit ensemble, soit collatéralement avec l'orthopédie physique, que nous devons pratiquer l'orthopédie psychique.

Il faut donc découvrir non seulement ce qui manque dans le développement progressif moral du jeune individu, mais encore découvrir deux choses : les raisons qui causent ce défaut de moralité, et l'emploi des moyens pour inculquer la moralité, la river d'une façon inséparable, autant que possible, à l'âme du jeune enfant. Il faut prendre en mains son cœur et son esprit, et le façonner avec douceur, même malgré lui, s'il le faut.

Sans doute il faudra faire l'enquête sur la biologie et la sociologie de ces mineurs. Il est certain que la façon dont ils ont vécu matériellement, le milieu néfaste qu'ils ont connu, l'absence de tout soin éducatif et moral, l'abandon même de cet enfant à lui-même en ont fait un vagabond, un insoumis, un délinquant; de plus, il est, plus souvent qu'autrement, victime de tares héréditaires ou de tares physiques qui lui viennent de l'abandon matériel de ses parents. Il faut donc enquêter sur ces tares, il faut découvrir leur nature et leur étendue, leurs effets présents, probables et à venir, remonter aux sources, autant que plonger son regard dans le futur.

Nous venons donc d'énoncer l'action combinée des efforts constants et individuels qui doivent découvrir, guérir, fixer les remèdes que l'on doit employer, qu'ils soient moraux ou physiques, pour l'éducation, l'amendement, la réforme de l'enfant.

Où donc se fera-t-elle cette étude si délicate et si complexe? Qui la fera? Le mineur devrait être envoyé à une institution qui réponde le mieux à ses besoins, voilà le principe. Ceux qui la feront, ce sont des œuvres spécialisées; mais ces principes énoncés ne sont pas aussi simples qu'on le croit, car ils comportent une étude plus détaillée; en effet, il doit y avoir deux éléments qui doivent venir en aide, avant l'envoi du mineur à une institution spécialisée.

Deux autres spécialisations sont nécessaires, nous les avons presque énoncées plus haut : la première est la spécialisation d'institutions à l'étude préliminaire de l'enfant, car c'est cette étude, que j'appellerai « clinique », qui doit répondre à deux besoins; le premier, celui de renseigner le juge,

qui doit ordonner l'envoi du mineur à l'institution qui lui convient le mieux; le second, d'informer l'institution spécialisée de la maladie qu'elle doit entreprendre de guérir, car c'est là son œuvre et sa mission. Occupons-nous donc des institutions qui doivent découvrir le mal moral et physique dont souffre l'enfant. L'œuvre de ces institutions devrait se composer de deux parties : la première, comme nous l'avons dit, c'est l'étude individuelle de chaque enfant; la deuxième, c'est la mise au point des renseignements à mettre dans son rapport au juge, pour le mettre lui-même en état de décider du renvoi de l'enfant à une école de réforme, ou à une institution similaire plus appropriée à ses besoins. L'organisation devrait être, selon nous, comme suit :

D'abord création de « tutélaires », nous appliquerons le sens de ce mot d'une façon un peu différente de celui de tuteur d'Europe; nous voulons dire que pour l'Égypte ces institutions seraient chargées de la tutelle des mineurs, délinquants ou vagabonds, qui leur seraient confiés par l'autorité compétente, avant leur comparution devant le juge présidant les audiences spéciales pour enfants. Ces institutions ne seraient pas des maisons de discipline, le mot discipline, pris dans le sens de maison de détention préventive, avec des règlements ressemblant à ceux des écoles de réforme. Ces institutions seraient purement des lieux d'observation, et leur tutelle ne devrait pas être limitée par un temps défini; en d'autres termes, les mineurs qui y seraient « placés », — je ne dis pas « détenus », — devraient y rester le temps que les autorités de ces institutions croiraient nécessaire pour obtenir, d'une façon complète, les meilleurs résultats sur l'état et les besoins physiques et psychiques du mineur qui serait soumis à leur examen clinique, car il est évident que si une période déterminée leur était fixée, il pourrait arriver que cette période fût insuffisante. Mais si l'on objectait que cette indétermination de la période d'observation pourrait conduire à des abus, rien n'empêcherait qu'on fixât une période et qu'on donnât au Parquet le pouvoir de requérir du juge l'extension de cette période, puisque c'est le Parquet qui placerait l'enfant à la tutélaire, avant de porter l'affaire devant le juge, lequel, en définitive, aurait à se prononcer sur le cas de l'enfant.

La deuxième spécialisation serait celle du juge; elle est de la plus haute importance, et cette spécialisation ne devrait pas, selon nous, se faire par

la simple expérience qu'un juge, même le plus dévoué, acquerrait, chemin faisant, dans sa profession. Toute précieuse que soit cette spécialisation, elle ne serait presque en général que d'un ordre pratique, et ce côté pratique ne pourrait que très rarement, sinon jamais, donner les résultats rapides et complets qu'une préparation préliminaire du juge pourrait obtenir. En effet, il y a tout un côté théorique et expérimental qui s'impose au juge pour mineurs, avant d'entrer, comme tel, en fonctions. Cette éducation théorique préparerait le juge à voir d'emblée les grosses questions qu'il devrait se poser *avant* de rendre son jugement et *pendant* qu'il prendrait connaissance du dossier de chaque enfant et des rapports qui y seraient versés, soit par l'institution tutélaire où l'enfant aurait été placé, soit par le Parquet, au cas d'absence de telle institution tutélaire. Au surplus, le devoir du juge des enfants, sa tâche à l'audience, ne sont pas seulement de s'informer, par d'autres que lui-même, de tous les éléments qui rendraient sa décision plus conforme aux besoins de l'enfant; c'est par sa science théorique que le juge, à l'audience, et par lui-même, tâcherait de pénétrer dans le cœur et dans l'âme de l'enfant et d'y découvrir tous les éléments psychiques, moraux, et j'ajoute physiquement apparents de l'enfant, dont l'avenir est entre ses mains; la société, qui recevra plus tard l'enfant, demande tout cela du juge. Certes le côté théorique exige un côté expérimental; celui qui sera juge doit avoir déjà l'expérience en la matière de l'étude des enfants, expérience toute d'une pratique suivie. Il est évident que, tout en cherchant, comme nous l'avons dit, à pénétrer l'âme et l'esprit de l'enfant, il est autrement impérieux de savoir comment voir clair dans son cœur, et surtout le gagner; donc, préparation préliminaire, théorique et expérimentale, voilà ce qu'on devrait demander au juge, si l'on veut faire, permettez-moi l'expression, de la bonne et utile besogne, à longue vue, et non pas besogne faite pour parer aux dangers présents, sans préparer l'enfant aux dangers futurs auxquels il sera exposé à son entrée dans la société.

Tous les congrès ont, d'une façon directe ou indirecte, demandé cette spécialisation du juge. On l'a fait dans le Congrès de Paris et dans le Congrès de Bruxelles; et dans le dernier Congrès de 1921, dans toutes ses sections, on voit quelle masse d'informations on porte au juge, et combien ce juge se prépare par sa science et son expérience.

De tous ces congrès il est sorti une idée forte, et je ne pourrai mieux faire, pour vous l'exposer, que de vous citer le projet italien du Code de l'Enfance que M. le sénateur Oronzo-Quarta, premier Président de la Cour de Cassation de Rome, soumettait à M. le Garde des Sceaux Finochiaro-Aprile, le 24 novembre 1921. Dans l'article 3 de ce projet on demandait que le juge eût, autant que possible, une compétence spéciale en matière de science biologique, pédagogique et sociale; c'est parmi ces personnes compétentes qu'on devrait de préférence choisir les magistrats. En dehors de ceux-ci, pourraient être nommés juges, des avocats qui se seraient distingués soit dans l'enseignement, soit par des publications, soit par les charges qu'ils auraient occupées dans les sociétés de patronage et dans les œuvres d'assistance et qui auraient donné des preuves d'expérience ou d'aptitudes au sujet de la protection des mineurs. Ainsi on s'entourerait de toutes les garanties de la science et de l'expérience.

Malgré ces spécialisations que nous venons d'examiner, nous ne pourrions pas arriver à la coordination de l'œuvre à accomplir, si nous n'instituions pas une collaboration intime entre le juge et les œuvres privées ou les institutions publiques.

L'œuvre à accomplir pour l'enfant est un tout dont les rouages doivent fonctionner parfaitement les uns avec les autres. Le juge, les œuvres, ne sont pas des éléments indépendants, tous doivent collaborer pour obtenir un but, s'entraider et se compléter, pour amender, pour réformer le mineur, en lui donnant l'éducation appropriée. Ce besoin de collaboration s'est montré tellement urgent qu'il a fait l'objet de la première question de la première Section, qui s'occupait de la préservation morale de l'enfance et des tribunaux pour enfants. Cette question était la suivante : « Quels sont les moyens d'établir une collaboration intime des tribunaux pour enfants avec les institutions publiques et les œuvres privées, qui peuvent contribuer à la protection de l'enfance; comment l'organiser et la faciliter? ».

Deux systèmes surtout se sont vus en présence : celui de la centralisation absolue, que j'avais l'honneur de soutenir dans mon rapport et dans la discussion, et le système d'un groupement, tel que le Conseil de tutelle, soutenu par d'autres orateurs; mais tous nous étions d'accord que le juge devrait avoir une formation sociale et entretenir des rapports avec toutes les œuvres. M. Lindsay, le célèbre juge des enfants, en Amérique, insistait

sur les rapports qu'il entretient personnellement avec toutes les œuvres et avec toutes les autorités. Moi-même je proposais un Office central servant d'intermédiaire obligatoire entre le juge et les œuvres. Je divisais la collaboration en trois périodes : antéjudiciaire, judiciaire, postjudiciaire. Sur cette subdivision, la plupart nous étions d'accord, encore qu'il existât quelque divergence sur la question de l'organisation.

Il est certain qu'il y a la période de préparation des éléments de la cause, qui précède celle du jugement; il est certain aussi qu'une fois l'enfant placé dans l'œuvre où le juge le renvoie par son jugement, il peut surgir, au cours de l'éducation de l'enfant, dans l'institution où il se trouve, de nouveaux éléments qui démontrent de nouveaux besoins, qui nécessitent, pour ainsi dire, une revision du jugement; c'est là la période postjudiciaire. Il faut donc un pivot autour duquel tout doit tourner, que ce soit un Conseil central ou un Conseil de tutelle, ou une fédération internationale comprenant toutes les œuvres, comme chacun des rapporteurs le proposait. Cette question a été approfondie, et le Congrès a exprimé les vœux suivants :

« 1° Un contact effectif et permanent est désirable entre les tribunaux pour enfants, les institutions publiques et les œuvres privées qui peuvent contribuer à la protection de l'enfance; il incombe aux juges de le rechercher, aux pouvoirs publics de le faciliter et aux œuvres de l'assurer par tous les moyens.

« 2° Une police préventive de l'enfance se recommande pour la surveillance spéciale des gares, cafés, bars, marchés, théâtres et autres lieux publics.

« 3° Il est désirable qu'à l'égard de tout mineur, les institutions et les œuvres de protection de l'enfance puissent provoquer du juge les mesures de protection, de garde et de préservation que la situation de l'enfant leur paraît comporter.

« 4° Il est recommandé aux œuvres de protection de l'enfance de grouper, par sections administrative ou judiciaire et sous une direction qualifiée, les personnes choisies, par localité, en considération de leur dévouement aux œuvres. Une pareille organisation est de nature à faciliter partout la mission du juge des enfants. Celle-ci l'est aussi par des délégués rétribués. »

Nous voyons donc, Messieurs, par la connaissance que nous venons de prendre des vœux du Congrès, que l'idée de grouper les œuvres, de mettre en rapport direct et constant le juge et les œuvres, a été acquise après les débats. Le principe de concentration que nous soutenions fut adopté en grande partie, en laissant la marge nécessaire à chaque pays afin d'agir plus librement, selon ses besoins, et sans troubler l'ordre des institutions ou œuvres existantes.

Un autre principe aussi a été mis en évidence : celui de l'expérience que le juge acquerrait par un contact direct et continu entre lui et les œuvres. Tout le monde y gagne, à ce contact : le juge spécialisé, instruit et préparé à sa mission, les œuvres profitant de l'expérience du juge, de son esprit juridique et de ses décisions.

*
* *

Cette idée de centralisation vient de recevoir déjà une consécration officielle en France par un décret rendu le 2 août 1922, instituant le Comité national de l'Enfance. Ce comité réunit en lui toutes les activités pour la protection de l'enfance et organise l'œuvre à accomplir en créant dans son sein neuf sections, dont voici les noms :

Section pré-natale.

- première enfance.
- deuxième enfance.
- scolaire.
- d'éducation physique.
- d'enseignement s'occupant du placement d'enfants.
- d'organisation et de propagande générale.
- pour l'orientation professionnelle.

et dernière Section : protection de l'enfance malheureuse ou en danger moral, présidée par M. Henri Rollet, juge des enfants et créateur dévoué des principales œuvres, pour l'enfance et l'adolescence, en France.

La neuvième Section a mis, dès à présent, à son ordre du jour des travaux dont nous mentionnerons les plus saillants, à savoir : une enquête générale sur toutes les institutions publiques et privées en France, s'occupant de l'enfance et de l'adolescence, et des mesures à prendre pour développer les meilleures de ces institutions.

Nous remarquons en outre, parmi les membres de cette neuvième Section, des magistrats, membres du Parquet, d'anciens préfets de police, des présidents de tutélaires, d'œuvres sociales et de patronages pour enfants. Nous constatons donc cette intime collaboration de personnes spécialisées dans toutes les branches d'action, pour la protection de l'enfance, spécialisation dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Au moment où j'envoyais mon rapport, demandé pour le Congrès, soit en décembre 1920, le décret concernant les jeunes délinquants en Égypte n'avait pas encore paru. Ce n'est que le 26 juillet 1921 que ce décret instituant une Commission dénommée « Commission permanente des jeunes délinquants » fit partie de la législation égyptienne. Il me fut communiqué quelques jours avant mon départ pour la Belgique, afin d'assister au Congrès. J'ai eu ainsi l'occasion de le citer durant les débats sur la question concernant la coordination de l'œuvre du juge et des œuvres, et faisant l'objet de la première question de la première Section, dont je vous ai donné lecture il y a un instant.

J'étais d'autant plus heureux de donner communication de ce décret qu'il arrivait au moment opportun, qu'il formait une organisation donnant expression aux idées contenues dans mon rapport, présenté en décembre, et que j'allais maintenant soutenir devant le Congrès; il renforçait ainsi les principes que j'avais préconisés.

Voici le texte de ce décret :

« Considérant qu'il importe, dans l'intérêt général et de l'ordre public, de s'occuper plus activement des enfants délinquants ou vagabonds, soit au point de vue de leur protection, soit au point de vue de la répression des délits dont ils se seraient rendus coupables;

« Considérant qu'il est opportun d'instituer à cet effet une commission permanente ayant pour but de s'occuper de toutes questions ayant trait aux jeunes délinquants et aux enfants vagabonds;

DÉCIDE :

« Art. 1^{er}. — Il est institué une commission dénommée « Commission permanente des jeunes délinquants », composée comme suit :

Le Sous-Secrétaire d'État au Ministère de la Justice.....	<i>Président.</i>
M. M. Caloyanni, Conseiller à la Cour.....	} <i>Membres.</i>
Le Directeur général de l'Enseignement technique et commercial, au Ministère de l'Instruction publique.....	
Le Commandant de la Police.....	
L'Inspecteur en Chef des Parquets indigènes.....	
Hassan Nachât bey, Directeur au Ministère de la Justice.	

« La Commission aura à choisir elle-même son secrétaire.

« Art. 2. — Cette Commission aura pour mission :

« (1) D'examiner les causes de la criminalité de l'enfance et de proposer les moyens adéquats de prévention et de répression.

« (2) D'examiner les lacunes et les défauts de la législation égyptienne actuelle concernant les jeunes délinquants, en vue de suggérer au législateur les modifications à y introduire ou les dispositions nouvelles à adopter.

« (3) De veiller sur la procédure suivie pour le jugement des enfants coupables et de surveiller l'exécution des mesures d'éducation et de correction des enfants, et spécialement la bonne marche des écoles de réforme et des écoles industrielles instituées pour l'amendement de l'enfance coupable ou vagabonde.

« (4) De s'occuper de toute œuvre ayant pour but le patronage des jeunes libérés.

« (5) D'examiner s'il y a lieu de proposer au Gouvernement égyptien de participer aux différents congrès internationaux s'occupant de l'enfance.

« Art. 3. — En vue de l'accomplissement de leur mission, les membres de cette Commission auront le droit de visiter tout établissement de correction placé sous la direction ou sous la surveillance du Gouvernement. Ladite Commission aura aussi la faculté de demander aux fonctionnaires compétents toute information qu'elle croira nécessaire ou utile à l'accomplissement de son mandat. »

Extrayons-en les idées directrices.

Ce décret ne s'occupe que des jeunes délinquants; il n'est pas question, d'une façon formelle, de la protection de l'enfance malheureuse ou abandonnée en général. D'autre part, ce décret parle de la répression des délits dont les jeunes délinquants se seraient rendus coupables.

Comment est composée la Commission? Nous nous posons cette question parce que, en cela, elle ressemble au plan que je proposais au Congrès, à savoir : l'institution d'une organisation centrale qui s'occuperait des trois périodes dont je vous ai parlé : antéjudiciaire, judiciaire, postjudiciaire.

Je disais que cette organisation devrait avoir dans son sein des personnes appartenant aux divers rouages qui, nécessairement, auraient à s'occuper des enfants délinquants ou non, ou de personnes ayant des connaissances spéciales, juridiques, scientifiques, pratiques sur l'enfance. Il aurait été, disais-je, désirable que la magistrature, la police, l'instruction, les œuvres, y soient représentées.

J'étais donc heureux de voir la composition de la Commission comprendre le Sous-Secrétaire d'État au Ministère de la Justice, un magistrat de carrière intéressé dans les questions de l'enfance, un représentant du Ministère de l'Instruction publique (Section de l'Enseignement technique et industriel), le Commandant de la Police du Caire, un délégué du Parquet et un juriste appartenant au conseil de direction d'une des œuvres de sauvetage de l'enfance malheureuse et abandonnée.

Je ne puis donc que féliciter le Gouvernement pour cette organisation.

Quelle est la tâche de cette Commission? Examiner les causes de la criminalité, les lacunes et les défauts de la législation égyptienne, veiller sur la procédure suivie pour le jugement, surveiller l'exécution des mesures d'éducation et de correction des enfants, surveiller les institutions créées pour l'enfance, ou pour le patronage des jeunes libérés; enfin le décret donne un pouvoir à cette Commission, que nous ne connaissons dans aucune autre législation étrangère : le pouvoir excellent de proposer au Gouvernement de participer aux divers congrès, mettant ainsi en œuvre deux principes pratiques : celui de puiser aux meilleures sources les meilleurs enseignements, et celui d'appliquer chez soi ce qui en est applicable, avec les modifications que l'expérience locale suggérerait.

D'après l'analyse que je viens de vous donner, le décret paraîtrait suffi-

sant. Cependant, je me permettrai d'attirer l'attention sur quelques amendements à faire et une extension à donner, dont voici les raisons :

Il est à présumer que le législateur égyptien, en édictant ce décret, qui fait faire à la protection de l'enfance en Égypte un pas de toute première importance, n'avait pas cru donner à la Commission des pouvoirs plus étendus que ceux du juge présidant les audiences spéciales pour enfants. Nous croyons, cependant, que des pouvoirs plus étendus pourraient être accordés à cette Commission, sans contrevenir à l'idée première du législateur. Il est vrai que le juge, en Égypte, ne peut s'occuper que des cas de jeunes délinquants ou vagabonds; mais, d'autre part, nous avons vu, dans les quatre dernières années, surgir autour de nous un nombre d'œuvres d'assistance et de protection de l'enfance grossissant le nombre de leurs devancières et s'organisant selon des méthodes nouvelles. Nous avons visité ces œuvres, et nous avons trouvé que leurs débuts étaient des plus louables. Elles ne demandent qu'une chose : c'est d'être utiles et de mériter le titre d'utilité publique.

Nous croyons donc que les pouvoirs de cette Commission ne seraient pas assez complets, si, dans le préambule du décret, on n'ajoutait ces mots : « ainsi que de la protection de l'enfance malheureuse ou abandonnée et de l'adolescence ». J'ai ajouté le mot « adolescence », car il me tient à cœur, cet âge de 16 à 21 ans, à propos duquel j'espère voir se créer des œuvres spéciales, telles que celles que j'avais proposées dans mes conférences de propagande faites au Caire, à Mansoura et à Assiout.

En effet, les œuvres existantes, en dehors de l'école de réforme de Guizeh, recueillent des enfants autres que les délinquants et les vagabonds. Il reste encore beaucoup à faire : nous voyons partout trop d'enfants courir par les rues, dont les parents ne s'occupent pas et que les œuvres devraient recueillir. L'extension des pouvoirs de la Commission lui donnerait donc, aux yeux du public, une force plus grande en même temps qu'un encouragement précieux.

De cette extension de pouvoirs découleraient naturellement les amendements. L'examen des causes de la criminalité de l'enfance, les lacunes et les défauts de la législation concernant les jeunes délinquants, les propositions des moyens adéquats de prévention et de répression de l'enfance coupable et les suggestions à faire au législateur pour modifier les

dispositions actuelles de la loi, et en adopter de nouvelles, ne portent que sur un cercle restreint, soit la criminalité de l'enfance, l'enfance coupable.

Mais en dehors de cette enfance, il y a une autre légion d'enfants qui ne sont ni vagabonds, ni délinquants, et à laquelle il faut prêter une attention et une sollicitude immédiates. C'est donc à propos de cette légion d'enfants que l'article 2 du décret devrait être amendé, et mis en accord avec l'intérêt général de toute l'enfance égyptienne, coupable ou non.

Pour organiser la protection de l'enfance on ne saurait se passer de deux auxiliaires encore indispensables; ce sont deux compléments nécessaires. Le premier est le Comité de Défense des Mineurs traduits en justice. Ce Comité, chaque pays peut le composer suivant l'organisation qu'il se sera donnée pour la protection de l'enfance. Deux éléments pourtant sont indispensables dans cette composition : la présence des directeurs d'œuvres et des membres du Barreau. Les premiers apporteraient au juge, à l'audience, les renseignements complémentaires qu'ils jugeraient indispensables; les seconds, leur expérience en toute matière de justice et de défense des intérêts de ceux pour qui ils comparaitraient.

Le second auxiliaire est le *probation officer*, ce délégué du tribunal dont la création a donné des résultats même inattendus dans les pays de sa création, l'Amérique et l'Angleterre, et dont l'adoption a été admise sans restriction partout en Europe.

Le *probation officer* est le gardien éclairé et dévoué qui s'occupera de l'enfant, en lui prodiguant ses conseils, en devenant son surveillant et son ami dans la période postjudiciaire.

C'est avec un vif plaisir que j'ai vu, dans le Proche-Orient, le Gouvernement de la Palestine adopter, dans son ordonnance n° I de l'an dernier, la création de *probation officers* (articles 10 et suivants de ladite ordonnance). C'est le président du tribunal qui nomme ces délégués; ils sont choisis de préférence parmi les personnes des deux sexes qui s'occupent d'écoles, d'orphelinats, de patronages et de toutes œuvres ayant pour but la protection de l'enfant de tout âge. La loi met sous la tutelle d'un *probation officer* même les adolescents, jusqu'à l'âge de 20 ans.

* *

Ayant examiné par le détail la question de l'enfance en Égypte, quelles seraient donc nos conclusions? Ce sont des propositions :

Avec l'existence de la Commission permanente, avec les amendements et l'extension que nous avons indiqués, quatre propositions s'imposent :

1° Création de tribunaux pour enfants.

Cette création législative, à notre avis, ne devrait avoir lieu que lorsque les pouvoirs de la Commission auraient été d'abord étendus, et qu'elle aurait, en vertu de ses pouvoirs existants et de ses pouvoirs étendus, pris un contact plus intime avec les institutions publiques et les œuvres privées, qu'elle aurait aidé au perfectionnement de leur organisation. Cette organisation comporterait la division des œuvres en deux classes :

a) Tutélaires, pour l'étude de l'enfant avant son renvoi devant le juge (période antéjudiciaire);

b) Écoles industrielles ou agricoles; écoles de réforme; œuvres spéciales s'occupant d'enfants anormaux (période judiciaire et postjudiciaire).

2° Spécialisation de la magistrature assise ou debout, et de quelques membres du Barreau.

3° Création d'un Comité de Défense des Mineurs traduits en justice. Par ce Comité, un trait d'union s'établit entre la Commission, les œuvres et le Barreau, en même temps que ce Comité devient un auxiliaire précieux pour la magistrature.

4° Institution des *probation officers*, aides devenus indispensables dans plusieurs cas, pour les périodes judiciaire et postjudiciaire.

M. CALOYANNI.

EGYPTIAN CEMETERIES

BY

V. L. O. SHEPPARD

DIRECTOR CADASTRAL SURVEY

WITH A DISCUSSION OF THE FIGURES

BY

F. S. RICHARDS

DIRECTOR COMPUTATION OFFICE, SURVEY DEPARTMENT.

In 1917 the Egyptian Government appointed a Commission to investigate the question of burial land in Egypt. The terms of reference contained, *inter alia*, the following :

«To prepare an estimate of the land that would be required annually to provide burial accommodation throughout Egypt.»

To answer this would appear, at first sight, comparatively easy, given the area of unused cemetery land at present existing and the death rate of the population; however after a little consideration it will be understood that if the answer is to bear the test of time, many factors, other than the above, must be considered and compensated for. Of course no calculation can allow for such factors as war and/or pestilence.

There are four forms of burial in Egypt, viz. :

- a) *El Lahd* (الحد) as provided by the *Sharia* doctrine.
- b) Family vaults (مدفن — حوش).
- c) Qubur or a block of tombs built in one and divided.
- d) Private tombs (قبر — مقام ولى).

Of these the first *El Lahd* is the usual form of burial for all villages bordering on the desert where land is of no value or consideration. In villages situated in the centre of cultivated areas both Mohammedans and Copts usually construct family vaults or qubur. Private tombs are not of common occurrence and can be eliminated from the calculation.

Nearly all the villages in Egypt have more than one cemetery and may have as many as five. These cemeteries are not used at the same time but in rotation, as one becomes full a second is used. When all the cemeteries are full, the first is again utilised, this being from 60 to 100 years after the last burial therein.

The factors on which the answer should be based and which required investigation were accordingly :

- a) The total area of burial land in Egypt.
- b) The area of burial land as yet unused.
- c) The proportion of *el lahd* to *hosh* and *qubur* or the customary method of interment in the different parts of the country.
- d) The average number of interments in family vaults and *qubur*.
- e) The area of old cemetery land that could be re-used for burials.
- f) The population and death rate.

The field investigation was entrusted to the Cadastral Survey. Every village was visited and each cemetery mapped, the engineer at the same time filling in the "questionnaire" shewn in Appendix No. 1 (see p. 138). As each Markaz was completed, the information obtained was tabulated as shewn in Appendix No. 2 (see p. 139).

The percentage of villages adjacent to the desert, or containing sandy geziras, which could be used as burial ground, is shewn in Table I (see p. 122).

The question of ascertaining the number of interments in family vaults and *qubur* was the most difficult. A number of cemeteries were visited and the vaults examined. From such investigations and from the evidence of grave-diggers an average was obtained. As an example the cemetery of Benha is shewn in Appendix No. 3.

(1) THE ACTUAL AREA OF CEMETERIES AND THE PARTS OCCUPIED AND UNOCCUPIED. — These are the results of ground survey and are correct to 1 o/o.

(2) THE AMOUNT OF CEMETERY AREA OCCUPIED PER BURIAL. — These figures depend on a detailed survey of certain cemeteries taken as typical. There is a variation of as much as 100 o/o from one typical cemetery to another

TABLE I.

MUDIRIAS.	A.	B.	PERCENTAGE OF A TO B.
	TOTAL NUMBER OF VILLAGES.	NUMBER OF VILLAGES HAVING SANDY LAND.	
Beheira	318	38	12
Gharbiya	504	4	1
Daqahliya	398	8	2
Minûfiya	305	8	3
Sharqiya	352	56	16
Qalyûbiya	166	19	11
Giza	152	63	41
Faiyûm	85	20	24
Beni Suef	169	33	20
Minya	261	60	23
Asyût	287	84	29
Girga	227	54	24
Qena	133	76	57
Aswân	75	75	100
Governorates, etc....	7	5	71
GRAND TOTAL...	3,439	603	17.5

and the mean is probably good to 20 o/o. With respect to the area occupied per burial in family tombs, this depends upon the number of burials in each tomb. This ranged from 2 to 4 up to 20 to 60. In nearly every case there was a heap of graves in the corner of the tomb which could only be approximately estimated and if anything the number of burials per family tomb is too small. This would have the effect of making the estimated amount of ground required in the next 10 or 50 years too great — thus allowing for a factor of safety if these estimated figures are taken as correct. On the other hand, if the estimated number of burials per family tomb is too small, this would make the total number of burials in existing cemeteries too small whereas it is large already going back for some 100 years. On the whole it appears this figure for the amount of cemetery area occupied per burial is more or less correct — say within 20 o/o.

(3) THE ESTIMATED NUMBER OF DEATHS IN THE NEXT 10 OR 50 YEARS. — This naturally is the weakest link in the chain. The great difficulty is in the increase rate. With the one taken (14 per thousand) the present population would be doubled in 50 years. This would necessitate a large increase in the cultivated area — as proposed in the new irrigation and reclamation schemes — and probably the introduction of new and more productive crops and more intensive methods of cultivation. This is well within the bounds of possibility. It has been estimated that the maximum number of inhabitants that Egypt could hold is just about double the present population and this would be attained after 50 years. Then as must happen in the future the death rate would balance the birth rate and the population would remain constant.

It must not be forgotten that there may be war and/or pestilence with a huge decrease in the population in which case the figures given would be all wrong.

However the figures are the best that can be given with our present knowledge and are maximum figures — if they are wrong they will probably be too small. It is thought they will not prove to be in error by more than 50 o/o.

SUMMARISING : the figures given are only an estimate for the future — they are probably correct within 50 o/o. They are more likely to be too great than too small and they are the best we can give with our present knowledge.

*
* *

To find out the present practice followed in burials in family tombs certain cemeteries were visited and surveyed in detail in 1917, tombs were entered and all information possible obtained. Table II gives the results in detail which may be summarised thus :

	CEMETERIES VISITED.	AREA OCCUPIED BY TOMBS.	ACTUAL AREA OF TOMBS.	NUMBER OF BURIALS.	AREA OF TOMBS OCCUPIED PER BURIAL.	AREA OF CEMETERY OCCUPIED PER BURIAL.
		square metres.	square metres.		square metres.	square metres.
Lower Egypt...	6	8,810	3277	6931	0.47	1.2
Upper Egypt...	11	13,510	5980	3194	1.9	4.4

Every cemetery in Egypt was surveyed in 1917 and the area occupied by individual tombs, family tombs and both (that is where family tombs and individual tombs are all mixed up instead of being arranged in separate groups) was calculated. The number of burials in each Markaz was then calculated on the following assumptions :

(1) that of the completely filled part of the cemetery 40 o/o is covered by tombs.

(2) that :

(a) In Upper Egypt each burial whether in family or in individual tombs occupies 2 square metres of tomb area or 5 square metres of cemetery area.

(b) In Lower Egypt each burial in family tombs occupies 0.5 square metre of tomb space or 1.25 square metre of cemetery space, in individual tombs each burial occupies 2 square metres of tomb space or 5 square metres of cemetery space and in both together each burial occupies 1 square metre of tomb space or 2.5 square metres of cemetery space.

These calculations are tabulated in Table II. When comparing the number of burials in each Markaz with the population of the Markaz in 1917 it is seen that, the burials in existing cemeteries go back for a great many years — in general between 50 and 100 years.

Table XI shows the result of the 1917 survey of the cemeteries of Egypt and gives for every Markaz the cemetery areas covered by, individual burials, family burials, both and the unoccupied area in both used and unused cemeteries. The last three columns give the percentages of the occupied cemetery area covered by individual tombs, family tombs and both⁽¹⁾. It is seen that in the Central Delta (Minūfiya and South Gharbiya) the usual practice is to bury in family tombs whilst in Upper Egypt and the Markazes in Lower Egypt on the edges of the Delta there are more individual tombs. This shows that where land is valuable it is usual to bury in family tombs, but where there is plenty of uncultivated ground available more burials take place in individual tombs.

⁽¹⁾ This shows the burial habit of the people.

TABLE II.

CEMETERIES.

VILLAGES.	MARKAZES.	MUDIRIAS.	AREA OF CEMETERIES.	AREA OF TOWNS.	NUMBER OF BURIALS.	NUMBER OF TOWNS.	TOMB PER BURIAL.	CEMETERY PER BURIAL.	ESTIMATED 0/0 OF CEMENTRY TILED.	AREA COVERED BY TOWNS.	PER CENT OF THIS WHICH IS TILED.	OCCUPIED CEMETRY PER BURIAL.
			square metres.	square metres.			square metres.	square metres.		square metres.		square metres.
Bustara	Damanhūr.	Beheira.	2840	531	750	75	0.71	3.8	60	1700	31	2.3
Shubra and Damanhūr.	—	—	737	357	825	55	0.43	0.9	100	740	48	0.9
Delingāt.	—	—	1258	231	540	45	0.43	2.3	70	880	26	1.6
Mahallet el-Qasab.	Kafr el-Sheikh.	Gharbiya.	4066	844	2255	135	0.38	1.8	60	2440	35	1.1
Sakha	—	—	1294	808	1184	74	0.68	1.1	100	1290	63	1.1
Benha	Qalyūb.	Qalyūbiya.	1161	506	1377	81	0.37	0.8	100	1160	44	0.8
				3277	6931					8210	41	1.3
Imbāba	Imbāba.	Giza.	1352	357	350	35	1.02	3.9	75	1010	35	2.9
Bedrashcin	Giza.	—	3618	1074	384	96	2.8	9.4	65	2350	46	6.1
Beni Suef	Beni Suef.	Beni Suef.	1245	133	400	10	0.33	3.1	30	370	36	0.9
Farskout	Biba.	—	1822	459	300	50	1.53	6.1	70	1280	36	4.3
Faiyūm	Town.	Faiyūm.	3115	276	138	23	2.00	22.6	20	620	45	4.5
Sinnūris.	—	—	6484	1792	670	134	2.66	9.7	60	3890	46	5.8
Qutnsa	Sanātūt.	Minya.	3562	316	150	30	2.11	23.7	20	710	45	4.7
Tala	Minya.	—	5800	214	95	24	2.23	60.4	7	410	52	4.3
Beni Mazār.	—	—	3888	104	42	14	2.47	92.6	7	270	39	6.4
Abu el-Wakf.	Maghāghla.	—	1518	650	384	64	1.69	4.0	90	1370	47	3.6
Fashn	Fashn.	—	2463	605	280	40	2.16	8.8	50	1230	49	4.4
				5980	3194					13510	43	4.4

BIRTHS AND DEATHS IN EGYPT.

In Table III the Births and Deaths cover the 10 years period January 1st, 1907 to December 31st, 1916. This is not exactly equal to the period between the dates of the two censuses : April 29th, 1907 to March 7th, 1917, but the equivalence is good enough for the discussion which follows.

It is seen that in the Provinces of both Lower and Upper Egypt with the single exception of Beheira, the surplus of births over deaths exceeds the increase in the population. This excess is greater in Upper than in Lower Egypt and in Girga the surplus is actually two and a half times the increase.

In the Governorates, on the other hand, the increase in the population greatly exceeds the surplus of births over deaths.

This shows that there is a large flow of population from the Provinces into the big Towns.

When the whole of Egypt is considered, the surplus of births over deaths exceeds the increase of population by 333,140. This could be accounted for by an excess of emigration over immigration of this amount during the intercensal period. It is true that considerable numbers were serving with the E. L. C. and C. T. C. in 1917, but they were counted in the census. It seems most likely however that immigration always exceeds emigration in Egypt but with no precise figures to go by these two causes are taken to balance.

We are thus driven to the conclusion that :

(1) the population figures are inaccurate,
or (2) the registered births are in excess of the facts,
or (3) the actual deaths are in excess of those registered. Of those possibilities, (3) is by far the most probable so it appears to be a safe assumption that whereas 3.2 million deaths were registered actually 3.5 million people died. The registered deaths are thus 10 0/0 too small. There is no means of telling whether this is true all over Egypt or if the effect is more pronounced in one part rather than in another. It will be assumed that it is general throughout Egypt.

TABLE III.

BIRTHS AND DEATHS IN EGYPT.

MUDIRIAS.	POPULATION.		TEN YEAR INCREASE.	1907-1916 INCLUSIVE.		TEN YEAR SURPLUS B-D.
	1907.	1917.		BIRTHS.	DEATHS.	
Beheira	769,873	899,246	129,375	316,813	189,477	127,336
Gharbiya	1,484,814	1,659,313	174,499	665,078	454,504	210,577
Minufiya	976,381	1,072,636	96,255	438,479	282,617	155,862
Sharqiya	835,981	955,497	99,516	334,318	246,448	87,870
Daqahliya	876,224	986,643	110,419	418,900	267,086	151,814
Qalyubiya	464,200	528,581	64,381	204,070	128,602	75,468
Total Lower Egypt	5,414,673	6,094,916	680,245	2,377,658	1,568,931	808,727
Faiyum	441,583	507,617	66,034	227,936	137,280	90,656
Giza	437,013	524,352	87,339	240,294	138,571	101,823
Beni Suef	372,412	452,893	80,481	193,056	95,338	97,718
Minya	653,194	763,922	110,728	315,611	172,074	143,537
Asyut	876,584	981,197	104,613	430,408	255,277	175,131
Girga	792,971	863,234	70,263	339,623	163,500	176,123
Qena	770,880	840,317	69,437	316,385	183,317	133,068
Assuan	232,813	253,340	20,527	86,308	54,401	31,907
Total Upper Egypt	4,577,450	5,186,872	609,422	2,149,791	1,199,758	949,933
Cairo	678,433	790,939	112,506	315,143	278,274	36,869
Alexandria	355,394	442,478	86,784	159,708	127,136	32,572
Port Said	49,884	75,583	25,699	24,342	16,102	8,240
Other Governorates (1)	66,556	82,917	16,361	35,392	22,142	13,250
Total Governorates	1,150,267	1,391,617	241,350	534,585	443,654	90,931
GRAND TOTAL Egypt (2) ...	11,142,390	12,673,405	1,531,017	5,061,964	3,192,343	1,869,621

(1) Damietta, Ismailia, Suez and Sinai. — (2) Excluding the desert population and the Oases.

Excess of Surplus Births minus Deaths over increase in population 338,606 or 10.6 o/o of Deaths.

The prediction of the number of deaths that will take place during the next (n) years.

If P is the population of a district

i is the annual increase rate per thousand

d is the annual death rate per thousand

assuming the population will increase in geometrical progression the number of deaths that will take place during the next (n) years is :

$$\begin{aligned} & P \times \frac{d}{1000} \left\{ 1 + \left(1 + \frac{i}{1000} \right) + \left(1 + \frac{i}{1000} \right)^2 + \left(1 + \frac{i}{1000} \right)^3 + \left(1 + \frac{i}{1000} \right)^{n-1} \right\} \\ &= P \times \frac{d}{1000} \left\{ \frac{1 - \left(1 + \frac{i}{1000} \right)^n}{1 - \left(1 + \frac{i}{1000} \right)} \right\} \\ &= P \times \frac{d}{1000} \times \frac{1000}{i} \times \left\{ \left(1 + \frac{i}{1000} \right)^{n-1} \right\} \\ &= P \times \frac{d}{i} \times \left\{ \left(1 + \frac{i}{1000} \right)^{n-1} \right\} \end{aligned}$$

This is required Markaz by Markaz so the death rate and increase rate must be decided upon for each Markaz.

I. — THE DETERMINATION OF THE DEATH RATE.

Annual death rates are published for Markazes in the Provinces and for Districts in the Governorates. Taking typical Mudirias in Upper and Lower Egypt for the four years (see Table IV).

1918 is an exceptional year because of the influenza epidemic and should be allowed for. It should not be ignored because years of large death rate may equally occur in the future as in the past.

The question now arises, is there any significant difference between the death rates Markaz by Markaz in the different Mudirias?

After due consideration of these two Mudirias and the rest of Egypt, it is thought that the difference in death rate from one Markaz to another in the same Mudiria is not due to any real cause that will persist for the next fifty years. Consequently the death rate for each Markaz will be taken as the mean death rate for the Mudiria.

By Mudirias these death rates are (see Table V).

TABLE IV.

MUDIRIAS.	MARKAZES.	DEATH RATE PER THOUSAND.				MEAN.
		1917.	1918.	1919.	1920.	
Minúfiya ..	Ashmân	31	40	26	29	32
	Minûf.	32	42	34	29	34
	Quweisna	27	32	26	28	28
	Shibîn el-Kôm	32	40	35	34	35
	Tala	32	41	32	32	34
	MEAN.	31	39	31	30	33
Asyût.....	Abnûb.....	26	29	23	22	25
	Abu Tig.....	28	31	25	25	27
	Asyût.....	37	46	30	36	37
	Badâri.....	21	33	22	22	24
	Dairût.....	30	36	34	27	32
	Manfalût.....	29	34	32	26	30
	Mallawi.....	34	42	36	32	36
	MEAN.	30	37	30	28	31

TABLE V.

MUDIRIAS.	DEATH RATE PER THOUSAND.					ADOPT.
	1917.	1918.	1919.	1920.	MEAN.	
Beheira	25	32	26	26	27	30
Daqahliya	31	41	30	30	33	35
Gharbiya	32	40	31	31	34	35
Minúfiya	31	39	31	30	33	35
Qalyûbiya.....	32	42	29	29	33	35
Sharqiya	27	30	27	27	28	30
TOTAL Lower Egypt.....	30	37	29	29	31	"
Asyût.....	30	37	30	28	31	33
Aswân.	24	26	28	27	26	28
Beni Suef	24	27	25	24	25	28
Faiyûm	34	42	31	28	34	35
Girga.....	24	37	22	22	26	28
Giza.....	28	41	31	27	32	35
Minya	27	34	27	27	29	33
Qena.....	25	32	26	24	27	30
TOTAL Upper Egypt.....	27	34	27	26	29	"
Cairo.....	36	50	42	38	42	46
Alexandria	32	43	41	32	37	40
Total Governorates	35	57	41	35	42	46
Total Egypt.....	30	40	30	28	32	35

Now it has been shown that in all probability 10 o/o of actual deaths are not recorded. Allowing for this and for the abnormal death rate of 1918 the adopted death rates are given in the last column of the table above.

II. — THE INCREASE RATE.

The increase rate has now to be considered. This is found from the census figures and is the fractional yearly rate of increase in the population. The figures for the increase rate of the whole of Egypt are as follows :

TABLE VI.

YEAR.	POPULATION.	INCREASE RATE PER THOUSAND.
1800	2,460,200	1.5
1821	2,536,400	23.0
1846	4,476,440	11.8
1882	6,813,919	24.1
1897	9,734,405	14.9
1907	11,287,359	12.0
1917	12,718,255	

The increase rates show a considerable variation and reflect in a remarkable degree the stages in the development of the country.

Taking as typical examples the Markazes in the same two Mudirias as before, we get the figures shewn in Table VII.

Comparing these tables with the tables for death rates, it is seen that in Minûfiya a high death rate is accompanied by a low increase rate. This is what we should expect. In Asyût on the other hand there is more variation and a high death rate seems to go with a high increase rate. In Minûfiya conditions seem to be more settled than in Asyût and there is not so much variation in the increase rates either from Markaz to Markaz or from one intercensal period to the next. As in the case of the death rate it is considered that the variation in increase rate from one Markaz to another in the same Mudiria is not due to causes that will persist for the next 50 years. Consequently the increase rate of a Markaz will be taken as the mean increase rate between 1897 and 1917 of the Mudiria to which it belongs.

The following table gives the increase rates and death rates that have been adopted in the Mudirias of Egypt when computing the deaths that will take place during the next 50 years (see Table VIII).

TABLE VII.

MARKAZES.	POPULATION.			INCREASE RATE PER THOUSAND.		
	1897.	1907.	1917.	1897 to 1907	1907 to 1917	1897 to 1917
<i>Minúfiya :</i>						
Ashmún.	136,857	156,794	179,620	13.7	13.7	13.7
Minúf.	207,741	232,361	254,103	11.2	9.0	10.1
Quweisna.	143,040	164,786	185,685	14.3	12.0	13.1
Shibín el-Kóm.	192,924	213,754	234,987	10.3	8.5	9.9
Tala.	183,644	202,886	218,241	10.2	7.1	8.7
TOTAL Minúfiya.	864,206	970,581	1,072,636	11.7	10.0	10.8
<i>Asyút :</i>						
Almúb.	84,612	94,718	100,070	11.3	5.5	8.4
Abu Tig.	116,451	134,479	144,019	14.5	6.9	10.7
Asyút.	116,388	129,271	144,286	10.6	11.0	10.8
Badári.	56,900	64,955	73,753	13.3	12.8	13.0
Dairút.	123,945	148,142	170,671	18.0	14.3	16.1
Manfalút.	117,080	132,164	204,810	12.2	8.3	10.3
Mallawí.	143,034	172,855	143,588	19.1	17.1	18.1
TOTAL Asyút.	758,410	876,584	981,197	14.6	11.3	13.0

TABLE VIII.

TABLE OF DEATH RATES AND INCREASE RATES.

MUDIRIAS, ETC.	<i>d</i>	<i>i</i>
	DEATH RATE PER THOUSAND.	INCREASE RATE PER THOUSAND.
Beheira.	30	16
Daqabliya.	35	12
Gharbiya.	35	12
Minúfiya.	35	11
Qalyúbiya.	35	18
Sharqiya.	30	12
Asyút.	33	11
Aswán.	28	10
Beni Suef.	28	19
Faiyúm.	35	16
Girga.	28	11
Glza.	35	14
Minya.	33	16
Qena.	30	8
Cairo.	46	16
Alexandria.	40	20
Total Governorates.	46	17
Total Egypt.	35	14

Using these increase rates and death rates the number of burials that will take place in the next fifty years (1918 to 1968) have been worked out and are tabulated in the Table IX. If a prediction is required for the deaths that will take place in the next 10, 20, 30 and 40 years, it is only necessary to multiply the number given for 50 years by the factors given below tabulated by Mudirias and years. The prediction for the next 10 years (1918 to 1928) is given in the table for each Markaz.

TABLE IX.

TABLE GIVING FACTORS WHICH WHEN MULTIPLIED BY THE PREDICTED NUMBER OF DEATHS FOR THE NEXT FIFTY YEARS WILL GIVE THE PREDICTED NUMBER OF DEATHS FOR THE NEXT 10, 20, 30 OR 40 YEARS :

MUDIRIAS.	10 YEARS.	20 YEARS.	30 YEARS.	40 YEARS.
Behaira	0.142	0.309	0.503	0.732
Daqahliya	0.155	0.328	0.525	0.747
Gharbiya	0.155	0.328	0.525	0.747
Minûfiya	0.159	0.336	0.532	0.752
Qalyûbiya	0.135	0.298	0.491	0.722
Sharqiya	0.155	0.328	0.525	0.747
Asyûti	0.159	0.336	0.532	0.752
Aswân	0.163	0.341	0.539	0.758
Beni Suef	0.132	0.292	0.486	0.717
Faiyûm	0.142	0.309	0.503	0.753
Girga	0.159	0.336	0.532	0.752
Gîza	0.148	0.320	0.516	0.741
Minya	0.142	0.309	0.503	0.732
Qena	0.169	0.353	0.551	0.765
Cairo	0.142	0.309	0.503	0.732
Alexandria	0.129	0.287	0.479	0.715
Total Governorates	0.139	0.303	0.497	0.728
Total Egypt	0.148	0.320	0.516	0.741

The predicted number of burials that will take place during the next 10 and 50 years having been worked out, it is now necessary to compute the area of ground that will be required to accommodate these burials. This has been done by first dividing the total number to be buried into individual burials, family burials or both according to the burial habit of the people in the Markaz and then working out the amount of ground necessary for these burials as given above. That is in Upper Egypt each burial

requires 5 square metres of ground whilst in Lower Egypt each individual burial needs 5 square metres, each burial in a family tomb needs 1.25 square metres and each burial in an area covered by both family and individual tombs needs 2.5 square metres.

When dividing up the number of burials according to the burial habit of the people this has been done separately for each Markaz according to the percentages given in the last three columns of Table XI. This was done because the burial habit of the people changes from Markaz to Markaz in the same Mudiria and seems to depend upon the geographical position of the Markaz.

Tabulating by Mudirias the area available in 1917 and the area required in the 10 years (1918 to 1927) inclusive, we see that in every Mudiria, except Asyût, Aswân and Qena, the available ground is not sufficient to accommodate the burials up to 1928. In Lower Egypt 1,831,000 square metres = (436 feddans) of new cemetery area is required and in Upper Egypt 2,433,000 square metres = (579 feddans) is required before 1928.

TABLE X.

TABLE SHOWING BY MUDIRIAS THE CEMETERY AREA REQUIRED BETWEEN 1918 AND 1928 AND THE AREA AVAILABLE IN 1917.

MUDIRIAS.	CEMETERY AREA REQUIRED 1918 TO 1928	CEMETERY AREA AVAILABLE 1917.
	square metres.	square metres.
Beheira	765,000	502,500
Daqahliya	709,000	444,200
Gharbiya	1,126,000	477,900
Minûfiya	520,000	140,300
Qalyûbiya	360,000	119,200
Sharqiya	1,001,000	965,500
TOTAL Lower Egypt.	4,481,000	2,649,600
Asyût	1,704,000	1,845,700
Aswân	287,000	470,100
Beni Suef	688,000	228,300
Faiyûm	956,000	428,700
Girga	1,272,000	590,900
Giza	953,000	302,500
Minya	1,354,000	509,400
Qena	1,303,000	1,707,900
TOTAL Upper Egypt.	8,517,000	6,083,500

TABLE XI.

LOWER AND UPPER EGYPT.

MUDIRIAS OR MARKAZES.	CEMETERY AREA COVERED BY				AREA OF CEMETERIES IN 1917.				PER- CENTAGE.	
	INDIVIDUAL TOMBS.		FAMILY TOMBS.		UNOCUPIED in 1917.		IN USED CEMETERIES in 1917.		TOTAL AREA of cemeteries in 1917.	
	sq. m.	sq. m.	sq. m.	sq. m.	sq. m.	sq. m.	sq. m.	sq. m.	INDIVIDUAL.	FAMILY.
Lower Egypt :	(Figures expressed in thousands.)									
	BEGIRAH.									
	Alu Humus.....	81	3	351	97	10	553	18	181	
	Damanhur.....	9	20	269	45	40	383	3	790	
	Dilingel.....	11	15	396	110	13	544	2	464	
	Kafr el-Dauwar.....	58	"	127	24	22	231	31	"	
	Kom Hamada.....	19	102	235	105	6	466	5	"	
	Rosetta.....	117	7	171	37	25	357	40	258	
	Shubra Khil.....	"	64	161	39	15	278	"	2872	
	Iiyai el-Barud.....	5	30	249	33	29	345	2	1088	
	Ushur Alexandria.....	26	"	"	10	"	35	100	"	
	Total.....	326	251	1,669	500	160	3,192	"	"	
	ASWAH.									
	Aswa.....	1	128	76	34	3	242	"	6238	
	Dikrinas.....	44	101	258	106	16	625	9	3853	
	Farisker.....	"	132	15	22	8	177	"	9010	
	Mansura.....	12	172	157	47	10	397	4	5046	
	Mit Ghanf.....	2	243	53	60	9	367	1	8217	
	Total.....	69	556	593	207	57	1,092	25	3,117	
Upper Egypt :	(Figures expressed in thousands.)									
	ABYD.									
	Abnub.....	142	79	519	183	"	925	19	1170	
	Abu Tig.....	6	219	1,058	212	16	1,511	"	1783	
	Asyut.....	203	"	1,079	13	"	1,297	16	"	
	Badari.....	176	124	470	295	3	1,069	52	3711	
	Dairut.....	260	37	500	403	4	1,205	33	562	
	Manfalut.....	1,018	72	426	218	4	1,748	67	528	
	Mallawi.....	15	46	1,423	511	2	1,998	1	396	
	Total.....	1,820	577	5,475	1,815	31	9,752	"	"	
	ASWAN.									
	Aswan.....	1,225	32	451	239	"	1,947	82	216	
	Idfu.....	326	4	387	231	98	1,647	51	148	
	Total.....	1,551	36	838	470	98	2,994	"	"	
	THE SOEH.									
	Beni Suef.....	277	93	514	106	10	999	32	1157	
	Biba.....	92	16	368	33	6	456	24	472	
	Total.....	369	109	882	139	16	1,455	56	1,629	

Gharbiya.	Kafr el-Sheikh.....	26	53	384	126	54	643	6	11	83	Fa	Sinnuris.....	210	191	775	132	22	1,330	18	17	65		
	Kafr el-Zaiyat.....	8	137	244	29	3	421	2	35	63		Total....	506	719	1,279	429	50	2,984	"	"	"		
	Manariyet el-Burullus.....	172	"	"	5	"	177	100	"	"		Gharbiya.	Akhmim.....	191	11	471	27	"	700	28	270		
	Mahalla el-Kubra.....	1	431	44	144	30	620	"	91	9			El-Balyana.....	138	111	1,572	175	1	1,997	8	686		
	Santa.....	"	237	"	"	8	4	249	"	100			"	Girga.....	469	205	98	12	1	716	57	20	14
	Shubra.....	67	193	83	23	26	401	20	57	23			Sohag.....	186	146	286	102	4	725	30	24	46	
	Takba.....	5	275	34	6	4	323	2	87	11			Talta.....	669	257	428	275	9	1,437	41	23	36	
	Tanta.....	1	369	151	21	31	564	"	73	27		Total....	1,363	730	2,855	591	15	5,583	"	"	"		
	Zifta.....	1	303	"	8	5	317	"	100	"		Giza.	Aiyat.....	234	58	63	29	"	381	66	17	17	
	Total.....	303	2,089	1,362	478	164	4,295	"	"	"			Giza.....	329	55	467	133	6	989	39	07	54	
Misriya.	Ashmun.....	"	228	"	10	5	243	"	100	"	Imbaba.....		15	160	198	110	"	483	1	44	55		
	Minuf.....	"	377	"	11	12	399	"	100	"	Saff.....		647	15	492	31	"	985	47	15	2		
	Quweisna.....	"	337	28	17	15	396	"	93	7	Total....		1,022	288	1,220	303	6	2,838	"	"	"		
	Shibin el-Khm.....	"	380	9	5	11	398	"	99	1	Misra.	Abu Qurqas.....	259	22	462	50	"	793	52	5	43		
	Tala.....	"	307	69	97	10	483	"	81	19		Beni Mazâr.....	164	8	303	334	8	817	37	261			
Qalyubiya.	Total.....	"	1,629	99	140	53	1,919	"	"	"		Fashm.....	269	52	208	78	1	267	38	24	38		
	Benha.....	4	276	1	14	18	313	2	98	"		Maghagha.....	582	52	208	78	1	608	59	11	30		
	Manariyet Dawahi Masr.....	"	177	45	8	1	230	"	80	20		Minya.....	98	582	262	3	1	946	10	62	28		
	Qalyub.....	12	216	15	13	3	259	5	89	6	Semâhût.....	313	44	93	32	8	489	70	10	20			
	Shubra el-Qanâtir.....	299	308	247	66	2	922	35	36	29	Total....	1,199	767	1,422	511	21	3,950	"	"	"			
Shaqbiya.	Tûkh.....	3	252	7	19	9	289	1	99	"	Qena.	Dishna.....	193	1	351	128	29	701	36	"	64		
	Total.....	318	1,229	315	120	33	2,013	"	"	"		Isaa.....	668	48	750	18	"	1,855	37	4	59		
	Bilbeis.....	70	277	295	147	23	812	13	52	35		Laxor.....	608	47	171	55	"	881	74	6	20		
	Faqûs.....	1,245	10	360	268	63	1,946	77	122	"		Nag' Hammadi.....	45	5	1,621	1,073	12	2,756	3	97			
	Hûya.....	556	73	187	125	8	950	69	92	"		Qena.....	472	6	215	227	"	920	68	131			
	Kafr Sagr.....	792	9	178	245	41	1,265	82	117	"		Qis.....	442	31	233	207	"	913	63	4	33		
	Minyet el-Qamh.....	3	309	15	26	10	363	"	1	95		4	Total....	2,228	138	3,341	1,708	41	7,456	"	"	"	
	Zagazig.....	761	364	288	154	16	1,583	54	26	20		Total Upper Egypt.	10,586	3,391	17,522	6,086	280	37,868	"	"	"		
	Total.....	3,427	1,042	1,323	965	161	6,919	"	"	"													
	Total Lower Egypt....	4,513	7,182	5,891	2,647	640	20,865	"	"	"													

TABLE XII.

(Figures expressed in thousands.)

GOVERNORATES, MUDIRIAS AND MARKAZES.	NUMBER OF BURIALS UP TO 1917 IN ALL GEMETERIES.	POPULATION IN 1917.	PREDICTED NUMBER OF DEATHS 1918-1968.	HENCE AREA REQUIRED FOR GEMETERIES 1918-1968.	AREA AVAILABLE IN USED GEMETERIES IN 1917.	ADDITIONAL AREA TO BE PROVIDED UP TO 1968.	PREDICTED NUMBER OF DEATHS 1918-1968.	HENCE AREA REQUIRED FOR GEMETERIES 1918-1968.	AREA AVAILABLE IN USED GEMETERIES IN 1917.	ADDITIONAL AREA TO BE PROVIDED UP TO 1968.	PREDICTED NUMBER OF DEATHS 1918-1968.	HENCE AREA REQUIRED FOR GEMETERIES 1918-1968.	AREA AVAILABLE IN USED GEMETERIES IN 1917.	ADDITIONAL AREA TO BE PROVIDED UP TO 1968.	PREDICTED NUMBER OF DEATHS 1918-1968.	HENCE AREA REQUIRED FOR GEMETERIES 1918-1968.
GOVERNORATES, MUDIRIAS AND MARKAZES.																
Lower Egypt (cont'd) :																
SHANGHAI.																
Bilbeis.....	310	138	98	615	147	468	44	95								
Faiyûs.....	400	145	96	1,306	268	1,038	46	202								
Ihîya.....	252	191	246	1,013	195	888	38	157								
Kafr Saqr.....	231	118	241	1,091	245	846	37	166								
Minyet el-Qanb.....	253	164	335	446	26	420	52	66								
Zagazig.....	556	269	546	1,935	154	1,781	85	308								
Total.....	1,995	955	1,919	6,406	965	5,441	302	1,000								
Total Lower Egypt.																
Upper Egypt :																
Abnûb.....	148	100	219	1,095	183	912	35	174								
Abu Tig.....	257	144	315	1,575	212	1,363	50	250								
Asyût.....	256	142	315	1,575	14	1,562	50	250								
Badârî.....	68	74	161	805	295	510	26	128								
Dairût.....	158	171	373	1,865	403	1,462	59	297								
Manfalût.....	302	144	344	1,570	228	1,342	50	250								
Mallawi.....	297	205	447	2,235	511	1,724	71	355								
Total.....	1,486	982	2,144	10,720	1,846	8,874	341	1,704								
Aswân.....	300	93	167	835	239	596	27	136								

Daganih	Fârikîr	111	99	235	325	22	303	37	50	Reg.	Wasta	159	105	942	1,210	90	1,120	32	150
	Manûra	203	171	407	804	47	757	85	125		Total	411	452	1,063	5,915	228	4,986	138	688
	Mit Ghamr	216	231	550	841	66	761	85	127	Fayyum.	Fayyum	133	167	442	2,210	80	2,130	63	314
	Simbillaân	187	104	390	1,063	175	888	61	165		Issa	127	167	442	2,210	217	1,993	63	314
	TOTAL	1,119	986	2,347	4,568	444	4,124	365	708	Fayyum.	Simûris	228	174	462	2,310	132	2,178	66	328
											TOTAL	488	508	1,346	6,730	429	6,301	192	956
	Dissûq	164	140	333	783	85	698	52	121	Giza.	Akhim	135	95	176	880	27	853	28	140
	Fuwa	86	72	171	420	43	377	27	65		El-Bahana	364	142	264	1,320	176	1,145	42	210
	Kafr el-Sheikh	201	173	412	1,036	126	910	64	161	Giza.	Girga	162	211	391	1,955	12	1,943	62	311
	Kafr el-Zayat	210	182	434	917	29	888	67	142		Solâg	124	177	329	1,645	102	1,543	52	261
	Manuriyet el-Burullus	34	22	52	266	15	255	75	40	Giza.	Tahia	226	238	441	2,205	275	1,930	70	350
	Mahalla el-Kubra	360	202	481	656	114	542	75	102		TOTAL	991	863	1,601	8,005	591	7,414	254	1,272
	Santa	190	146	347	438	8	430	54	68	Giza.	Aiyat	70	117	294	1,470	29	1,441	44	218
	Shurba	198	143	340	777	33	754	53	120		Giza	166	137	345	1,725	133	1,592	51	255
	Talkha	234	125	298	436	6	430	46	68	Giza.	Imbaba	72	161	405	2,025	110	1,915	60	299
	Tauta	351	285	678	1,077	21	1,056	105	167		Saff	191	98	245	1,225	31	1,194	36	181
	Zifla	243	169	401	501	8	493	62	78	Giza.	TOTAL	499	513	1,289	6,445	303	6,142	191	953
	TOTAL	2,271	1,659	3,937	7,301	478	6,823	613	1,132	Minta.	Abu Qarqas	52	103	258	1,290	50	1,240	37	183
	Ashmûn	182	180	416	520	10	510	66	83		Beni Mazâr	88	159	397	1,985	332	1,652	56	281
	Minûf	302	234	589	736	10	726	93	117	Minta.	Fashn	50	101	252	1,260	14	1,216	36	179
	Quweisna	279	186	430	575	17	558	68	91		Maghagha	91	130	323	1,525	78	1,547	46	230
	Shubîn el-Kôm	303	235	544	686	5	681	86	109	Qena.	Minya	189	146	364	1,820	2	1,818	52	258
	Tala	274	218	506	752	97	655	80	120		Samâlât	90	126	314	1,570	32	1,538	45	223
	TOTAL	1,342	1,073	2,485	3,269	139	3,130	393	520	Qena.	Dishna	560	769	1,910	9,550	510	9,041	272	1,354
	Benha	222	111	311	411	14	397	42	55		Issa	108	117	215	1,075	128	947	36	182
	Manuriyet Dawahi Masr	159	20	55	83	8	75	7	11	Qena.	Luxor	253	97	179	895	18	877	30	151
	Qalyûb	181	133	372	564	13	551	50	76		Nag' Hammâdi	165	140	257	1,285	55	1,230	44	216
	Shubîn el-Qanâtir	405	143	402	1,176	66	1,110	54	159	Qena.	Qena	334	216	396	1,880	1,073	907	67	335
	Tûkh	202	122	340	436	19	417	46	59		Qûs	139	139	255	1,275	227	1,048	43	216
	TOTAL	1,169	529	1,480	2,670	120	2,550	199	360	Qena.	TOTAL	1,140	860	1,542	7,710	1,708	6,002	261	1,303
											Total, Upper Egypt	6,902	5,118	11,227	56,135	6,085	50,050	1,706	8,517

APPENDIX No. 1.

STATISTICAL DEPARTMENT

14, SHARIA ABDIN
CAIRO.

(Cemetery Stat. form No. 1.)

CEMETERY STATISTICS.

LOCATION, HISTORY AND ACCOMMODATION.

- Mudiria or Governorate..... Markaz or Qism..... Village.....
- (1) Position of cemetery on Cadastral Survey Maps.....
- (2) Name of cemetery (if any).....
- (18) Is burial in family vaults or in *Lahd*?.....
- (10) Year of foundation.....
- (6) Religion or sect.....
- (4) Used or not.....
- (5) If not, since when?.....
- (12) If used, how long can it still be used?.....

(7) NAME OF VIL- LAGES USING THE CEMETERY.	(7) VILLAGES' APPRO- XIMATIVE DISTAN- CES FROM THE CE- METERY.	(8) POPULATION OF THE COMMUNITY PER VILLAGE.	(9) COMMUNITY'S AVERAGE NUMBER OF DEATHS PER ANNUM DURING THE LAST 5 YEARS.
			1912.....
			1913.....
			1914.....
			1915.....
			1916.....

HYGIENIC CONDITIONS.

- (13) Distance of cemetery from nearest inhabited locality.....
- (14) Position in relation to this locality.....
- (15) Level of cemetery ground in relation to the surrounding lands.....
- (17) Is there any water near it within 50 metres?.....
- (17) If so, name it.....

ECONOMIC INFORMATION.

- (16) Nature of land.....
- (21) Method of appropriation.....
- (3) Total area of cemetery.....
- (14) Area actually occupied by tombs.....
- (19) Is the cemetery demarcated and how.....
- (20) Has any encroachment occurred { (a) of cemetery over surrounding land?....
(b) of neighbouring land-owners over the ce-
metery?

N. B. The number between brackets preceding each item corresponds to the serial number of the original form drawn up by the Survey Department (S. F. no. 104).

APPENDIX No. 2.

MINISTRY OF FINANCE.

Form No. 2.

STATISTICAL DEPARTMENT.

MUDIRIA

MARKAZ

Population { Mohammedan.....
 Coptic.....
 Other Christ.....
 Jewish.....
 TOTAL.....

CEMETERIES.

Number of Cemeteries { Mohammedan.....
 Coptic.....
 Other Christ.....
 Jewish.....
 TOTAL.....

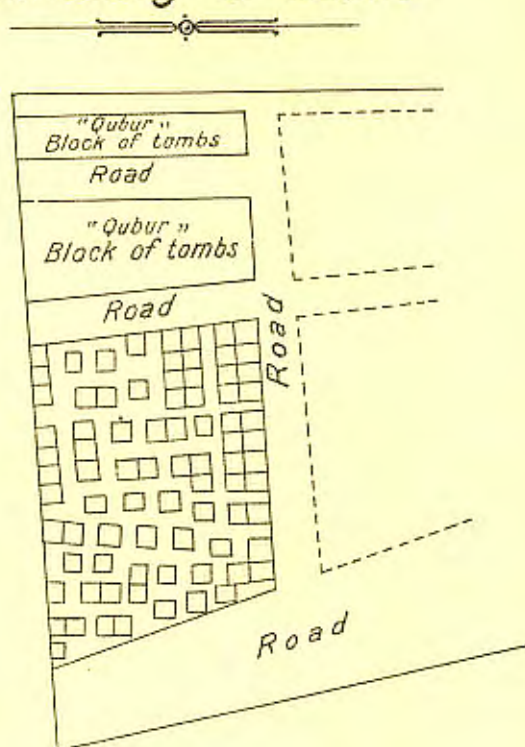
		MOHAM- MEDAN.	COPTIC.	OTHER CHRIST.	JEWISH.	TOTAL.
Area of Cemeteries	Total.....					
	Occupied by tombs.....					
Method of appropriation	Bought by Government.....					
	Danation.....					
	Not stated.....					
Encroachment	By cemeteries on adjoin. land...					
	By neighbours on the cemeteries.					
	Both above cases.....					
	No encroachment.....					
Method of burial	Not stated.....					
	Individual tombs.....					
	Family vaults.....					
	Both above cases.....					
Water around (within 50 m.).....	Not stated.....					
	No water around.....					

		BLACK.	YELLOW.	SANDY.	SERIAH.	NOT STATED.
Nature of land	No. of cemeteries..					
	Area.....					

Delimitation..... Rails Stones Walls Not delimited.....

DISTANCE OF CEMETERIES FROM THE VILLAGES.	No.	POSITION IN RELATION TO THE LOCALITY.	No.	LEVEL WITH REGARD TO SURROUNDING LAND.	No.
Less than 50 metres....				Less than 50 c/m.	
From 51 to 100 m.		N.		From 0,50 to 1 metre.	
— 101 — 200 —		S.		— 1 — 2 metres.	
— 201 — 300 —		E.		— 2 — 3 —	
— 301 — 400 —		W.		— 3 — 4 —	
— 401 — 500 —		N.-E.		— 4 — 5 —	
— 501 — 1000 —		N.-W.		— 5 — 6 —	
— 1001 — 2000 —		S.-E.		More than 6 metres....	
— 2001 — 5000 —		S.-W.		Same Level	
More than 5000 metres.				Low Level	
Adjoining					
Not stated.....					

Cemetery of Benha



Dimension of tomb = $2\frac{1}{2} \times 2\frac{1}{2}$ metres = 6.25 sq. m.

Area = 1161 sq. m.

Number of tombs = 81.

Number of bodies in each : 10 to 25.

Total capacity = 1377.

Tomb is opened, if necessary, 40 days after last burial.

Qubur (solid block of tombs built in one, partitioned inside).

Area = 366 sq. m.

CHRONIQUES.

CHRONIQUE AGRICOLE

DE L'ANNÉE 1922

PAR

M. MATTEO CASORIA

EXPERT-AGRONOME.

I. — LE NIL.

Le soleil, l'eau, les soins, la semence, le crédit : voilà ce qui intéresse principalement la terre. Mais en Égypte le facteur principal, en dehors du soleil, c'est le Nil, lequel demeure toujours le grand maître de l'agriculture égyptienne.

Généralement une bonne crue signifie une bonne récolte, de bonnes affaires, et une mauvaise crue signifie mauvaise récolte, mauvaises affaires.

Dans le rapport mensuel des cultures du mois de février 1922, le Ministère de l'Agriculture déclarait ce qui suit :

« Le réservoir d'Assouan a été rempli le 20 janvier, et il est en ce moment encore plein.

« Les échelles du Haut-Nil indiquent que la fourniture d'eau pour le printemps et l'été sera moindre que d'habitude, tendant à se rapprocher de celle de 1914. Il est à espérer que ces quantités, aidées par celles du réservoir d'Assouan, suffiront pour les cultures ordinaires d'été; mais il est évident qu'il n'y aura aucun surplus et il sera donc impossible d'accorder aucune facilité pour la culture estivale du riz. »

Pendant les semaines qui s'écoulèrent depuis cette date on espéra toujours qu'une élévation de niveau se produirait dans les régions de Mongalla et Malakal sur le Nil Blanc et que la crue serait moins mauvaise que ne le prévoyait le Ministère.

Mais les eaux à Khartoum et au delà sur le Haut-Nil restaient encore plus basses qu'en 1914.

On commença alors à prélever de l'eau sur le réservoir d'Assouan, et les autorités s'empressèrent de communiquer à la presse qu'elles déployaient tous leurs efforts pour surveiller la distribution des eaux.

A ce moment-là on pouvait lire dans le *Bulletin commercial* d'Alexandrie : « Quoi qu'il en soit, l'Égypte va se trouver en présence du plus grand déficit d'eau jamais connu. Économiquement les perspectives sont très sombres, car une pleine récolte de coton serait nécessaire pour compenser celle de l'année dernière, qui a été manquée. Or le manque d'eau se traduit ordinairement par une faible récolte. »

Ce passage du *Bulletin commercial* reflétait exactement les préoccupations de l'heure.

Le cultivateur voyait dépérir sa récolte au moment même (juin-juillet) où il aurait fallu désaltérer la plante assoiffée.

En réalité, l'eau dans le fleuve lui-même se trouvait, sinon à un niveau normal, du moins à un niveau suffisant. Il en était de même dans les canaux grâce au réservoir d'Assouan, dont l'utilité n'a jamais été si bien démontrée.

Mais cette eau a été, semble-t-il, mal partagée, ou, pour mieux dire, non équitablement partagée. Dans certains districts, cela a causé des dommages sérieux à la récolte cotonnière et suscité un mécontentement général.

On espérait que l'année 1923 serait meilleure et nous dédommagerait des déboires de 1922. Mais déjà des alarmes se font jour et l'on craint encore pour la culture du riz de 1923. Tout fait croire cependant qu'après un certain remaniement dans les Services, la distribution d'eau sera faite d'une manière rationnelle. L'agriculture l'exige; c'est son droit.

LES GRANDS PROJETS D'IRRIGATION.

Dans sa séance du 31 mai 1914, mémorable dans les annales de l'irrigation égyptienne, le Conseil des Ministres décréta la fixation d'un crédit d'un million de livres égyptiennes pour les premières dépenses relatives

aux travaux du réservoir de Djebel Aulia, sur le Nil Blanc, qui forme une partie des projets en vue.

Leur but véritable est d'accroître la fourniture actuelle de l'eau pour l'Égypte et le Soudan.

A l'heure qu'il est on pourrait croire que la plupart des personnes intéressées dans l'agriculture connaissent quels sont les projets en question, et je sortirais des limites de cette *Chronique* si j'en voulais donner ici tous les détails. M. L. Jullien, dans sa conférence de 1920 à l'Université Populaire d'Alexandrie (publiée dans le *Bulletin de l'Union des Agriculteurs d'Égypte*, n° 134, juillet-août 1920), a magistralement traité la question de ces projets.

J'indiquerai *grasso modo*, en m'inspirant de la conférence de M. Jullien, la nature de ces projets qui ont fait couler un flot d'encre et passionné non seulement l'Égypte, mais aussi la presse anglaise.

1. — RÉSERVOIR DU NIL BLANC.

Barrage en maçonnerie sur 7 kilomètres de longueur et 19 mètres de hauteur à installer à 45 kilomètres au sud de Khartoum dans la localité de Djebel Aulia, formant réservoir en amont.

La capacité prévue de ce réservoir immense serait de 10 milliards de mètres cubes au maximum; mais il fonctionnerait à la moitié de sa charge environ pour des crues ordinaires; en cas de forte crue arrivant du Sobat et du lac Albert, il emmagasinerait le surplus de ces crues tout en régularisant la fourniture d'eau pour l'Égypte.

2. — RÉSERVOIR DU NIL BLEU (SENNAAR).

Barrage de 33 mètres de hauteur formant réservoir de 500 millions de mètres cubes, ayant pour but d'emmagasiner l'eau et, par la subséquente surélévation de niveau, la fournir pour l'irrigation par gravitation à 300.000 feddans de la région de Guézireh (Soudan). Pour cette raison spéciale les fonds ont été fournis par le Gouvernement du Soudan et les travaux ont avancé très rapidement.

Le prix de ces travaux, qui doivent être achevés en 1924, avait été prévu devoir s'élever à L. E. 2.350.000!

3. — BARRAGE DE NAG-HAMADI.

Coût L. E. 1.500.000; à achever avant 1925, assurant l'irrigation de 500.000 feddans du bassin de Guirgûeh.

4. — RÉSERVOIR DU HAUT-NIL BLEU.

Barrage capable de retenir en amont 7 milliards de mètres cubes d'eau, pour les besoins exclusifs de la Gueziréh Soudanaise. On évalue sommairement le coût des travaux de ce barrage à un million et demi de livres, et ils devraient être achevés en 1930.

5. — RÉSERVOIR DU LAC ALBERT.

Ce barrage pourra permettre l'élévation du niveau du lac de 7 à 8 mètres, ce qui permettra d'emmagasiner 40 milliards de mètres cubes, destinés en totalité aux besoins de l'agriculture égyptienne. On n'a pas encore évalué les frais relatifs à ces travaux.

6. — CANAL DES "SUDDS".

Cette œuvre s'impose comme conséquence nécessaire du réservoir du lac Albert; elle est destinée à canaliser les eaux de ce réservoir vers celui d'Assouan, en les empêchant de se disperser dans les vastes marais intermédiaires.

Des personnalités compétentes qui ont étudié tous ces projets estiment, je ne sais si c'est à tort ou à raison, que leur utilité est incontestable, mais que le profit pour l'Égypte est *subordonné à celui du Soudan*.

Il appartient en tout cas au Gouvernement égyptien de sauvegarder dans tout cela les intérêts de l'agriculture égyptienne.

IRRIGATION ET DRAINAGE.

Vers la fin de l'année, le Ministère des Travaux publics s'est mis à l'œuvre pour mettre au point de nouveaux travaux de canalisation au Fayoum, à Guizéh et dans la Dakahlieh.

Il serait désirable que les travaux de drainage, suspendus pendant la période de guerre, fussent repris et achevés au plus tôt, car plusieurs

régions de la Basse-Égypte, dont le salut dépendait entièrement du dessalement et de l'égouttage des terrains nouvellement mis en culture à *grands frais* par des sociétés agricoles, subissent un certain recul. Il est notoire que le riz et surtout le coton souffrent énormément du mauvais drainage, tellement que certains propriétaires ont dû renoncer à cultiver du coton, vu l'état d'humidité et l'abondance de sels dans la couche souterraine de leurs propriétés.

Des projets *sont à l'étude* pour l'agrandissement des canaux, le creusement et l'approfondissement des drains principaux et secondaires, la création de nouveaux canaux et drains pour la mise en culture des grandes surfaces incultes des provinces de Gharbieh et de Béhéra, ainsi que la transformation des bassins de la Haute-Égypte en irrigation pérenne (*séfi*).

On avait décidé que vers le 15 décembre une mission devait partir pour le Haut-Nil Blanc pour obtenir sur place de nouvelles données en complément de celles recueillies il y a dix-huit ans, dans la région des Grands Lacs équatoriaux, par Sir William Garstin.

Cependant nous sommes en janvier et cette Commission, dont fait partie M. P. M. Tottenham, Sous-Secrétaire d'État aux Travaux publics, ne s'est pas encore mise en route.

Et à propos d'irrigation et de drainage, on se rappellera que le Conseil consultatif de l'Agriculture, en sa réunion du 25 avril 1922, appelé à donner son avis sur la question de savoir si le Gouvernement doit s'occuper d'améliorer le système actuel d'irrigation et de drainage, ou travailler à augmenter la quantité des eaux d'irrigation, avait répondu que le Gouvernement *devrait s'occuper d'améliorer* le système actuel de drainage et d'irrigation.

II. — LES CULTURES.

LE COTON.

A. — LES PHASES DE LA CULTURE EN 1922.

Les bulletins mensuels du Ministère de l'Agriculture et ceux de l'*Alexandria General Produce Association* ont, comme d'habitude, tenu le public au courant de la marche de la culture cotonnière de cette année.

Nos renseignements particuliers aidant, nous pouvons résumer la situation comme suit :

1. L'ensemencement a été plus précoce qu'en 1921, mais en certains endroits, à cause des pluies ou à cause de la mauvaise graine employée, on a dû réensemencer même deux fois; ce qui a porté l'emploi de la graine à 5 et à 6 kélahs par feddan, au lieu de 2 et 3 kélahs comme à l'ordinaire.

La nécessité d'augmenter la quantité du *takawi* a été imputée souvent à la diminution du pouvoir de germination de la semence chauffée d'après les dispositions gouvernementales (fumigation), car parfois la proportion des graines qui ne germent pas atteint le 30 ou le 40 o/o.

2. La végétation n'a pas trop souffert de la grêle tombée en certaines régions, ni des changements brusques de température des mois de février, mars et avril, ni de l'attaque des *cutoxorms* (*Rhyacia ypsilon*), *Aphis gossypii*, etc., et des vers de la feuille (*Prodenia litura*). Ces attaques auraient été, dit-on, enrayées par la cueillette des vers surveillée par les autorités locales (charitable mensonge!).

La vérité est que dans la plupart des cas on s'est pris trop tard pour l'organisation de la cueillette des vers; ceux-ci, après avoir bien croqué les feuilles, se sont inchrysalidés dans le terrain et on ne les a plus revus.

Beaucoup de fellahs ont dit que leur cotonnier ressemblait à une *dentella*, corruption du mot français « dentelle ». En effet, j'ai pu observer des centaines de feddans de cotonnier dont les feuilles, jusqu'au sommet de la plante, ressemblaient véritablement à une dentelle.

3. Les eaux d'irrigation ont été insuffisantes pour l'arrosage régulier et ont fait entièrement défaut dans plusieurs districts, notamment à l'extrémité de certains canaux (officiel).

4. La floraison et la formation des capsules, qui étaient bien en train au début, ont souffert ensuite par toutes les causes susénoncées, bien entendu là où ces inconvénients d'irrigation se sont produits.

De plus, là où les attaques des vers de la feuille ont été plus sérieuses, il en est résulté un retard dans la floraison et dans la formation des capsules, ce qui constitue des conditions favorables à l'attaque des vers de la capsule et de la graine. Cependant, en général, la maturation a été de dix jours en avance sur l'année dernière.

5. Ces attaques ont été cette année encore plus précoces que les années dernières, car elles ont commencé aux premiers jours de juin. L'*Earias insulana* a été encore plus nombreux et plus vorace que son cousin germain le *Gelechia gossypiella*. Tous deux ont fait de tels ravages dans la plupart des districts de la Basse-Égypte, que dans certaines cultures on a dû renoncer à cueillir les quelques rares capsules ouvertes, les frais de la cueillette surpassant la valeur du coton existant (constatations faites par moi-même).

6. Aux dégâts des vers s'est ajouté le *soreshin*, maladie sporadique du pied de la tige du cotonnier; le *shedding*, pourriture rouge et noire, et la *fumagine* ou *nadwa assalich* ont fait des apparitions inquiétantes, provoquant l'avortement des capsules.

7. En général, au commencement d'août les dommages n'étaient pas encore très visibles et tout faisait prévoir une abondante récolte. A la mi-août on se réjouissait déjà; mais à fin août et au commencement de septembre, lorsque les premières cueillettes précoces se sont effectuées, il y a eu, comme en 1921, la déception. Et quelle déception!

Vers la fin septembre on s'apercevait déjà que la cueillette serait mauvaise en quantité et en qualité. Les résultats finals de la récolte ont été nettement défavorables.

Voici, au surplus, à ce sujet les indications contenues dans les rapports mensuels du Ministère de l'Agriculture :

Monthly Agricultural Statistics de septembre 1922, p. 7 :

« The development of the pink-bollworm attack has been very considerable causing much loss in yield and quality. »

Signé : MOHAMED PACHA CHOUCRI,
Minister of Agriculture.

Monthly Agricultural Statistics d'octobre 1922, p. 7 :

« The weather which was favourable during the period under report has had a good effect as regards quantity but not on quality. »

Signé : MOHAMED PACHA CHOUCRI,
Minister of Agriculture.

B. — L'ACRÉAGE COTONNIER ET L'ESTIMATION DE LA RÉCOLTE.

D'après les statistiques officielles, l'acréage cotonnier de 1922, basé sur la culture autorisée du tiers de la superficie cultivée en Égypte, aurait dû se décomposer comme suit :

Haute-Égypte (Assiout, Guirguez et Assouan).....	66.357 feddans.
Moyenne-Égypte (Guizeh, Béni-Souef, Fayoum et Minieh).....	287.412
Basse-Égypte (Menoufiéh, Kalioubieh, Charkieh, Dakahlieh et Béhéra).....	1.111.366
TOTAL.....	<u>1.465.135</u>

contre 1.291.878 feddans cultivés en 1921.

L'estimation officielle de la récolte cotonnière de 1921 avait été de 3.300.000 cantars, et la moyenne 2 cant. 56 par feddan (*Report of Cotton Research Board*, 1921, folio 186), tandis que la moyenne basée sur l'estimation de l'*Alexandria General Produce Association* (que le grand public faisait sienne) se portait à 2 cant. 70 par feddan, correspondant à une récolte totale de 3.450.000 cantars.

Mon estimation, basée sur des sources privées d'information (voir mon article publié par *La Bourse égyptienne* du 21 septembre 1921, n° 219), était de 4 millions de cantars.

Le bulletin du Ministère des Finances (*Monthly Agricultural Statistics* d'octobre 1922) fixe définitivement le total de la récolte de 1921 à 4.353.000 cantars, chiffre officiellement communiqué au Département de la Statistique par le Ministère de l'Agriculture.

Mon estimation donc, qui paraissait *exagérée* à ce moment-là, s'est trouvée être, en conséquence, la plus rapprochée de la réalité.

Cette année 1922 j'avais toute raison de croire, grâce à plusieurs indices recueillis sur place, que la plupart des gros cultivateurs (grands propriétaires, daïras, etc.) avaient surpassé en culture le tiers autorisé par le décret ministériel. Il est regrettable que l'appât de la forte production détourne plusieurs cultivateurs du véritable but à atteindre en agriculture, savoir l'assolement judicieux des cultures.

Et en me basant sur ce qui précède, sur l'aspect de l'état du cotonnier et sur les *contrôles indicatifs de production* que j'ai faits en plusieurs endroits,

j'avais pensé que la récolte cotonnière aurait dû donner à peu près 3 cantars environ par feddan, soit un total de 4 millions et demi de cantars au moins, en prenant pour multiplicateur l'acréage officiel ci-dessus, 1.456.135 feddans. En y ajoutant un demi-million de cantars pour une culture de 200.000 feddans en plus, mon estimation montait à 5 millions de cantars.

En effet, dans *La Bourse égyptienne* du 17 août 1922, n° 193, j'écrivais :

« Si en conséquence nous supputons pour 1922 un rendement égal par feddan à celui de 1921 — que les vers de la graine et de la capsule nous soient éléments — nous pourrions compter aussi sur les 4 millions et demi de cantars de coton, dont les $\frac{3}{4}$ à peu près de *Sakellarides*. »

J'ai été encore cette année très proche de la réalité.

La Maison Tamvaco-Chorémi, dans sa circulaire du 30 septembre, estime la récolte 1922 à 4.500.000 cantars.

L'*Alexandria General Produce Association*, dans son bulletin du 6 novembre 1922, communique :

« Tenant compte de l'augmentation de l'acréage et de l'ensemble de nos renseignements, nous estimons la récolte à environ 4.800.000 cantars, sans tenir compte du solde de l'ancienne récolte resté dans l'intérieur et estimé par le Gouvernement à 289.010 cantars. »

D'autre part, voici le communiqué du Ministère de l'Agriculture paru vers le 15 novembre :

« Les états définitifs de la récolte cotonnière ayant été reçus, le Ministère de l'Agriculture évalue la récolte à 4.002.000 cantars, à raison de 2 cant. 55 par feddan pour la Basse-Égypte, de 3 cant. 10 pour la Moyenne-Égypte, et de 4 cant. 19 pour la Haute-Égypte. Ceci outre un stock de 289.010 cantars qui se trouvait dans les provinces au 1^{er} septembre 1922. »

Signé : MOHAMED PACHA CHOUCRI,
Ministre de l'Agriculture.

Comme on peut bien le concevoir, les commerçants et les producteurs de coton ont été surpris par l'estimation officielle de 4 millions. D'autant plus — je dois ajouter — que l'annonce de cette estimation avait été précédée soigneusement par des communiqués officieux dans les journaux, informant le public que le Gouvernement prenait à cœur particulièrement cette année l'exactitude de l'estimation, vu l'impression fâcheuse produite

en Égypte et à l'étranger par l'écart de 1 million de cantars dans l'estimation officielle de 1921.

Voici, par exemple, un entrefilet de fin octobre :

« Le Ministère de l'Agriculture compte publier, vers le milieu du mois prochain, son rapport évaluant la récolte cotonnière de cette année. Les agents de ce département sont en train de recueillir les renseignements les plus minutieux à ce sujet.

« Quelques experts du Ministère de l'Agriculture sont d'avis *que la récolte de cette année sera inférieure à toutes celles des années précédentes*, mais qu'il est difficile pour le moment de pouvoir évaluer exactement le déficit. »

On était donc en droit de penser que justement à cause du travail méticuleux de *ces experts*, le chiffre de 4.002.000 cantars aurait dû être scrupuleusement exact, vu aussi qu'on avait tenu à ne pas omettre la petite fraction de 2000 cantars.

Un rapide examen de la situation cotonnière à mi-novembre donnait l'aperçu suivant :

Reliquat de la récolte de 1921-1922 au 1 ^{er} septembre	
1922, d'après le communiqué ministériel.....	289.010 cantars.
Récolte de 1922-1923, d'après la fixation officielle....	4.002.000
	En tout.....
	4.291.010
Or, le montant des arrivages à Minet el-Bassal à la date	
du 8 décembre était de.....	3.721.624
	DIFFÉRENCE.....
	<u>569.386</u>

Suivant ce calcul il ne devait donc rester de disponible qu'un demi-million de cantars, tandis qu'il *était notoire* que dans les usines d'égrenage devaient se trouver encore 1 million de cantars environ de coton, sans compter ce qui se trouvait chez les cultivateurs et propriétaires à l'intérieur.

Le chiffre officiel de 4 millions devait donc être foncièrement erroné. D'ailleurs, au 31 décembre 1922 nous constatons que les arrivages à Alexandrie, depuis le 1^{er} septembre 1922, se sont élevés à 4.416.889 cantars.

(Des personnes bien informées soutiennent qu'on peut compter sur 3/4 de million de cantars existant actuellement à l'intérieur.)

Dans ces conditions, la nouvelle estimation donnée au commencement de décembre par l'*Alexandria General Produce Association*, portant le précédent

chiffre de 4.800.000 cantars à 5.100.000 cantars, n'a plus surpris personne et a dû forcément jeter le discrédit sur l'évaluation gouvernementale.

Le 29 décembre, un avis officiel du Ministère porte sa précédente évaluation à 4.900.000 cantars et la superficie cultivée en coton à 1.800.000 feddans. Les rendements moyens publiés antérieurement restent toutefois inchangés.

Il est déplorable qu'une partie de la presse, surtout une partie des journaux indigènes, ait reproché en termes très vifs au Ministère l'écart qui s'est produit dans l'estimation cotonnière de 1922, et affirmé que le Gouvernement aurait agi avec une inexcusable légèreté en se basant *seulement* sur les rapports fallacieux des omdehs des villages.

Si cela était vrai, le Ministère aurait fait preuve d'une naïveté incroyable. Mais cela n'est pas.

La critique, en l'affirmant, a été très injuste; et à son tour elle a fait preuve de légèreté en jugeant de choses qu'elle ne connaissait pas exactement.

Le système d'appréciation employé cette année par les Services du Ministère a été très soigné en tous ses détails, *sauf en un seul*, que je vais indiquer; et cela a suffi pour renverser tout l'édifice de la statistique cotonnière de 1922.

L'enquête officielle a été menée avec des soins vraiment scrupuleux. On a procédé en 335 villages, choisis expressément sur toute la superficie cotonnière, au contrôle et au pesage de 4450 récoltes appartenant à autant de propriétaires; dans chaque village on a contrôlé six grandes et six petites productions, et à cette besogne ont été attelés pas moins de 250 moawens (surveillants officiels).

Cette enquête minutieuse, sur des fiches communiquées à la Statistique du Ministère de l'Agriculture, a donné comme résultat une moyenne de 2 cant. 75 de coton en graine par chaque feddan. Cette moyenne, multipliée par le nombre de feddans cultivés d'après la statistique officielle, 1.465.135 feddans, avait donné le chiffre de 4.002.000 cantars qui a été communiqué au public.

Voilà l'erreur.

L'estimation totale assise sur cette base est inexacte, car, comme je l'ai dit plus haut, à la date du 17 août 1922, la superficie cultivée en coton était supérieure à celle estimée par le Gouvernement en mai 1922.

Espérons qu'à l'avenir on sera plus circonspect dans les estimations officielles. Il serait même préférable de ne pas publier du tout ces estimations si l'on n'a pas les moyens de donner un chiffre à peu près sûr, sur lequel le public puisse se baser, soit pour la spéculation, soit pour choisir le moment opportun de négocier sa récolte de coton.

Mais qui est infailible dans ce monde? *Errare humanum est!*

C. — PRODUCTION ET EMPLOI DU COTON (1913-1922).

Il est intéressant de connaître le mouvement de la production cotonnière depuis 1913, savoir : avant, pendant et après la grande guerre.

Nous formons le tableau ci-après en nous basant sur le *Monthly Agricultural Statistics* d'octobre 1922, p. 27, dont les données sont tirées du bulletin annuel de l'*Alexandria General Produce Association*.

TABLEAU I.

PRODUCTION ET EMPLOI DU COTON (1913-1922).

(Chiffres exprimés en milliers.)

SAISON COTONNIÈRE 1 ^{er} septembre-31 août.	STOCK DE LA SAISON PRÉCÉDENTE.		RÉCOLTE.	TOTAL NÉGOCIABLE.	« AVAILABLE POUR EXPORTATION. »	CONSOMMATION LOCALE.	DÉTRUIT PAR DES INCENDIES.	STOCK À LA FIN DE CHAQUE SAISON (1 ^{er} septembre).
	cantars.	centars.		cantars.	cantars.	cantars.	cantars.	cantars.
1913-1914 ⁽¹⁾ ..	491	7.664	8.155	7.352	27	10		766
1914-1915....	766	6.451	7.217	6.280	47	»		890
1915-1916....	890	4.775	5.665	5.502	56	14		93
1916-1917....	93	5.060	5.153	4.762	63	2		326
1917-1918....	326	6.293	6.619	5.452	59	2		1.106
1918-1919....	1.106	4.821	5.927	5.426	57	1		443
1919-1920....	443	5.572	6.015	5.583	23	11		398
1920-1921....	398	6.036	6.434	4.406	49	144		1.835
1921-1922....	1.835	4.353	6.188	4.800	55	1		1.332
1922-1923....	1.332	5.000 ⁽²⁾	»	»	»	»	»	»

⁽¹⁾ 1913-1914 s'explique : Coton produit en 1913 jusqu'à fin août 1914, et ainsi de suite.

⁽²⁾ Estimation de la récolte de 1922, d'après nos renseignements particuliers.

D. — ACRÉAGE ET MOYENNES DE RENDEMENT (1913-1921).

Du dernier Rapport de la Commission des Recherches cotonnières nous extrayons les chiffres ci-après concernant les récoltes cotonnières depuis 1913 (*Second Annual Report*, 1921, Government Press, Cairo 1922).

TABLEAU II.

ACRÉAGE ET MOYENNES DE RENDEMENT (1913-1921).

ANNÉES.	SUPERFICIE MISE EN CULTURE.	SUPERFICIE CULTIVÉE EN COTON.	POURCENTAGE EN CULTURE DE COTON PROPORTIONNELLEMENT À LA SUPERFICIE TOTALE.			RÉCOLTE TOTALE DE COTON ET GRAINE EN CANTARS DE 315 ROTARS.	RENDEMENT MOYEN PAR FEDDAN EN CANTARS DE 315 ROTARS.
			BASE- ÉGYPTE.	HAUTE- ÉGYPTE.	TOTAL.		
			feddans ⁽¹⁾ .	feddans ⁽²⁾ .	feddans.		
1913.....	5.282.627	1.723.094	43,9	17,2	32,6	7.663.801	4,45
1914.....	5.023.230	1.755.270	45,5	19,1	34,9	6.450.573	3,67
1915.....	5.308.890	1.186.004	30,8	11,0	22,3	4.774.770	4,03
1916.....	5.232.271	1.655.512	42,8	16,5	31,9	5.060.389	3,06
1917.....	5.319.148	1.677.310	42,3	17,0	31,5	6.293.424	3,75
1918.....	5.282.316	1.315.572	33,7	13,0	24,9	4.820.650	3,66
1919.....	5.297.700	1.573.662	40,0	15,8	29,7	5.571.632	3,54
1920.....	5.305.236	1.827.868	45,2	19,9	34,5	5.020.178 ⁽³⁾	2,74 ⁽³⁾
1921.....	5.334.602	1.291.878	33,0	12,3	24,2	3.300.000 ⁽³⁾	2,56 ⁽³⁾

⁽¹⁾ Chiffres fournis par les *sarrafs* (percepteurs des impôts).

⁽²⁾ Chiffres fournis par l'*Alexandria General Produce Association*.

⁽³⁾ La récolte de 1920 avait été fixée par le Ministère de l'Agriculture à 6.036.000 cantars et celle de 1921 à 6.253.000 cantars, d'où les moyennes suivantes : pour 1920 de 3 cant. 30 par feddan, et pour 1921 de 3 cant. 44 1/2 par feddan.

⁽¹⁾ Chiffres fournis par les *sarrafs* (percepteurs des impôts).

⁽²⁾ Chiffres fournis par l'*Alexandria General Produce Association*.

⁽³⁾ La récolte de 1920 avait été fixée par le Ministère de l'Agriculture à 6.036.000 cantars et celle de 1921 à 6.353.000 cantars, d'où les moyennes suivantes : pour 1920 de 3 cant. 30 par feddan, et pour 1921 de 3 cant. 44 1/2 par feddan.

E. — EXPORTATION ET CONSOMMATION LOCALE.

Les arrivages de l'intérieur à Alexandrie depuis le 1^{er} septembre 1919 jusqu'au 31 août 1922 se décomposent comme suit en milliers :

A. — COTON.

Stock au 31 août 1922.....	519 cantars.
Récolte 1919-1920.....	5.572
— 1920-1921.....	5.030
— 1921-1922.....	5.358
TOTAL.....	16.479

Report 16.479 cantars.

à déduire :

Consommation locale (y compris le coton détruit par
des incendies) :

Sur récolte 1919-1920	33 cantars.	
— 1920-1921	193	
— 1921-1922	57	
	<u>283</u>	283 cantars.

Exportations :

Saison 1919-1920	6.338 cantars.		
— 1920-1921	3.401		
— 1921-1922	5.805		
	<u>15.544</u>	15.544	
		<u>15.827</u>	15.827
		SOLDE	<u>652</u>

Stock devant exister disponible à Alexandrie à la date du 1^{er} septembre
(différence entre le coton égrené arrivé de l'intérieur et celui exporté).

B. — GRAINES DE COTON.

Stock au 31 août 1919	923 ardebs.
Récolte 1919-1920	2.686
— 1920-1921	2.890
— 1921-1922	<u>2.770</u>
TOTAL	9.269

Consommation locale :

Sur récolte 1919-1920	826 ardebs.	
— 1920-1921	915	
— 1921-1922	<u>1.166</u>	
	<u>2.907</u>	2.907 ardebs.

Exportations :

Saison 1919-1920	1.925 ardebs.		
— 1920-1921	2.277		
— 1921-1922	<u>1.937</u>		
	<u>6.139</u>	6.139	
		<u>9.046</u>	9.046
		SOLDE	<u>223</u>

Stock devant exister disponible à Alexandrie à la date du 1^{er} septembre
1922.

Les exportations du coton égyptien se répartissent comme suit par pays de consommation :

TABLEAU III.

EXPORTATIONS DU 1^{er} SEPTEMBRE 1921 AU 31 AOÛT 1922.

1. Angleterre.....	351.252 balles.
2. Amérique.....	168.136
3. France.....	81.527
4. Italie.....	38.465
5. Allemagne.....	36.838
6. Suisse.....	26.018
7. Japon.....	19.753
8. Espagne.....	19.399
9. Tchéco-Slovaquie.....	7.194
10. Autriche.....	2.739
11. Hollande.....	2.112
12. Pologne.....	2.007
13. Belgique, Suède et Norvège.....	3.154
14. Turquie, Grèce et autres pays.....	2.930
15. Indes.....	1.260
16. Portugal.....	750

763.528 balles, contre 445.415 balles pendant la saison précédente.

En reproduisant dans les tableaux n° I et II les chiffres des stocks de coton existant à la fin de chaque année cotonnière, savoir au 31 août de chaque année, et des exportations de chaque saison cotonnière (1^{er} septembre-31 août suivant), j'ai dû me baser forcément sur les données de la Statistique officielle et de celle de l'*Alexandria General Produce Association*; pour le tableau n° III, sur les données de la Douane d'Alexandrie.

J'ai constaté une discordance entre la quantité disponible pour l'exportation en 1921-1922, telle qu'elle est annoncée par le *Monthly Agricultural Statistics* d'octobre 1922 en 4.800.000 cantars et les quantités effectivement exportées d'après les données de la statistique douanière (tableau n° III) 763.528 balles, qui, à 8 cantars la balle, forment 6.108.224 cantars.

Pour éliminer cette discordance il y a lieu de tenir compte du stock que le *Monthly Agricultural Statistics* a à tort soustrait du disponible pour l'exportation.

F. — VARIÉTÉS CULTIVÉES EN 1922.

Dans ma *Chronique agricole de l'année 1921*, j'avais pu donner en plusieurs tableaux le détail en superficie des diverses variétés de coton cultivées en Égypte.

Au moment où j'écris ces lignes je ne connais pas encore avec exactitude la décomposition par variétés de la superficie cultivée en coton en 1922. D'autre part, cette dernière n'a pas encore été établie officiellement, vu aussi la modification apportée dans le chiffre de la récolte totale du coton, de 4 millions à 4.900.000 cantars, chiffre qui, à son tour, doit être probablement modifié.

D'après mes informations, le *Sakellarides* atteindrait les $3/4$ environ de la récolte totale, et le quart restant on peut l'attribuer presque entièrement à l'*Achmouni-Zagora*; le *Nubari* a été peu cultivé, et le *Pilon* presque totalement délaissé. Le *Mit-Affi-Assili* a été en progression sur 1921.

Quelques milliers de feddans seulement ont été consacrés à la culture des autres variétés : *Casulli*, *Vollos*, *Abbassi*, *Fathi*, *Amelia* n° 1 et n° 2 (*Casoria*), etc.

Lorsqu'on pourra connaître exactement le nombre de feddans cultivés en chacune des susdites variétés, ainsi que le résultat à l'égrenage de chaque moudirieh, j'en ferai l'objet d'une rubrique à part, que j'ajouterai à la fin de cette *Chronique*.

Le rendement à l'égrenage du *Sakellarides* pour 1922 a varié de 96 à 98 o/o, en atteignant rarement le chiffre de 101 rotolis par cantar de 315; le plus fort rendement aurait été donné par le *Zagora* à cause de sa fibre moins soyeuse et plus abondante. L'*Amelia* n° 1 a donné 102 $1/2$.

G. — NOUVELLES VARIÉTÉS DE COTON.

Le *Second Annual Report*, 1921, du *Cotton Research Board*, p. 92-93, rapporte les essais faits : 1° par l'agronome M. Mangos moyennant greffage du *Sakel* sur le coton américain, dans le but d'avoir un cotonnier pérenne,

et, 2° ceux entrepris par moi-même sur le cotonnier *Amelia* n° 3 obtenu à la suite de greffage de la variété *Achmouni* sur un arbre d'essence différente et ensuite par reproduction et sélection de la graine ainsi obtenue.

J'ai déjà fait mention de ces expériences dans ma *Chronique agricole de l'année 1921* (*L'Égypte contemporaine*, t. XIII, janvier 1922, p. 55-56).

La Commission des Recherches s'est intéressée à ces essais et a visité les arbres du cotonnier vivace *Amelia* n° 3 à Zarzamoun (Charkieh), ainsi que des arbres cotonniers obtenus par bouturage des branches de l'*Amelia* n° 3 et produisant le même coton à longue fibre blanche classifié comme genre *Abbassi*. Deux autres variétés de coton, l'*Amelia* n° 1 et l'*Amelia* n° 2, à longue et forte fibre, ont été cultivées (80 feddans environ) dans le domaine de Bousserate de M. Nasri Huri (Dakahieh), et ils ont été visités et échantillonnés par le Ministère de l'Agriculture à la fin d'août 1922, pour l'appréciation de la fibre.

En décembre dernier le Gouvernement a annoncé que pour cette saison cotonnière 1922-1923 il allait mettre à la disposition du public la graine de deux nouvelles qualités « créées » par le Ministère de l'Agriculture, le coton *Moulki* et le coton 310.

A mon avis, le *Moulki* et le 310 ne sont pas de nouvelles qualités, mais de simples sélections.

Le *Moulki* est probablement le produit obtenu par les soins du *Cotton Research Board*, dénommé *Achmouni B 21* (*D 20*), ou bien une autre sélection du même type, *C 21* ou *D 21*. Quant au 310, il est certainement le *Balls 310 Cotton* obtenu par le Dr Balls, sélectionniste du Ministère, depuis 1912-1913 d'une sélection du *Sakellarides*.

Donc, et dans la meilleure des hypothèses, ces deux cotons ressembleront, à s'y méprendre, à leurs types originaux, avec mêmes caractères morphologiques, fleurs, capsules, feuilles et fibres; pourquoi, alors, les appeler nouveaux cotons et leur donner des noms nouveaux, comme à de véritables créations?

Avant 1920 la reproduction en grand du 310 avait été écartée à cause : 1° de son faible rendement, et 2° de sa tardiveté dans la maturation, ce qui l'exposait, plus que les autres variétés, aux ravages des vers de la capsule et de la graine.

Il serait utile de savoir si ces défauts ont disparu.

Nous n'avons pas eu d'autres renseignements sur les recherches ultérieures pour de nouvelles variétés; mais le *Cotton Research Board* — dont le but principal sont les recherches cotonnières — ne manquera pas, dans le Rapport de 1922, d'informer le public de tout ce qui aura été fait de nouveau et d'utile pour l'agriculture égyptienne relativement à de nouveaux cotons.

H. — LES PRIX À LA BOURSE D'ALEXANDRIE.

Il n'est pas sans intérêt de suivre la marche des prix à la Bourse pendant la dernière saison cotonnière 1921-1922.

TABLEAU IV.

PRIX EN TALARIS PAR CANTAR ET AFFÉRENTS AU GRADE F. G. F.

ANNÉES.	JOURS ET MOIS.	SAKELLA- RIDES.	ACHMOUNI ZAGORA.	MIT-APIPL.
1921.....	30 septembre.....	56 "	36 "	36 "
—	7 octobre.....	57 "	40 "	40 "
—	4 novembre.....	41.50	31.50	32.50
—	30 décembre.....	40.50	32 "	34 "
1922.....	6 janvier.....	40.50	31.25	33.50
—	24 février.....	24.50	23.75	26 "
—	24 mars.....	36 "	23.75	27 "
—	28 avril.....	34.50	23.50	26.50
—	26 mai.....	36.50	25.50	28.50
—	23 juin.....	38 "	27.75	30.50
—	14 juillet.....	37.25	27.50	30 "
—	18 août.....	35 "	25.75	28.50
—	15 septembre.....	33.50	24.50	27 "
	NOUVELLE RÉCOLTE.			
	20 octobre.....	32 "	26.50	26 "

1. — L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT.

On voit, par le tableau qui précède, que les hauts prix de 56 et 57 talaris de l'ancienne récolte de 1920 ne se sont pas maintenus pour la nouvelle récolte de 1921-1922. Car, à partir du mois de novembre 1921,

le plus haut prix de 41 tal. 50 (*Sakellarides* F. G. F.) du 4 novembre ne s'est plus revu ensuite.

La lente dégringolade jusqu'en octobre 1922 (32 talaris) a été entrecoupée par de légers soubresauts de quelques talaris en plus ou en moins, dus à la spéculation et à l'influence de la quantité de la récolte. En décembre nous avons enregistré une cote au-dessous de 30 talaris pour le *Sakellarides* F. G. F.

Il serait très malaisé de vouloir faire ici l'historique détaillé des causes qui ont influencé cette année les cours du coton *à la hausse ou à la baisse*.

La situation politique très instable à l'étranger et à l'intérieur, les résultats des innombrables conférences en Europe, les changements des ministères en Égypte, ainsi que les projets d'intervention du Gouvernement (comme en 1921) pour l'achat de coton à la Bourse, ont dû certainement faire fluctuer les prix déjà très secoués par les nouvelles incertaines et tendancieuses de la filature européenne et les besoins du commerce en filés, en manufactures et en fibre pour les bandages d'autos et les aéroplanes.

D'autre part, en avril-mai les perspectives relatives à la crue du Nil ont été très alarmantes, et la disette d'eau prévue devait porter infailliblement son contre-coup sur les prix et conditions du marché.

Une autre cause de régression des cours en février-avril a été l'écart dans l'estimation gouvernementale de la récolte de 1921.

Cette estimation modérée, très modérée, qui avait été faite en décembre 1921, évaluant la récolte à 3.400.000 *cantars* à un moment où le marché avait déjà tendance à la baisse sur les hauts prix de 57 talaris du mois d'octobre précédent, avait motivé un mouvement de reprise et de contre-baisse.

Mais les arrivages continuels des premiers jours du mois d'avril donnant un formel démenti à la susdite évaluation, les spéculateurs à la hausse furent forcés de liquider leurs positions, et voilà déclenché le mouvement vers la baisse *au détriment du cultivateur*.

Et tandis que l'apparence donnait raison à ceux qui prônaient l'intervention gouvernementale dans les achats de coton pour relever les cours, le Gouvernement, poussé par des personnalités (les propriétaires de coton pas encore vendu) et par le Syndicat général Agricole (lequel malheureusement avait échoué dans sa louable tentative de former un capital pour

acheter 500.000 cantars à la Bourse), commença par promettre son appui.

A la fin d'avril, le Ministère des Finances intervint à la Corbeille et acheta quelques milliers de cantars de *Sakellarides* et *Achmouni* à des prix variant de 34 à 36 talaris pour le premier, et de 23 à 23 tal. 1/4 pour le deuxième. Cependant les cours ne s'en portaient pas mieux.

Néanmoins le Ministère des Finances, croyant agir dans l'intérêt du pays, allait poursuivre ses achats, si l'opinion publique anglaise et les feuilles porte-voix de la filature alarmée n'avaient pas commencé une campagne de presse contre « l'État spéculateur en coton ». De l'autre côté, en Égypte, des personnes bien renseignées et au courant des problèmes de reconstruction mondiale, des besoins de l'industrie cotonnière et de la consommation actuelle, croyaient fermement entrevoir elles aussi dans l'horizon commercial un mouvement ascensionnel.

Elles protestèrent en conséquence, au moyen de la presse locale, contre l'ingérence du Ministère des Finances dans les achats de coton.

Il se produisit donc ce fait paradoxal que les deux camps opposés, mus par des intérêts contraires, se trouvèrent d'accord pour déconseiller au Gouvernement d'intervenir, et le Ministère se retira prudemment de la lice.

Heureusement pour tous. Au moins, en cessant vite ses achats le Gouvernement, ayant opéré comme le gagnant heureux qui se retire du jeu au bon moment, a pu réaliser quelques bénéfices qui iront augmenter ceux réalisés sur l'opération heureuse de 1921. Mais peut-on savoir à qui aura profité cette opération sur les cotons de 1921? Le Gouvernement y a gagné la somme de L. E. 220.000 tous frais et courtages payés; ne serait-il pas juste que cette somme fût dépensée entièrement au profit de l'agriculture et surtout pour soutenir la lutte contre les parasites du coton? N'est-ce pas le cas de dire : rendez à César ce qui est à César?

J. — LES MANŒUVRES BAISSIÈRES À LA BOURSE.

A un moment donné, et précisément le 1^{er} mai, on s'est aperçu qu'à la Bourse d'Alexandrie un groupe de spéculateurs sans scrupules s'adonnait à des opérations spéciales dans le but de faire baisser artificiellement les cours du coton en clôture.

Le Syndicat Agricole aurait dénoncé le fait, en demandant une enquête

officielle, et l'assistance suivie d'un délégué spécial du Gouvernement à la Corbeille.

Déjà au mois de janvier, et précisément les 26 et 27 janvier 1922, des manœuvres de ce genre avaient provoqué une baisse de 5 dollars en une seule journée et une véritable panique, laquelle heureusement n'a été que passagère.

Cependant il n'en reste pas moins vrai qu'une hausse ou une baisse de 5-6 talaris au cours d'une seule séance peut amener la ruine de bon nombre de propriétaires et de négociants. Ce véritable jeu de hasard artificiel est scandaleux.

Si ce jeu était au profit ou au dommage des spéculateurs seulement, ce ne serait que demi-mal. Mais malheureusement ces Messieurs spéculent en grande partie aux dépens de l'agriculteur.

C'est toujours ce dernier qui paye les pots cassés. On a réclamé un règlement officiel pour limiter cette spéculation effrénée à 2 dollars par jour comme aux États-Unis d'Amérique. Dernièrement le Gouvernement a nommé une commission spéciale de dix membres pour étudier le problème de la réglementation des Bourses et du marché cotonnier; on peut donc espérer que des mesures seront bientôt prises pour protéger le producteur.

K. — LES PARASITES ET LES MALADIES DU COTONNIER.

MÉTHODES DE LUTTE.

Dans ma *Chronique agricole de l'année 1921* (p. 53 et suiv.) j'ai longuement parlé des maladies et parasites du cotonnier en Égypte, ainsi que des méthodes employées et à employer pour enrayer, sinon détruire tout à fait, ces causes de ravage.

Étant donné que cette vermine affecte non seulement la quantité mais aussi la qualité de la fibre, il serait du plus grand intérêt pour l'agriculture que les méthodes de lutte soient sévèrement appliquées afin d'obtenir un résultat efficace.

C'est aux cultivateurs eux-mêmes qu'est dévolu le devoir de prévenir les attaques, par l'effeuillage, la cueillette des vers ou des capsules contaminées, par l'irroration avec des désinfectants ou des liquides toxiques; et c'est aux autorités que revient la stricte obligation de surveiller l'application des mesures édictées par les décrets ou les circulaires.

J'ai causé souvent de cette question importante avec des employés chargés de la surveillance et même avec des hauts fonctionnaires. On vous répond invariablement : « l'apathie des fellahs ». Bien, d'accord.

Mais l'apathie des fonctionnaires chargés de la surveillance directe dans les cultures ? Parlons-en.

Nous sommes à fin décembre et innombrables sont les champs où demeure encore le bois du cotonnier, avec les capsules abritant les chrysalides des vers parasites et les spores des maladies fongiformes. Vous voyez partout ces tiges de cotonnier ou amassées en gros tas au beau milieu du bersim ou du blé, ou rangées le long des champs, ou bien — et cela est une honte pour l'agriculture déjà si éprouvée — elles sont encore sur pied dans les champs de bersim.

Que font les surveillants officiels, que ce soient les moâwens de l'Agriculture, ou les omdehs, ou les mamours, ou les mousfettiches de tout genre ? Que deviennent les décrets et les règlements ? Chiffons de papier !

Depuis 1916 la culture du coton dans les États-Unis d'Amérique a été abandonnée sur 1.200.000 acres (un acre vaut un feddan environ) à cause des ravages du *pink bollworm*, et l'on a décidé, si les attaques continuent, de limiter encore la superficie cotonnière.

J'ai poussé à plusieurs reprises le cri d'alarme, et d'autres agronomes l'ont fait avec moi.

Sir Charles Macara (Angleterre), de compétence et autorité connues, soutient qu'on ne doit pas rester les bras croisés devant le désastre causé par le ver de la capsule aux États-Unis, et en présence du péril menaçant l'industrie cotonnière. En 1922 ce ver a ravagé une zone de 600.771 milles carrés, en causant un dommage de 300 millions de dollars, et l'on envisageait une conférence mondiale à Washington pour discuter les mesures à prendre.

Cette conférence se réunira-t-elle ? On avait annoncé qu'on y discuterait l'application d'un moyen efficace et sûr pour détruire les vers, et que ce moyen se trouvait entre les mains du Gouvernement des États-Unis. Souhaitons que ce moyen sûr ait la chance de voir la lumière du jour, et que nos dirigeants ne marchandent pas les crédits pour en rendre l'application facile à l'agriculture égyptienne.

En attendant, on pourrait essayer quelque moyen vraiment pratique pour détruire les vers.

Lorsqu'il s'agit d'une calamité qui frappe en plein une source économique importante du pays, — et en Égypte le coton est sans contredit la principale ressource, — on doit recourir aux moyens extrêmes et radicaux.

Vu la marche progressive actuelle des infections, si l'on n'entreprend pas une véritable croisade contre les parasites, c'est la course à l'abîme, c'est le suicide cotonnier. Lorsque le coton ne produira plus que 2 cantars par feddan, la culture ne sera plus rémunératrice.

Depuis des années je prêche dans le désert, en cherchant à stimuler le zèle des intéressés; j'ai voulu, tout dernièrement, émettre une idée paradoxale, mais qui peut-être sauverait la situation : l'abolition de la culture cotonnière.

Bien entendu il ne s'agit pas d'abolition complète, mais d'abolition *partielle* de la culture du coton; il faut couper les vivres aux parasites en leur rendant la vie impossible; enlever aux germes des maladies les milieux favorables de propagation.

Pour ce faire il faudrait diviser l'Égypte en zones, comme au tableau ci-après :

TABLEAU V.

ZONE A. o) ALEXANDRIE.	ZONE B. o) TANTA.	ZONE C. o) CAIRE.	ZONE D. o) BÉNI-SOUËF.	ZONE E. o) ASSIOUT ET ASSOUAN.
1923-1925 sans coton.	1923-1925 coton.	1923-1925 sans coton.	1923-1925 coton.	1923-1925 sans coton.
1926-1928 coton.	1926-1928 sans coton.	1926-1928 coton.	1926-1928 sans coton.	1926-1928 coton.
1929-1931 sans coton.	1929-1931 coton.	1929-1931 sans coton.	1929-1931 coton.	1929-1931 sans coton.
A partir de l'année 1932, coton à cultiver partout par assolement triennal.				

La culture cotonnière se ferait dans chaque zone alternativement par période de trois années.

En d'autres termes, à commencer par le nord du Delta, les limites des zones en latitude et longitude seraient : Tanta, Caire, Béni-Souef, Assiout, Assouan, et nous aurions des zones dénommées : A, Alexandrie-Tanta; B, Tanta-Caire; C, Caire-Béni-Souef; D, Béni-Souef-Assiout; E, Assiout-Assouan.

Dans les terrains cultivés en coton il y aurait l'obligation de la cueillette hâtive, de l'arrachage et de l'incinération immédiate des tiges de cotonnier sur les champs mêmes.

De cette manière, après six ou neuf ans au plus, il n'y aurait presque plus de *pink bollworm*; la prévention contre le retour de cette calamité serait facile, et l'on pourrait voir de nouveau les beaux rendements de six et sept cantars par feddan.

Je ne me dissimule pas que ce système draconien a peu de chances d'être adopté par n'importe quel Gouvernement. Et pourtant là peut-être serait le salut.

A titre de simple renseignement, je reproduis une dépêche d'Amérique parue le 12 décembre dernier :

« LE VER DE LA CAPSULE EXTERMINÉ À BON MARCHÉ.

« Gaineville (Floride), 12 novembre. — Le D^r Newel, directeur de la Section expérimentale de l'Université de Floride, annonce la mise au point d'une méthode satisfaisante qui permet de maîtriser le ver de la capsule qui s'attaque au coton à courte fibre ou au coton *Upland*. L'application ne coûte que 2 dollars par acre. »

Si cette méthode est réellement efficace, le D^r Newel aura bien mérité de tous les pays producteurs de coton. Mais quelle est-elle et que vaut-elle?

L. — LA SÉLECTION ET LA DISTRIBUTION DE LA GRAINE.

Le Ministère de l'Agriculture s'est occupé de deux projets : la culture du tabac et la sélection rationnelle du *Sakellarides*.

Je réserve le projet de la culture du tabac pour un chapitre spécial, et je dirai deux mots de la sélection.

En 1922 on avait décidé de choisir les meilleures plantations de *Sakel*, en engageant les propriétaires — moyennant prime — à bien procéder aux soins culturaux et à la cueillette rationnelle, pour que le Ministère puisse se rendre acquéreur de la graine de première cueillette.

Cette graine, bien sélectionnée et fumigée, aurait été distribuée méthodiquement, avec critérium spécial, aux meilleurs cultivateurs pour la saison 1923.

Je suppose que ce projet est en voie d'exécution. En tout cas, à la fin novembre le Ministère a annoncé qu'il avait décidé d'acheter aux Domaines de l'État 8000 ardebs de graine *Sakellarides* et 1000 ardebs d'*Assili-Mit-Affi* pour les distribuer aux *grands cultivateurs*, avec un minimum de 20 ardebs.

La demande a été tellement grande pour avoir cette graine, qu'à la fin novembre le stock était déjà épuisé.

De son côté, le Syndicat Agricole égyptien s'intéresse vivement aux questions cotonnières.

Le Conseil, dans la séance du 8 novembre dernier, fut saisi d'une proposition du Secrétaire général Youssef bey Nahas concernant le « remplacement du *Sakellarides* par une autre qualité, le rendement du *Sakellarides* étant insuffisant proportionnellement aux prix actuels du coton ».

Quelle sera la qualité pouvant remplacer le *Sakellarides* qui est en voie de dégénération? On ne nous le dit pas. Mais la parole en ce cas serait à la Commission des Recherches cotonnières, à moins qu'on n'ait déjà sous la main une autre qualité avantageuse.

J'ai entendu dire que plusieurs propriétaires voudraient substituer dans la Basse-Égypte le *Zagora* au *Sakellarides*.

Je crois me rappeler qu'il y a plusieurs années déjà, des négociants emportaient ou cultivaient l'*Achmouni* dans la Basse-Égypte et mélangeaient ce coton avec le *Sakel*. Cette pratique condamnable à plusieurs points de vue, surtout à cause du mélange de la graine, avait été une des premières causes de dégénération de cette belle qualité.

Le Gouvernement — si la mémoire ne me fait pas défaut — décréta la défense d'importer l'*Achmouni* dans la Basse-Égypte; il devait être transporté directement des usines de la Haute-Égypte à Alexandrie.

Si ce décret existe, et s'il n'a pas été rapporté, comment pourra-t-on cultiver le *Zagora-Achmouni* dans la Basse-Égypte?

Le danger d'hybridation par rapprochement est plus fort actuellement que la qualité *Sakellarides* n'a plus la même vigueur de jadis à cause de sa décadence et même (c'est une opinion à moi) à cause de la fumigation, — lisez : réchauffement de la graine à 65 degrés.

Si l'on entend cultiver réellement le *Zagora* à côté du *Sakellarides*, cette dernière qualité disparaîtra complètement.

Mais si l'on a une autre qualité à substituer au *Sakel*, alors c'est une autre chose.

Cette question d'hybridation nous amène dans un champ très vaste du domaine de l'agriculture. Je n'y suis pas aussi versé que d'autres agronomes éminents qui s'occupent en Égypte soit de recherches botaniques, soit de recherches purement cotonnières, et je ne voudrais pas trop m'aventurer sur ce terrain. C'est pourquoi j'effleurai seulement la question autant que mes faibles connaissances me le permettent.

Je ne prétends pas discuter les théories des transformistes, monistes, évolutionnistes, ou fixistes, ni entamer des dissertations sur les mutations ou les déviations morphologiques.

Je suis un simple praticien du coton et un observateur des changements qu'on peut naturellement ou artificiellement apporter dans certaines variétés de coton par greffage, ou croisement, élimination et sélection.

A ce titre je dirai simplement avoir observé que lorsqu'on place une plante de coton *hybride sélectionné et déjà fixé*, à côté d'un autre cotonnier *morphologiquement pur*, c'est toujours ce dernier qui subit l'influence de l'hybride. Cela est très curieux, parce que l'hybride est un métis, et pourtant cela m'a été démontré presque toujours.

Or, j'ai pu me convaincre, par l'observation répétée de la force de pollinisation du métis sur le sujet de *race pure*, que la dégénérescence complète du *Sakellarides* sera un fait accompli lorsqu'on lui aura mis côte à côte le *Zagora* ou l'*Achmouni* pur.

Je ne sais pas ce qu'en pensent les botanistes et les spécialistes des Départements du Ministère et la Société royale d'Agriculture. Mais il est certain que ce danger est à considérer, et c'est à eux que revient le dernier mot à ce sujet.

M. — LA TAXE SUR LE COTON

ET LE PROJET DE LOI POUR LE CONTRÔLE DE LA GRAINE.

Dans ma *Chronique agricole de 1921* et dans une série d'articles parus dans *La Bourse égyptienne* du Caire à fin 1921 et le 3 février 1922, j'ai combattu le «*Projet de loi sur le monopole de la graine de coton et des nouvelles variétés cotonnières*».

J'ai eu la satisfaction de voir ce projet, *à la veille d'être promulgué*, complètement aboli.

Après la réduction de la taxe sur le coton, de P. T. 35 à P. T. 25 le cantar, on nous a annoncé *une nouvelle loi pour le contrôle de la graine*.

Il est dommage que la publication de cette loi, préparée depuis des mois déjà, ait subi un retard, ce qui fait que son bénéfice ne pourra pas s'étendre à la campagne cotonnière 1923 en cours.

Je dis que c'est dommage, car ce projet contient des dispositions très logiques et pratiques sur le contrôle de la graine *takawi* à partir du moment où la graine est choisie pour la semence, jusqu'à sa mise en sac après réchauffement («*fumigation*») et sur la garantie de germination pour les acheteurs.

M. Victor Boret, ex-Ministre de l'Agriculture en France, dans un de ses livres, où il parle de la «*coordination des efforts agricoles*», dit :

«*Le rôle du Ministre n'est ni d'administrer l'agriculture comme chef d'exploitation d'un immense domaine, ni de se considérer comme tuteur d'un mineur.*

«*Son rôle est de conseiller cette agriculture, de la guider, d'être l'arbitre entre ses tendances diverses, et de ne la réglementer que si l'action individuelle est trop lente ou hésitante; de défendre ses droits auprès du Conseil des Ministres et du Parlement, d'être en un mot le mandataire de tous les intérêts ruraux et le meilleur ami de tous les travailleurs des champs.*»

Nous souhaitons que le Ministre égyptien de l'Agriculture s'inspire également de ces règles de conduite!

III. — LES CÉRÉALES.

Le *Monthly Agricultural Statistics* du 31 juillet 1922 nous indique la superficie totale des terres cultivées en Égypte, pendant les cinq dernières années.

TABLEAU VI.

CULTURES.	1917-1918.	1918-1919.	1919-1920.	1920-1921.	1921-1922.
	feddans.	feddans.	feddans.	feddans.	feddans.
<i>Chetwi</i> (hiver) : blé, orge, fèves, lupins, lentilles, hébba, pois, oignons, bersim, etc.	3.883.758	3.797.983	3.524.459	3.978.418	3.957.792 ⁽¹⁾
<i>Sifti</i> (été) : coton, maïs hâtif, riz, millet, canne à sucre, sésame, arachides, etc. . . .	2.028.411	2.024.926	2.281.507	1.917.515	1.802.496 ⁽¹⁾
Vergers, potagers et cultures maraîchères	29.780	29.202	28.354	30.737	30.840
Total de la superficie cultivée.	5.941.949	5.852.111	5.834.320	5.926.670	5.791.128
<i>Nili</i> (cultures répétées sur des emplacements <i>chetwi</i>) : maïs, millet et riz.	1.878.852	1.839.682	1.972.473	2.114.002	il manque les données.
Total des cultures. . .	7.820.801	7.691.793	7.806.793	8.040.672	"

⁽¹⁾ Ces deux superficies sont sujettes à être remaniées à la suite de la différence constatée en plus sur la culture de coton en 1922.

La superficie en coton, estimée d'abord à 1.565.135 feddans, a été portée ensuite par le Gouvernement à 1.800.000 feddans. La différence de 344.865 feddans est à déduire de la culture *chetwi*, qui baisserait à 3.619.927 feddans, et à ajouter à la culture *sifti*, qui monterait à 2.137.361 feddans; ce remaniement ne change pas le total de 5.791.128 feddans, total qui ne comprend pas les cultures répétées *nili*.

En nous basant sur la superficie cultivée en 1922 d'après le tableau ci-dessus, superficie de 5.791.128 feddans, et sur le total de la population de l'Égypte, d'après le dernier recensement de 1917 (13.250.000 habitants), la moyenne de culture de chaque habitant reviendrait à 10 kirats $\frac{1}{2}$ de feddan (1837 m. q. 5), en diminution de 2 kirats $\frac{1}{4}$ sur la moyenne de 1921.

La superficie cultivée en céréales (légumineuses et graminées) est donnée par le tableau suivant, pour les cinq dernières années (espèces les plus importantes).

TABLEAU VII.

ESPÈCES.	1918.	1919.	1920.	1921.	1922.
Blé..... { feddans.	1.239.128	1.274.929	1.146.715	1.404.798	1.462.221
{ ardebs.	5.831.466	5.467.968	5.753.483	6.715.122	6.649.283
Orge..... { feddans.	324.153	343.478	327.776	379.540	361.231
{ ardebs.	1.790.969	1.830.165	1.895.738	2.166.593	2.051.320
Fèves..... { feddans.	475.661	504.912	418.244	493.564	476.465
{ ardebs.	2.250.393	2.262.265	1.867.707	2.199.080	2.117.724
Riz (<i>nili</i> et <i>séfi</i>). { feddans.	371.274	144.152	158.890	312.132	23.385
{ ardebs.	1.747.337	615.144	713.784	1.191.639	"
Maïs (<i>nili</i> et <i>séfi</i>) { feddans.	1.745.332	1.726.502	1.866.929	2.009.212	2.000.000 ⁽¹⁾
{ ardebs.	11.881.207	11.607.693	12.803.766	12.186.252	"
Bersim (trèfle d'Alexan- drie)..... (feddans)	1.545.162	1.417.686	1.356.180	1.458.191	1.396.975
Héba (fenugrec).. (<i>idem</i>)	103.285	91.722	89.876	79.148	74.988
Oignons..... (<i>idem</i>)	43.532	29.262	32.624	27.436	34.887
Canne à sucre.... (<i>idem</i>)	63.575	57.139	51.517	63.999	62.608

(1) D'après nos renseignements et notre estimation personnels.

Jetons un coup d'œil sur l'importation et l'exportation des trois céréales les plus importantes :

TABLEAU VIII.

ESPÈCES.	DU 1 ^{er} JANVIER AU 30 SEPT.		POUR 1922.	
	1921.	1922.	EN MOINS.	EN PLUS.
IMPORTATION.				
Blé en graine..... (kilos)	38.341.000	1.263.000	37.078.000	"
Blé en farine (à raison de 81 kilo- grammes de farine pour chaque 100 kilogrammes en grains) (kilos)	110.062.800	62.145.640	47.917.160	"
Orge..... (<i>idem</i>)	267.560	11.760	255.800	"
Fèves..... (<i>idem</i>)	378	2.185	"	1.807
Maïs..... (tonnes)	19.656	2.376	17.280	"
EXPORTATION.				
Blé en graine..... (kilos)	17.455.800	688.350	16.767.450	"
Blé en farine (à raison de 81 kilo- grammes de farine pour chaque 100 kilogrammes en grains) (kilos)	4.502.966	1.186.111	3.316.855	"
Orge..... (ardebs)	92.941	31.246	61.695	"
Fèves..... (<i>idem</i>)	49.971	65.333	"	15.362
Maïs..... (<i>idem</i>)	68.286	17.848	50.438	"

Du tableau qui précède nous voyons que, nonobstant la diminution notable de l'importation en 1922, l'exportation a diminué aussi de beaucoup pendant la même période, bien que, comme il nous est démontré par le tableau n° VII, la superficie cultivée en ces mêmes céréales ait été à peu près la même pour les deux années 1921 et 1922.

Il faut noter l'augmentation des exportations pour les produits ci-après :

TABLEAU IX.

ESPÈCES.	DU 1 ^{er} AU 30 SEPTEMBRE		EN PLUS POUR 1922.
	1921.	1922.	
	kilogrammes.	kilogrammes.	kilogrammes.
Pommes de terre...	208.388	5.873.328	5.664.940
Tomates.....	616.105	1.791.351	1.175.246
Oignons.....	66.216.000	115.293.000	49.077.000
Haricots.....	106.796	122.361	15.565
Oranges et mandarines.....	63.204	148.163	84.959
Riz.....	11.304.000	15.128.000	3.824.000
Henna (en feuilles).....	37.718	55.771	18.053

Il est curieux de noter, d'après ces statistiques, que chacun des habitants de l'Égypte n'a consommé en 1921 que 71 kilogr. 300 de blé réduit en farine, tandis qu'en 1920 il en avait consommé 81 kilogr. 900. Ce qui, *grosso modo*, signifie que chaque personne a fait l'économie d'un kilogramme de pain par mois.

Voilà un effet de la vie chère!

LE BLÉ.

La culture des céréales en 1922 en Égypte n'a pas donné de bons rendements, si nous voulons nous baser sur les renseignements que nous avons recueillis dans les provinces.

Les conditions climatiques et les fortes pluies de fin décembre 1921 ont endommagé passablement, dans les meilleures provinces grenières de la Basse-Égypte, les ensemencements tardifs de décembre.

Ces superficies ont dû être ensemencées de nouveau soit à la fin décembre soit au commencement de janvier, tandis que les blés emblavés précocement, surtout ceux semés *sur jachère de bersim*, en octobre, ont non seulement résisté à la pluie, mais en ont profité.

Ces blés ont donné de beaux rendements en Menoufieh, Kalioubieh, Guizeh et Dakablieh : 8 et 9 ardebs par feddan. Par contre, la généralité n'a pu donner qu'une moyenne de 4,5 et même 3 ardebs par feddan, avec une quantité proportionnelle de paille.

Les prix ont été profitables pour les blés et pour la paille; on n'a pas enregistré une grande fluctuation sur les prix du marché, sauf pour la paille, laquelle, très demandée par suite de l'attaque du bersim par le ver en certaines provinces, a atteint le prix de P. T. 120 le heml, contre le prix de P. T. 35 en juin.

L'ORGE ET LES FÈVES.

L'orge a donné aussi une production moyenne; la superficie ensemencée en 1922 a été légèrement supérieure à celle de 1921.

Les fèves, dont la culture a été moindre de 20.000 feddans sur celle de 1921, a souffert beaucoup — surtout dans la Haute-Égypte — de l'attaque de l'orobanche (en arabe *hallouk*).

Le fellah ne veut pas comprendre qu'il est de son intérêt de cultiver cette précieuse légumineuse *en lignes* et non *à la volée*.

Cette pratique non seulement lui ferait économiser la moitié de la graine, mais lui permettrait de nettoyer son terrain des mauvaises herbes et de l'orobanche (*Orobanche speciosa*, *Orobanche minor*).

Quand on pense que chacune de ces plantes produit *cent mille semences par an*, et que ces semences éparpillées par le vent vont infester les terrains avoisinants, pour se reproduire l'année suivante sur les racines des fèves, lupins, lentilles, pois et bersim, on frémit devant l'insouciance des cultivateurs égyptiens.

La production des fèves baisse chaque année; on voit par là les effets de la négligence du fellah; il est pourtant d'une simplicité élémentaire d'enrayer les dégâts de cette plante parasite. Il n'y a qu'à l'extirper et à la brûler immédiatement.

On pourrait dire la même chose pour les dommages causés au blé et à l'orge par la *rouille*, la *carie*, le *charbon*, le *mal du pied*, etc.

Non seulement la quantité du produit est affectée, mais aussi sa qualité. Il a été démontré que le blé rouillé engendre des dérangements d'estomac et de digestion; la paille rouillée avalée par les bestiaux leur cause des troubles intestinaux, surtout aux bêtes à lait et en bas âge.

Pourtant le remède est à la portée de tout le monde. On n'a qu'à plonger la semence pendant quelques heures dans une solution de sulfate de cuivre, avant l'ensemencement, ou bien fumiger le grenier avec des émanations de sulfure de carbone deux fois par an. C'est tout!

LE MAÏS.

La moyenne de production du maïs, qui était de 7 ardebs 41 par feddan en 1915, est descendue graduellement à 6 ardebs 86 en 1920, et encore plus bas, je le suppose, en 1921 et 1922.

Il faut attribuer cette baisse de rendement à trois facteurs : 1° l'épuisement du sol; 2° l'insuffisance de fumure; 3° l'hybridation et le mélange de plusieurs qualités de graines.

Il est à souhaiter que les cultivateurs comprennent la nécessité de soigner le choix de la graine et le fumage du terrain s'ils veulent avoir de belles récoltes.

Dans une expérience faite en 1922 dans le domaine de S. E. Aly bey Abaza à Tahra el-Orâ (Charkieb), j'ai obtenu :

Maïs non fumé.....	4 ardebs par feddan.
Maïs fumé avec des engrais chimiques...	6 — —
Maïs fumé avec des engrais chimiques et traité au <i>Fertilisa</i>	6 ardebs 1/2 par feddan.
Maïs fumé avec des engrais chimiques et traité au <i>Germol</i>	14 ardebs 1/2 —

LE RIZ.

Cette céréale, à la différence du maïs, donne depuis plusieurs années une moyenne de rendement égale.

En 1913 le riz a rendu 5 ardebs 17 par feddan; c'est la plus haute moyenne; depuis 1915, — 4 ardebs 35, — il a produit entre 4 ardebs 35 et 4 ardebs 49 par feddan (1920).

Malheureusement les déboires de cette culture pendant 1922 ne sont plus à énumérer. D'abord à cause de la basse crue du Nil la culture n'a pu avoir son extension habituelle.

Le tableau n° VII nous montre que de 371.274 feddans en 1918, et 312.132 feddans en 1921, la culture est descendue en 1922 à 23.385 feddans seulement. Le treizième à peine!

Beaucoup de propriétaires qui avaient planté leur riz ont vu sécher leurs cultures, faute d'eau suffisante et à cause de la mauvaise distribution qui en a été faite par les Services compétents. Ils ont supporté des pertes et ils n'ont pas même eu la consolation d'obtenir un dégrèvement d'impôt.

L'absence complète, ou la limitation sur grande échelle de la culture du riz est nuisible non seulement à l'économie alimentaire de la population, mais aussi bien à l'entretien des terrains à bas niveau de la Basse-Égypte, terrains qui *ne peuvent pas se passer du dessalage* obtenu par suite du lavage abondant nécessaire à la culture du riz et du *dénéba*.

Sans doute à l'heure qu'il est cette question est-elle examinée par les Ministères de l'Agriculture et des Travaux publics. Et si vraiment on prévoyait une basse crue pour 1923, il faudrait équitablement *partager les mauvais effets* de cette basse crue sur la Haute et la Basse-Égypte également, et, tout en limitant la culture du coton, concéder une fourniture d'eau aux terrains à riz, suffisante pour cultiver la moitié ou le tiers de la superficie habituelle.

L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION.

On ne m'en voudra pas si je m'écarte un peu de la *Chronique agricole égyptienne*, pour dire quelques mots au sujet de la véritable croisade entreprise en Europe pour intensifier la production grenière.

En France, ce qui intéresse le plus en ce moment le monde agricole est l'augmentation de la production des céréales.

Du 23 au 28 janvier se tiendra à Paris «la Semaine nationale du blé».

Cette manifestation économique, organisée par M. Ricard, ex-Ministre de l'Agriculture, aura pour but de rechercher les moyens pour augmenter les rendements du blé et aider à la propagation des plus belles qualités et des plus productives.

L'illustre professeur Schribaux fera partie de cette conférence, et l'on s'attend aux meilleurs résultats.

En Italie aussi « la Semaine du blé » comprendra une exposition et un congrès dont le but sera : semences, produits dérivés de la transformation du blé, panification, etc., avec une exposition artistique de la panification dans l'histoire et dans l'art.

Les plus beaux noms de l'Agriculture italienne figurent à ce congrès : L. Luzzatti, C. Rainieri, les professeurs Alpe, Strampelli, Todaro, Marozzi, etc.

Ne sont-ce pas là des exemples édifiants pour l'Égypte?

Cependant on dit que le Ministère va instituer des prix à accorder aux meilleures productions de coton en 1923.

Il aurait été aussi bien d'étendre cette générosité aux meilleures productions de blé. (Je crois qu'on y pense à la Société royale d'Agriculture.)

Si le coton constitue une culture intéressant au premier degré l'économie nationale égyptienne, eh bien! le blé intéresse cette économie au deuxième degré. Et ce n'est pas peu.

Et puis les cultivateurs seraient stimulés d'une part par le montant des primes, d'autre part par l'honneur de se distinguer parmi leurs compatriotes.

L'institution d'un ordre du « Mérite agricole » serait sans doute un grand stimulant pour les énergies qui sommeillent.

SEMAILLES EN LIGNES ET FERTILISANTS

DE LA SEMENCE.

Les semailles en lignes commencent à rencontrer la faveur des agriculteurs.

Partout on voit le maïs, les fèves et le blé semés en lignes, le maïs surtout.

Pour le blé, on reste encore un peu plus attaché aux systèmes de jadis; cependant les beaux rendements obtenus par plusieurs agriculteurs avec le fertilisant de la graine *Germol*, auquel s'accouplent les façons «néo-culturales» qui ont obtenu tant de succès en Europe, stimulent les autres à adopter des fertilisants de la graine.

D'ailleurs des essais entrepris par moi-même avec le *Germol* avaient intéressé le Ministère de l'Agriculture, qui a bien voulu procéder à des *essais de contrôle* en 1922-1923 à Guizeh et ailleurs pour se rendre compte officiellement de l'efficacité de ce nouveau système, du quantum d'économie de semence et de la surproduction du blé et de la paille.

La Société royale d'Agriculture a bien voulu aussi entreprendre dans la ferme de Bahlim des essais combinés de fertilisation avec le *Germol*, sans *Germol* à sec, et trempage dans l'eau simple sans *Germol*.

On verra les résultats officiels de ces expériences au courant de 1923.

En attendant, de gros propriétaires en Menoufieh, Charkieh et Dakahlieh avaient, depuis 1921, fait des essais de trempage de semence de blé dans le *Germol* et en avaient obtenu l'économie de demi-ardeb de semence et une surproduction de 50 et 100 o/o de blé et de paille.

C'était donc leur intérêt évident de poursuivre leurs semailles avec le *Germol*! Pourtant en 1922-1923 ils n'en ont rien fait. Ils sont retournés au système des Pharaons : semailles à la volée et emploi de 9 et 10 kélahs de semence par feddan.

Ce n'est plus seulement de l'apathie, c'est le suicide économique.

IV. — CULTURES DIVERSES, ENGRAIS, ETC.

VERGERS ET CULTURES POTAGÈRES.

Nonobstant les mesures adoptées par le Service spécial des Fumigations du Ministère; nonobstant la création de nombreuses pépinières du Gouvernement et des particuliers, on constate avec regret que les vergers tendent vers une décroissance progressive décevante.

L'invasion parasitaire et la propagation des maladies cryptogamiques font leur œuvre destructrice, et le cultivateur ne se réveille pas de sa

léthargie pour tailler et soigner ses arbres, bien qu'il les voie dépérir et dessécher jour par jour.

D'autre part, il est vrai de dire que les prix de la désinfection officielle, faite au moyen des tentes-enveloppes mobiles dans lesquelles on renferme les arbres pour les fumiger avec des vapeurs délétères, sont prohibitifs pour les petites et même pour les grosses bourses.

La désinfection d'un seul feddan de verger, contenant, disons 200 arbres seulement, à 15, 10, 5 et 2 piastres par arbre, suivant la grandeur, coûte de 10 à 30 livres, déboursables d'avance et sans garantie de réussite.

Et l'on comprend fort bien qu'on ne puisse pas donner de garantie! C'est comme un médecin qui devrait garantir la vie d'un malade atteint de phthisie galopante.

Mais ne pourrait-on pas diminuer un peu tout le personnel de fonctionnaires employés pour les fumigations avec enveloppe imperméable, et envisager un autre moyen plus simple, moins coûteux et à la portée de tout le monde?

On pourrait par exemple distribuer gratuitement, ou seulement au prix de revient, des insecticides concentrés, à appliquer par irroration, après taille et nettoyage des arbres (tronc, branches et feuilles) et forcer les propriétaires à procéder à la taille, à l'élagage et au nettoyage.

Si l'on n'adopte pas des moyens économiques pour l'application des bouillies à bon marché, et des moyens coercitifs pour les négligents, la production fruitière égyptienne — en passe d'être débordée par l'importation d'Italie, de Syrie et d'Amérique — deviendra bien peu de chose.

Les cultures potagères aux environs des villes principales sont toujours pratiquées suivant les mêmes systèmes et, à part de petites tentatives de quelques propriétaires loin des villes, qui ont avorté à cause du prix prohibitif des transports par chemin de fer, on ne voit pas de grands progrès.

La question des tarifs des chemins de fer pour les produits agricoles devrait être bien étudiée par les Services compétents. Il est certain qu'au taux actuel aucune exploitation maraîchère éloignée de la ville ne pourrait trouver à écouler ses produits, car le nolis surpasse le prix de vente. Il est à souhaiter que cet état de choses soit modifié le plus tôt possible.

L'ARBORICULTURE.

Nous avons dans cette branche un beau réveil en ce qui concerne la plantation des eucalyptus et des casuarina.

On commence déjà à voir sur les bords des routes agricoles longées par des canaux ou par des drains, des files interminables d'eucalyptus ou de casuarina, de peupliers et d'autres essences, qui constitueront d'ici quelques années non seulement un agrément pour l'œil du voyageur et un ombrage agréable contre les ardeurs du soleil, mais aussi un joli capital en bois pour tous les usages.

Dans les exploitations foncières on fait aussi quelques tentatives, mais peu, très peu.

Pourtant les frais d'installation d'une pépinière arbustive ne sont pas ruineux, non plus que les plantations d'arbres à demeure, pour les grands propriétaires et les sociétés foncières. Les bénéfices sont sûrs soit au point de vue matériel, soit au point de vue agronomique et météorologique.

Les arbres attirent les oiseaux utiles à l'agriculture, consolident les berges des drains et canaux, apportent de l'humus à la terre par la chute des feuilles et des rameaux, assainissent l'air et régularisent les courants atmosphériques. Ils fournissent le bois pour les instruments agricoles ordinaires, et du bois de chauffage pour les locomobiles et la ferme.

Un propriétaire avisé devrait donc apporter ses soins à la plantation des meilleures essences, et, sans toutefois tomber dans l'exagération, avoir un bon nombre d'arbres sur son domaine.

LE MÛRIER ET LA SÉRICICULTURE.

Il y a quelques années des personnes intelligentes avaient préconisé le développement de la culture du mûrier (*Morus nigra*, *Morus Alba*, *Morus rosea*) en vue de la reprise de la sériciculture.

Des conférences, des démonstrations, des essais isolés et puis... l'abandon et le silence.

Pourtant quels bénéfices à retirer de cette belle industrie à l'instar de l'Italie, de la France, de l'Espagne, du Japon et d'autres pays plus industriels que l'Égypte!

Le professeur Lambert, directeur de la Station séricicole à l'École d'Agriculture de Montpellier, dans la préface d'un bel ouvrage sur la sériciculture ⁽¹⁾, a dit : « Cet élevage serait, comme autrefois, et plus qu'autrefois, fort lucratif en Égypte et fort avantageux. La terre et le climat de ce pays se prêtent bien à la culture du mûrier et, grâce à quelques précautions particulières, l'éducation des vers à soie y serait prospère. »

Sous le règne du grand Mohamed Aly, la culture du mûrier pour l'industrie du ver à soie était florissante et avait acquis un grand essor. En 1845, le développement des maladies du ver à soie, non enrayé (comme aujourd'hui pour les vers du cotonnier) à temps, fit tomber en décadence la sériciculture, qui cessa totalement depuis 1885.

A ceux qui envisagent aujourd'hui la reprise de cette industrie on oppose la raison qu'actuellement l'élevage du ver à soie ne peut plus être avantageux à cause de l'absence de marchés où vendre le produit en cocons. — Quelle erreur!

Il n'y a pas de marchés pour la simple raison qu'il n'y se fait plus d'élevage; mais le jour où l'industrie reprendra, les marchés se rétabliront et les acheteurs viendront en grand nombre.

Même à présent, pour le peu que produit l'Égypte, la Fédération des Producteurs français fixe officiellement les prix suivants pour l'Égypte : 15 francs l'once de 25 grammes de la qualité «jaune pur indigène», et 22 fr. 50 l'once de 25 grammes de la qualité «croisement chinois».

Il me revient que tout dernièrement notre Sous-Secrétaire d'État à l'Agriculture examinait sérieusement cette question, dont la solution heureuse rencontrerait, dit-on, beaucoup de difficultés; mais rien n'est impossible à l'homme intelligent qui veut le bien de son pays; car en ce cas, vouloir c'est pouvoir.

D'ailleurs une puissante maison européenne aurait offert au Gouvernement de fournir la graine sélectionnée, de faire les essais, et d'acheter toute la production provenant de l'industrie de sa graine.

Pour le bien de l'agriculture il est à souhaiter que l'étude de cette question ne subisse pas le même sort que celui du rabais des nolis des chemins de fer égyptiens.

⁽¹⁾ *La Technique séricicole*, par M. Wadih M. Charabim, ingénieur-agronome, 1922.

LA CULTURE DU TABAC.

Le public et la presse se sont occupés, depuis le commencement de l'année, de la possibilité de reprendre la culture du tabac en Égypte.

La possibilité de rétablir en Égypte la culture de la solanée, qui fut appelée, lors de son introduction en Europe, « la plante de l'Ambassadeur » (Nicot), *Nicotina tabacum*, est subordonnée avant tout à la question financière, savoir à la certitude de pouvoir remplacer par les impôts spéciaux de culture, les recettes douanières que produit au Trésor l'importation du tabac étranger (L. E. 6 millions environ).

Mais d'autres questions se posent :

1° Cette culture pourra-t-elle s'adapter aux terrains et au climat égyptiens?

2° Dans l'affirmative, pourra-t-on recruter facilement le personnel capable de diriger cette branche de production spéciale, de veiller à l'apprêt et à la conservation des feuilles; en un mot, pourra-t-on assurer la parfaite industrialisation du produit de la terre?

3° Le tabac devra-t-il être un monopole de l'État, ou être concédé à quelques compagnies à monopole, qui draineront à leur profit le bénéfice que devrait en tirer l'agriculture proprement dite?

Voilà les questions qui devraient bien être étudiées par ceux qui préchent le remplacement du coton par le tabac en Égypte.

Au point de vue agricole, aucun empêchement. Notre climat convient au tabac, comme celui d'Amérique; d'ailleurs dans le tabac, le goût, l'odeur, la qualité plus ou moins parfaite, sont déterminés par le degré de chaleur⁽¹⁾.

Quant au deuxième point, on doit penser que cette plante contient : acides sulfurique et phosphorique, chlore, potasse, chaux, magnésie, ammoniaque, fer, silice; acides malique, citrique, oxalique et pectique; nicotine, résines et huiles essentielles (nicotianine, etc.); que ces essences constituent le véritable arôme du tabac, et que lorsque ses feuilles contiennent plus de 3 ou 4 pour cent de nicotine on doit leur faire subir un

⁽¹⁾ H. de Vecchi bey, ancien Directeur de l'Agriculture en Égypte. Année 1884.

traitement spécial dans des locaux aménagés expressément, et qu'il faut pour cela un personnel technique spécialisé.

On ne peut pas dire que le Ministère ne se soit pas occupé sérieusement de cette affaire. La presse nous a tenu au courant de tous les déplacements de S. E. Mohammed Aboul Foutoub pacha, Sous-Secrétaire d'État à l'Agriculture, en vue d'inspecter les plantations et d'examiner le produit des diverses qualités obtenues. Car, dans le cas où le tabac à produire en Égypte ne pourrait pas faire concurrence, par sa finesse et son arôme, aux tabacs étrangers, et serait au contraire de qualité inférieure, et pour cela apte seulement à la consommation locale, le produit de l'impôt sur sa culture serait loin de compenser les L. E. 6 millions de recettes douanières que les Douanes enregistrent actuellement chaque année.

En attendant, le Directeur de la Section Botanique au Ministère de l'Agriculture, dans son rapport soumis tout dernièrement au sujet des expériences de culture à Kafr Rabih (district de Tala) et à El-Assirat (district de Guirgueb), exprime l'avis qu'il vaudrait mieux attendre un *certain temps encore* avant de se prononcer sur le résultat de ces expériences.

ENGRAIS CHIMIQUES ET MINÉRAUX.

Nous savons désormais que l'appauvrissement du cheptel égyptien depuis des années a amené une production corrélatrice plus basse du fumier de ferme.

Et nous savons aussi, nous autres agriculteurs, que le meilleur engrais est celui qui est produit par notre bétail, lorsqu'il est *bien conservé*.

Mais généralement on n'entretient pas bien ce précieux produit, et sa meilleure partie et la plus chère, l'azote, s'en va par évaporation, absorbée par l'air à la suite de l'exposition du fumier au soleil et à l'humidité.

Il faut donc suppléer au manque d'engrais de ferme par les engrais complémentaires chimiques ou minéraux, lorsqu'on n'a pas la ressource d'avoir non loin de sa ferme un *tell* d'où se fournir de bon *sebakh koufri*.

Par la publication du tableau n° VIII à la page 79 de la *Chronique agricole* de 1921 ⁽¹⁾, donnant les importations des engrais chimiques et

⁽¹⁾ *L'Égypte contemporaine*, t. XIII, 1922.

minéraux, j'ai démontré aisément que si l'azote était employé à suffisance par notre agriculture, sous forme de nitrate de soude ou de sulfate d'ammoniaque, le superphosphate et la potasse étaient presque négligés, et bien à tort.

Il semble que cet état de choses n'ait pas changé au cours de 1922, bien que le prix de ces engrais ait baissé beaucoup. Il est vrai que les prix des produits agricoles, blé, coton, etc., ont également baissé beaucoup.

Une autre raison du progrès très lent dans l'emploi des engrais complémentaires est la méfiance des cultivateurs sur le degré des fertilisants qu'on leur vend dans les villages.

Ils ont peut-être raison. On les a trompés, indignement trompés, une fois ou deux, et l'on dit que « chat échaudé craint l'eau froide ».

A ce propos j'ai publié une étude sur les engrais et la répression de la fraude (*Bourse égyptienne* du 23 mars 1922, n° 70), dans laquelle j'ai fait ressortir qu'aucune branche de l'industrie ne se prête peut-être à tant de tromperie que les engrais, car le champ d'exploitation est le paysan, qui ignore tous les procédés et qui applique tous les engrais les yeux fermés.

« Le meilleur moyen de supprimer la fraude serait d'instruire le cultivateur. »

En citant l'exemple de M. Méline à la Chambre française en 1884, j'exhortais le Gouvernement à élaborer une loi répressive de la fraude sur les engrais et réglementant la vente au public.

Il paraît que mon vœu, qui est celui de beaucoup de propriétaires éprouvés, va être exaucé, car le Ministère de l'Agriculture *finalement* a reconnu la nécessité de cette loi, et le Comité consultatif a été réuni pour examiner un projet qui sera soumis à l'Assemblée générale de la Cour d'Appel mixte pour son approbation.

D'autre part, il paraît que de son côté la Société royale d'Agriculture va apporter aussi un bon appoint à la solution de cette question, en accordant des fournitures d'engrais aux petits cultivateurs avec paiement à terme.

Le Ministère de l'Agriculture s'occupe en même temps de surveiller la fabrication des tourteaux de graine de coton. Voilà du bon engrais, mais encore très cher pour être appliqué sur une grande échelle; il faut faire

baissier son prix, sans quoi ces tourteaux pourront servir seulement à l'alimentation du bétail.

SYNDICATS AGRICOLES.

La formation du Syndicat de Défense des intérêts des Agriculteurs d'Égypte, et l'œuvre qu'il s'était proposé d'entreprendre, lorsqu'il prit le nom de « Syndicat Agricole général d'Égypte », avait légitimé l'accueil très favorable qui lui fut fait par toutes les classes du monde agricole.

Mais le programme si complexe exposé dans le rapport de 1931, à la page 9, n'a pu malheureusement être mis à exécution, à cause justement de son ampleur, qui n'était pas proportionnée aux moyens financiers mis à la disposition du Comité; ces moyens n'ont même pas suffi, paraît-il, à mener à bien l'objet principal de ses préoccupations : parer à la crise cotonnière par une opération hardie d'achat de coton pour faire monter les cours.

En attendant, on a compris en haut lieu que ce n'est pas à la ville seulement ou à la Bourse qu'on peut s'occuper des véritables intérêts des agriculteurs; du plus grand nombre, des petits, qui ont besoin d'aide matérielle et de conseils pratiques désintéressés, de fournitures de matériel agricole, de semences et d'engrais à crédit.

C'est bien pour cela qu'on a accueilli avec une satisfaction non dissimulée la constitution d'une Commission agricole au sein du Conseil économique, et la nouvelle que cette Commission se serait déjà occupée du projet de loi réglementant les syndicats agricoles.

On dit aussi que la Société royale d'Agriculture s'occupe de la constitution de nouveaux syndicats agricoles et qu'elle serait tout indiquée pour former une confédération de ces syndicats.

Je tiens à noter que certains journaux font une confusion entre coopératives agricoles et syndicats agricoles. Ce sont deux institutions différentes qui n'ont pas les mêmes buts, bien qu'elles puissent avoir des points de contact.

Ainsi un journal de la capitale, il n'y a pas longtemps, a annoncé que le Ministère de l'Agriculture « a préparé un projet de loi composé d'une vingtaine d'articles auquel est annexée une note explicative pour la création

dans toute l'Égypte de sociétés coopératives agricoles », destinées à être placées sous le contrôle dudit ministère, et que le Ministère des Finances faisait les démarches nécessaires pour obtenir l'argent devant servir à la création desdites sociétés.

Je crois qu'il s'agit simplement des syndicats agricoles. Ce serait déjà beau d'avoir des syndicats agricoles pour le moment; il ne faut pas espérer avoir les syndicats et les coopératives du même coup.

MOTOCULTURE ET MÉCANIQUE AGRICOLE.

Il n'est pas facile de dire si en cette année la motoculture a fait un pas en avant ou en arrière; si les tracteurs agricoles et les motocharrues ont donné tel ou tel résultat probant ou décevant, aux fins de pouvoir établir une opinion sérieuse basée sur des conclusions exactes et définitives. Il n'y a pas eu de démonstrations publiques, ni de concours officiels ou privés.

L'importation pendant les neuf premiers mois de 1922 s'est montée à dix tracteurs agricoles seulement (six d'Allemagne, deux d'Italie, un de France et un de Suisse); ce n'est rien : une goutte dans un verre d'eau. Et puis, est-ce que ces dix tracteurs ont été achetés et employés, ou bien figurent-ils comme échantillons dans les vitrines du Caire et d'Alexandrie?

L'utilisation des instruments à traction mécanique est surtout avantageuse parce qu'elle permet d'exécuter rapidement et *en période favorable* les travaux de culture.

Il ne faut pas oublier, en outre, que la motoculture est un procédé pour obtenir *une production plus abondante* à cause de la régularité, de l'exactitude et de la profondeur des labours, du retournement et de l'émiettement des mottes.

Si donc, même à égalité de frais de revient avec les labours par bétail, on ne peut arriver aux résultats ci-dessus, il est évident que le système de la motoculture, par tracteurs ou motocharrues, ou appareils à câble, restera confiné aux grandes exploitations seulement, et ne sera pas extensible à la moyenne propriété. Et c'est dommage!

Le Ministère de l'Agriculture a publié en 1921 le rapport sur les essais de motoculture organisés par lui. Ces essais ont été exécutés à Kafr el-Bata (près de Benha, Kalioubieh) en décembre 1920, et à Damanhour (Béhéra)

en avril 1921; le rapport est très intéressant au point de vue des conclusions formulées par les personnes formant le Comité d'examen.

Trente tracteurs différents ont pris part à ces essais, présentés par des maisons importantes. On a vu à l'œuvre des Titan, Twin-City, Fordson, Fiat, Saunderson, Case, Wallis, Crawley, Praga, Renault, etc., à roues libres ou *caterpillars* (track).

On a examiné non seulement la partie technique, mais aussi le côté agronomique et la consommation des carburants employés.

Il serait trop long de rapporter dans cette *Chronique* les détails de ces essais; je me borne à transcrire le *Final order of Merit List* des deux essais cumulés de Kafr el-Bata et Damanhour :

TRACTEURS.	ORDRE DE MÉRITE.
Case.....	1 (égalité pour ces trois).
Emerson.....	
Twin-City.....	
Fordson.....	4
Titan.....	5
Austin.....	6
Praga.....	7 (égalité pour ces deux).
Wallis.....	

Le verdict de ces essais, connu en 1921, aurait dû stimuler, comme il arrive toujours après une pareille démonstration, les propriétaires à choisir et à commander les machines ayant donné les meilleurs résultats. En l'espèce, ce sont les marques américaines et anglaises qui ont obtenu le meilleur classement.

A en juger par l'importation de 1932 reportée plus haut, et en admettant que les dix tracteurs aient été achetés, il ressort que les propriétaires ne se sont pas empressés de faire de fortes commandes ni en Amérique, ni en Angleterre, et que c'est l'Allemagne qui a été préférée. Effet du change, sans doute; et l'on voit qu'en Égypte on tient au bas prix et non pas aux bonnes qualités des machines agricoles.

Je crois que l'une des causes principales — outre celle due aux difficultés financières actuelles — qui éloigne les propriétaires de la motoculture, c'est le piètre résultat obtenu par certains d'entre eux qui, ayant

acheté des tracteurs ou des motocharrues, les ont confiés à des mains inexpertes, soit en mécanique, soit en agriculture. Je veux dire par là que le conducteur d'un tracteur doit avoir des connaissances mécaniques et des connaissances agricoles, ou bien le conducteur expert en mécanique doit être *dirigé ou surveillé* par des personnes compétentes en agriculture.

Pour finir cette rubrique, je vais rapporter ce que j'ai observé il n'y a pas longtemps. Un propriétaire de mes amis employait deux tracteurs au défrichement de certains terrains laissés depuis quatre à cinq ans en friches. Pendant les deux premiers jours, les mécaniciens vraiment habiles qui conduisaient les tracteurs n'avaient pu faire que peu de travail, et mauvais, très mauvais en profondeur.

Le troisième jour j'ai suivi pendant une heure le travail, et j'ai observé que si les mécaniciens faisaient exécuter une bonne marche et des courbes magistrales à leurs tracteurs, ils ne soignaient pas du tout le travail des charrues polysocs, qu'ils remorquaient.

Il m'a suffi de quelques heures seulement de soins et de conseils pour faire régler les charrues par les mécaniciens soit en largeur, soit en profondeur, en éliminant un soc de chaque charrue, pour que le travail des jours suivants fût satisfaisant à tous les points de vue.

Il est à souhaiter que cette branche très intéressante de l'agriculture moderne soit étudiée à fond dans les écoles d'agriculture et fermes modèles, pour que les élèves, futurs agronomes ou propriétaires eux-mêmes, puissent diriger en connaisseurs et apprécier au juste degré le travail mécanique et son véritable rendement.

L'ÉLECTROCULTURE.

Je vais clore cette *Chronique de 1922*, un peu longue vraiment, par quelques mots au sujet de l'électroculture.

En mars 1922, à l'Exposition d'Horticulture au Jardin de l'Ezbékiah au Caire, on a montré un appareil nouveau d'électroculture présenté par une maison française.

Le Ministère de l'Agriculture, alors sous la direction de M. A. T. Mac Killop (passé ensuite à la présidence du *Cotton Research Board*), avait acquis deux de ces machines dans le but de procéder à des essais officiels. Cela

en valait la peine, car l'inventeur de cet appareil ne se proposait pas moins que de «détruire par son système le ver du coton, et obtenir en même temps une *surproduction* de 50 o/o au moins pour le coton, et de 75 o/o pour le maïs et autres, sans aucun engrais chimique».

En juillet 1922, le coton soumis au dit traitement ne présentait aucune différence sur le coton non traité. Nous attendions de connaître les résultats à la fin de la cueillette; ces résultats n'ont pas été communiqués au public. Faudra-t-il en déduire qu'ils n'ont pas été concluants?

Il est permis de penser que si les vers du coton (*Gelechia et Earias*) avaient trouvé vraiment leur bourreau dans ce nouveau système, on n'aurait pas manqué de le signaler, et le Gouvernement aurait adopté ces machines et aurait engagé les agriculteurs à en faire autant.

Cependant des journaux autorisés publient qu'en France des expériences rigoureuses ont été conduites, permettant de croire qu'on serait «à la veille d'une révolution dans la technique agricole moderne».

En examinant la description des appareils employés pour ces expériences par M. Christofleau (Seine-et-Oise), le prétendu inventeur de ce système, je m'aperçois qu'ils sont les mêmes ou du même genre que ceux employés par l'agronome russe professeur Specknew, dans sa ferme expérimentale de Pskov, depuis de nombreuses années, et que j'ai décrits dans une étude publiée en 1922 au Caire, sur l'électroculture⁽¹⁾.

Ces appareils, d'ailleurs très coûteux, — 3 ou 4 livres chacun, — placés sur des piquets à la distance de quelques mètres sur un côté du champ, agissent sur une longueur de 200 mètres de long, sur le terrain, en formant sur le champ même, moyennant un fil enterré dans le sol partant de chaque piquet jusqu'à la limite des 200 mètres, comme un champ magnétique.

On dit que l'électricité planant ainsi sur la végétation et agissant dans les couches du terrain, détruit les *microbes nocifs* et favorise la multiplication des ferments nitrificateurs, et produit, en conséquence, une augmentation phénoménale de la récolte.

Voilà qui serait à vérifier, et à contrôler par des essais nombreux et rigoureusement conduits.

⁽¹⁾ M. GASORIA, *L'Électroculture et le ver du coton*, dans le *Bulletin de l'Union des Agriculteurs d'Égypte*, n° 144, mars-septembre 1922.

Ce qui est certain, c'est que le rôle joué par l'électricité dans la vie des plantes est plus considérable qu'on ne l'avait soupçonné jusqu'à présent, faute de recherches appropriées.

Mais pour en déterminer l'étendue, il est nécessaire de l'étudier de plus près; il est évident, en tout cas, que certaines plantes ont, avec leurs aiguilles ou barbes d'épis, une structure éminemment propre à agir comme des pointes métalliques transmettant l'électricité du sol à l'atmosphère, ou vice versa.

La parole est aux savants.

En ce qui me concerne, je me borne à l'observation suivante : Y avait-il une période plus propice que celle de la Grande Guerre pour adopter l'électroculture, lorsque se posait chez toutes les nations le problème si angoissant du blé pour les hommes et de l'avoine pour les bestiaux?

Si ce système n'a été adopté nulle part, c'est très probablement qu'il n'était encore ni pratique ni économique.

Toutefois, il n'est pas impossible qu'à présent l'électroculture puisse entrer dans le domaine pratique; nous le souhaitons de toutes nos forces.

M. CASORIA.

Le Caire, janvier 1923.

ACTUALITÉS.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

The Passing of Hog-Round Cotton (La fin de la vente du coton à forfait),
par WILLIAM HARPER DEAN (revue *The Country Gentleman* de Philadelphie, 20 janvier 1923).

Au moment où les pouvoirs publics, les agriculteurs et toute l'Égypte en général se préoccupent de la mévente du coton, il nous a semblé intéressant de résumer pour les lecteurs de *L'Égypte contemporaine* un article de vulgarisation et de propagande sur l'œuvre de l'organisation coopérative américaine pour la vente du coton. Grâce à cette organisation, dont un de nos jeunes et vaillants collaborateurs, M. J. R. Roussio, nous a donné un aperçu frappant⁽¹⁾, le coton américain a atteint des prix de 150 0/0 supérieurs à ceux de l'avant-guerre.

Le secret de ce succès est dans le fait d'avoir soustrait le cultivateur individuel à l'arbitraire de l'acheteur en freinant sa hâte de vendre et en lui fournissant l'indication de la valeur exacte de son coton.

L'honneur de ce succès revient à Carl Williams, un simple agriculteur d'Oklahoma qui sut en 1920 réunir autour de lui 37 milliers de ses concitoyens agriculteurs et organiser leur résistance contre les acheteurs individuels. Ceux-ci, en 1921, dépensèrent sans aucun résultat des millions de dollars pour briser la coalition, et en 1922 ils ont dû accepter les prix de l'organisation. A un certain moment les banques elles-mêmes refusèrent leur appui à l'Association, qui sut néanmoins tenir bon.

Pour faire face à une éventuelle levée de boucliers de la part de ses ennemis, l'Association s'est constituée un fonds de 6 millions de dollars offert par la *War Finance Corporation*.

Les meilleurs amis de l'Association, malgré la hausse des prix, sont les filateurs qui, grâce à la discipline de l'Association, sont désormais sûrs d'obtenir la qualité de coton qu'ils demandent. Cette stabilisation des qualités a largement contribué à la stabilisation des prix. Le bureau des ventes de l'Associa-

⁽¹⁾ *L'Égypte contemporaine*, t. XIII, p. 111-128.

tion vend souvent plus cher que les prix cotés à la Bourse, parce qu'elle vend chaque variété suivant sa valeur pour la filature. L'Association passe des contrats directement avec l'étranger. Tout dernièrement l'Association a obtenu une commande de 6 millions de dollars pour 50.000 balles livrables à Pétrograd!

Les producteurs du Texas ont imité leurs collègues d'Oklahoma, et la base de leur politique est le classement rigide et soigné de la production locale. Ce classement est fait de manière à cadrer avec les besoins divers de la filature. En effet, au lieu des six ou sept qualités de coton cotées à la Bourse, l'Association en a établi l'année dernière vingt-sept, de manière que chaque industrie obtienne exactement la qualité de coton qu'il lui faut et chaque agriculteur le juste prix de son produit. Dans ces conditions on amène le filateur à payer ce prix, car il n'a pas à craindre les fraudes habituelles. Cela a eu pour résultat que les filatures américaines ont absorbé les 65 o/o de la récolte nationale, ne laissant que le 35 o/o pour l'Europe, qui a dû payer le prix fort.

Les agriculteurs de la Caroline du Nord ont suivi l'exemple de l'Oklahoma et du Texas et, au nombre de 31.000 possédant 400.000 acres, ils ont constitué un syndicat de défense. Les États d'Arizona, Alabama, Arkansas et de la Caroline du Sud ont fait de même. Ce qui est remarquable, c'est que tout cela procède sans l'intervention ou l'appui direct de l'État.

Les associations sont allées plus loin encore. Elles ont constitué l'*American Cotton Grower's Exchange*, un vrai marché à elles avec des bureaux de vente à Atlanta, Charlotte, Greensboro, Spartanburg, Boston, Brême, Liverpool, Le Havre, Barcelone, Rotterdam et Copenhague, qui ont vendu en 1921 pour 40 millions de dollars et qui estiment leur vente de 1922 entre 200 et 300 millions de dollars.

L'*American Cotton Grower's Exchange* représente actuellement 150.000 membres et traite 2.500.000 balles de coton! Il s'achemine vers les 5 millions de balles ou la moitié de la récolte américaine, qu'il entend traiter par une organisation qui est destinée à dominer le marché mondial.

Le succès sans précédent obtenu en moins de deux années ne s'explique pas sans la faveur 1° des filateurs, qui voient qu'ils n'ont pas besoin, comme par le passé, d'acheter 2 à 3000 balles pour obtenir 1000 balles du coton dont ils ont besoin; 2° des banques, qui à travers la prospérité de l'agriculteur assurée par la protection coopérative, prévoient la prospérité de leurs propres affaires; 3° des marchands, pour les mêmes raisons que les banquiers; 4° des agriculteurs eux-mêmes, qui y trouvent leur compte, et tout cela a été obtenu sans un décret, sans une loi, sans que le Gouvernement ait bougé un doigt, par la simple solidarité des intéressés.

Puissent les agriculteurs égyptiens s'inspirer de l'exemple de leurs frères d'Amérique et ne pas trop se leurrer sur les effets problématiques d'une intervention gouvernementale dans la réglementation et l'amélioration du marché cotonnier. Une pareille intervention n'affectera pas l'acheteur honnête et n'empêchera pas l'acheteur malhonnête d'exploiter l'ignorance et la faiblesse des agriculteurs isolés. Seule une organisation de ces derniers aurait raison de leurs manœuvres de spoliation.

I. G. L.

La donna in Etiopia (La femme en Éthiopie),
par ALBERTO POLLERA, Rome 1921.

C'est une étude extrêmement intéressante de la situation juridique, économique et sociale de la femme abyssine et des changements que cette situation a subie, d'abord par suite de l'immigration sémitique et plus tard par la diffusion du christianisme et par l'occupation européenne.

Avant l'immigration sémitique le régime matriarcal était en pleine vigueur. La femme jouissait d'une liberté proche du libertinage, parce qu'elle constituait un objet précieux appartenant à la communauté et ayant pour seule fonction de fabriquer des enfants nécessaires aux travaux des champs. Elle était libre de choisir l'homme qui lui plaisait, sans aucun frein légal ni moral.

L'immigration sémitique changea cet état de choses en introduisant le régime patriarcal et la division des deux sexes dans la vie domestique et publique.

La femme est tenue à la plus grande réserve et est protégée puissamment par la coutume et par la loi.

Parmi les coutumes les plus remarquables que l'auteur nous décrit, celle relative à l'assistance mutuelle est des plus frappantes. Elle se manifeste sous les formes communes à tout l'Orient, mais avec une plus grande intensité.

Aussi, dans chaque village, il existe une espèce d'intendant des logis qui est chargé de répartir équitablement parmi ses habitants les charges d'hospitalisation des voyageurs. Il y a un vrai code réglant l'hospitalité, et les cas de procès intentés par des voyageurs contre leur hôte pour n'avoir pas été l'objet de la part de ce dernier du traitement auquel leurs rangs respectifs leur donnaient droit, sont assez fréquents.

Les accouchées sont hébergées et soignées gratuitement chez les sages-femmes, et pendant leur absence du domicile conjugal, les travaux de ménage sont à la charge des voisines et des amies, qui se prêtent gratuitement. L'étranger

de passage commettrait une indécatesse envers la communauté s'il ne rendait pas visite aux accouchées.

A l'occasion des mariages, chaque personne qui reçoit le faire-part est littéralement obligée d'envoyer un cadeau d'une valeur correspondant à sa situation mais non inférieure à un thaler. Ces cadeaux servent à couvrir les frais des banquets et à constituer la dot de la mariée. C'est, pour ainsi dire, un prêt obligatoire sans intérêt et sans terme, et surtout sans obligation de rendre le montant reçu. Le non-envoi du don ou la non-assistance est une offense passible de condamnation par les tribunaux. Les pauvres sont exemptés de l'envoi du don, mais ils ont l'obligation d'assister au mariage.

Les mêmes principes de coopération règlent la construction de l'habitation et l'attribution d'un lopin de terre au nouveau ménage à quoi la commune, les parents et les tiers doivent contribuer en des mesures établies.

C'est un régime de communauté, de coopération et d'assistance qui accompagne le citoyen depuis sa naissance jusqu'à sa mort.

D'un autre côté, la monotonie de la vie, la vieillesse précoce des femmes, l'absence d'éducation neutralisent souvent les bienfaits de ce régime si favorable à la consolidation de la vie familiale et à l'esprit démocratique.

L'esprit de libertinage et de caste dominant la vie sociale. Les femmes suivant leur *pedigree* sont classées rigidement. L'esclavage subsiste sur une grande échelle. L'esclave est une bête de somme qu'on nourrit. Elle n'a pas de personnalité juridique. Elle ne peut pas aspirer au mariage légitime. Les efforts des puissances européennes pour abolir ce régime sont jusqu'à présent restés inefficaces.

Le régime matrimonial : fiançailles, mariage, etc., est des plus primitifs et comporte, suivant le rang social des époux, une multitude de formes allant de celle pratiquée par les classes populaires égyptiennes aux unions contractuelles temporaires et au vrai concubinage.

Le divorce est facile en lui-même, mais le partage des biens donne lieu à des litiges interminables. Les biens sont, en cas de mariage légitime, partagés en parts égales entre les époux, et ce principe est poussé jusqu'à l'absurde. L'animosité aidant, on arrive à couper les tapis, les étoffes, les objets en métal en deux parties inutilisables.

La loi accorde la plus grande protection à la progéniture. La paternité de celle-ci est établie suivant la seule déclaration de la mère. On évite ainsi le danger social que comporte l'illégitimité des enfants.

Quant à la succession, la loi abyssine suit la loi mosaïque, bien que la religion prédominante soit la copte, réformée d'après le *Fetha Nagast*.

Vis-à-vis de la justice la femme éthiopienne jouit d'une situation particulière, le mari endossant la plupart du temps la responsabilité des actes de sa femme et étant considéré en général comme son premier juge.

L'auteur vers la fin de son travail nous donne quelques clichés très intéressants de la vie éthiopienne. Un des plus curieux est celui se référant à la division du travail des deux sexes, division qui est observée d'une façon vraiment étonnante. Ainsi, comme l'opération de moudre les céréales appartient à la femme, les soldats éloignés de leurs familles préfèrent manger les céréales crues plutôt que subir l'humiliation de préparer la farine pour cuire leur pain.

Cette intéressante étude se termine par un chapitre concernant les mariages mixtes, que l'auteur semble approuver en tant qu'il constitue, d'après lui, le seul remède pour élever rapidement le niveau moral et social de la population en général par la juxtaposition des mœurs européennes à celles des indigènes. D'autant plus que l'Éthiopie ne pourra pas, d'après l'auteur, devenir pour l'Italie une colonie de peuplement.

I. G. L.

DOCUMENTS ET STATISTIQUES.

NOMBRES INDICES DES PRIX DU GROS DANS LES VILLES DU CAIRE ET D'ALEXANDRIE

POUR LE MOIS DE JANVIER 1920-1923⁽¹⁾.

PRODUITS.	CAIRE.				ALEXANDRIE.			
	1920.	1921.	1922.	1923.	1920.	1921.	1922.	1923.
Coton (Good Fair Sakellaridis).....	611	157	164	159	611	157	164	159
Blé.....	359	225	138	132	342	"	"	129
Fèves.....	427	169	105	210	440	"	"	212
Lentilles (entières).....	432	162	111	101	"	182	156	118
— (concassées).....	367	159	"	106	"	176	132	107
Orge.....	483	130	100	139	509	138	106	135
Mais.....	265	117	84	90	268	120	87	103
Sorgho.....	303	124	87	115	297	"	"	100
Helbé (fennegrec).....	300	214	145	179	350	"	175	178
Sésame.....	345	151	131	138	294	141	125	130
Sucre.....	303	388	320	234	319	405	335	245
Mélasses.....	312	170	185	116	162	194	166	105
Farine de { blé pur.....	313	247	148	141	326	245	140	132
	253	190	130	119	"	"	"	"
Arachides (foul soudani)...	333	155	129	119	299	122	142	110
Oignons.....	277	119	413	100	279	167	445	118
Bananes.....	300	382	260	200	254	318	275	212
Dattes.....	266	209	126	163	265	302	114	152
Huile.....	334	179	155	131	320	175	141	137
Oeufs.....	261	220	210	220	246	224	198	215
Beurre (samin).....	303	236	174	143	342	248	183	150
Riz (Rachidi).....	287	210	132	171	291	240	124	170
Savon indigène.....	386	302	202	143	302	245	141	122
Alcool non raffiné.....	294	400	182	138	256	349	158	120
Pétrole.....	245	287	220	127	264	327	236	136
Charbon (Cardiff 1 ^{re} et 2 ^e qualités).....	1086	399	153	150	1086	399	153	150
NOMBRES INDICES...	337	204	156	141	326	216	164	141

⁽¹⁾ Établis d'après la moyenne des prix de dix-neuf mois, soit du 1^{er} janvier 1913 au 31 juillet 1914.

RÉSUMÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'É

PAR PAYS DE PROV

(Valeu

PAYS DE PROVENANCE OU DE DESTINATION.	IMPORTATION.				
	TOTAL.		MARCHANDISES.		TAB.
	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.
Abyssinie.....	4.069	12.795	4.069	12.795	"
Allemagne.....	214.813	246.991	214.778	246.939	35
Angleterre.....	1.432.425	1.339.368	1.411.625	1.330.711	20.800
Possessions angl. de la Méditerranée	26.010	31.344	25.656	31.140	354
— — en Afrique.....	2.242	3.513	2.242	3.513	"
— — en Extrême Orient	31.363	40.111	31.363	40.111	"
Arabie.....	8.135	10.563	8.135	10.563	"
Australie et Nouvelle-Zélande.....	525.102	90.266	525.102	90.265	"
Autriche.....	41.934	32.969	41.934	32.963	"
Belgique.....	162.465	129.211	162.434	129.188	31
Brésil.....	11.035	34.529	11.035	34.529	"
Canada.....	40	1.758	40	1.758	"
Chili.....	14.566	143.147	14.566	143.147	"
Chine.....	72.710	35.918	49.492	17.570	23.218
Erythrée.....	3.220	1.394	3.220	1.394	"
Espagne.....	8.819	14.548	8.818	14.538	1
États-Unis d'Amérique.....	96.037	150.465	95.240	150.255	797
France.....	422.307	405.057	422.284	405.053	23
Possessions franç. de la Méditerranée	7.753	7.310	7.748	7.276	5
Grèce.....	114.208	128.221	64.519	89.953	49.689
Hollande.....	33.065	43.963	32.481	43.809	584
Indes anglaises.....	119.285	159.898	112.593	154.673	6.692
Italie.....	283.348	396.068	282.745	394.270	603
Japon.....	44.447	68.723	42.158	64.421	2.289
Maroc.....	457	952	457	952	"
Norvège.....	16.692	46.884	16.692	46.884	"
Palestine.....	32.338	33.663	32.338	33.663	"
Perse.....	15.647	75.668	12.392	73.342	3.255
Russie.....	62.810	78.481	43.768	59.325	19.042
Suède.....	147.618	156.535	147.618	156.535	"
Suisse.....	58.929	46.187	58.850	46.052	79
Syrie.....	27.240	39.178	26.490	38.066	750
Tripoli.....	2.061	2.483	1.993	2.468	68
Turquie.....	102.403	64.268	80.340	56.806	22.063
Yougo-Slavie.....	28.779	17.723	28.779	17.723	"
Autres pays d'Amérique.....	85	148	55	"	30
Autres pays de l'Extrême Orient.....	33.741	27.031	33.741	27.031	"
Autres pays.....	388.188	321.444	384.208	319.222	3.980
VALEUR TOTALE.....	4.596.386	4.438.775	4.441.998	4.328.903	154.388

ET LE MOIS DE DÉCEMBRE 1921 ET 1922

DESTINATION.

a.)

EXPORTATION.					RÉEXPORTATION.		TRANSIT.	
TOTAL.	MARCHANDISES.		CIGARETTES.					
1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.
23 213	123	213	"	"	252	163	"	"
80 178.806	187.320	178.764	60	42	2.244	5.164	"	"
27 3.195.805	2.606.815	3.191.504	6.112	4.301	54.102	9.661	316.642	185.817
39 3.894	7.476	3.775	263	119	5.737	5.285	"	"
55 519	243	283	322	236	132	320	16.112	7.048
37 2.938	314	346	5.223	2.592	162	107	"	"
91 4.081	6.877	3.449	1.014	632	5.503	1.125	"	"
80 779	172	363	8	416	86	72	"	"
58 7.177	22.828	7.153	40	24	148	217	"	"
7 42.108	23.827	41.920	290	188	230	280	"	"
6 202	4	6	2	196	"	4	"	"
58 77	11	14	37	63	13	9	"	"
4 7	1	"	103	"	"	"	"	"
8 870	4.357	10	3.661	860	730	92	"	"
56 113	326	113	50	"	527	185	"	"
33 130.888	110.308	130.240	555	648	15.563	2	"	"
46 2.876.982	1.668.245	2.876.861	301	121	234	971	29.410	8.493
32 753.794	485.099	751.853	2.183	1.941	5.211	5.886	"	"
33 39.671	486	39.671	307	"	574	161	"	"
55 21.650	29.850	21.643	135	7	13.800	10.378	"	"
51 42.632	5.803	40.843	8.558	1.789	339	189	"	"
55 3.521	9.124	2.289	2.731	1.232	1.560	1.945	"	"
38 394.618	198.866	394.125	242	493	3.642	9.505	"	"
51 199.283	46.107	199.283	24	"	159	83	"	"
9 66	65	64	4	2	46	15	"	"
56 176	2	6	24	170	3	3	"	"
56 40.312	47.254	39.921	23.632	391	51.071	23.614	"	"
7 9	1	6	6	3	13	1.500	30.447	14.242
8 19	"	19	"	"	"	51	"	"
8 3.672	6	3.578	42	94	45	4	"	"
2 168.445	106.947	168.065	1.905	380	1.190	704	"	"
7 27.388	38.646	25.568	1.561	1.820	20.919	10.430	"	"
5 492	5	492	"	"	702	463	"	"
3 8.139	10.700	8.111	383	28	15.257	4.059	"	"
9 2.867	89	2.867	"	"	15	2	"	"
4 352	9	2	395	350	69	"	"	"
7 7.583	789	822	21.548	6.761	95	15	"	"
7 127.782	54.099	125.146	638	2.636	35.584	30.520	444.121	185.717
3 8.287.923	5.673.194	8.259.388	82.359	28.535	235.957	123.184	836.732	401.317

RÉSUMÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'É

PAR PAYS DE PROV

(Valeur

PAYS DE PROVENANCE OU DE DESTINATION.	IMPORTATION.				
	TOTAL.		MARCHANDISES.		TABAC
	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.
Abyssinie.....	50.921	79.818	50.921	79.818	"
Allemagne.....	1.649.458	2.815.786	1.649.265	2.815.051	193
Angleterre.....	16.937.839	14.731.695	16.690.028	14.636.676	247.811
Possessions angl. de la Méditerranée	304.139	290.880	298.722	288.603	5.417
— en Afrique.....	366.328	84.597	366.328	84.588	"
— en Extrême Orient	293.509	393.873	293.504	393.865	5
Arabie.....	97.077	144.157	97.063	144.157	14
Australie et Nouvelle-Zélande.....	3.159.417	872.426	3.159.216	872.282	201
Autriche.....	234.397	509.395	234.336	509.383	61
Belgique.....	1.210.124	1.409.672	1.209.416	1.408.907	708
Bésil.....	324.900	392.216	324.899	392.216	1
Canada.....	108.857	27.631	108.857	27.631	"
Chili.....	267.472	983.070	267.472	983.070	"
Chine.....	1.082.203	577.375	608.508	321.245	473.695
Erythrée.....	21.797	17.069	21.607	17.069	190
Espagne.....	120.770	118.344	120.769	118.263	1
Etats-Unis d'Amérique.....	8.355.500	1.590.884	8.340.757	1.586.051	14.743
France.....	4.167.311	4.020.552	4.166.462	4.020.039	849
Possessions franç. de la Méditerranée	88.029	83.635	86.749	83.175	1.280
Grèce.....	1.282.742	1.202.793	643.915	637.683	638.827
Hollande.....	423.476	415.194	420.898	414.056	2.578
Indes anglaises.....	1.536.940	1.392.269	1.453.967	1.328.481	82.973
Italie.....	3.092.516	3.151.057	3.086.361	3.135.564	6.155
Japon.....	746.856	558.857	739.698	542.316	7.158
Maroc.....	24.344	12.299	24.344	12.299	"
Norvège.....	106.459	133.828	106.459	133.828	"
Palestine.....	733.195	531.342	733.180	531.318	15
Perse.....	307.187	592.000	259.991	554.435	47.196
Russie.....	249.182	320.352	46.609	93.720	202.573
Suède.....	778.347	687.760	778.347	687.760	"
Suisse.....	613.033	515.546	606.597	512.326	6.436
Syrie.....	267.238	719.762	259.371	705.542	7.867
Tripoli.....	117.922	101.658	117.482	101.459	440
Turquie.....	784.912	881.036	599.667	698.787	185.245
Yongo-Slavie.....	289.869	196.036	289.545	196.036	324
Autres pays d'Amérique.....	2.853	4.178	657	1.170	2.196
Autres pays de l'Extrême Orient.....	561.079	236.098	559.751	236.060	1.328
Autres pays.....	4.749.786	2.538.798	4.713.138	2.472.700	36.648
VALEUR TOTALE.....	55.507.984	43.333.938	53.534.856	41.777.627	1.073.128

JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1921 ET 1922

DESTINATION.

s.)

EXPORTATION.						RÉEXPORTATION.		TRANSIT.	
TOTAL.	MARCHANDISES.		CIGARETTES.						
	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.
85	2.245	2.085	2.203	"	42	4.699	7.252	"	"
51	1.909.543	1.485.109	1.909.291	1.842	252	26.744	53.921	"	"
30	23.037.260	17.007.043	22.997.556	38.787	39.704	885.369	395.350	1.785.057	2.069.481
75	54.381	89.305	52.686	1.670	1.695	164.390	112.163	"	"
77	6.737	18.493	2.497	5.584	6.240	4.695	1.986	163.073	45.718
73	41.855	8.740	9.922	31.433	31.933	39.197	9.164	8.156	510
105	69.275	68.833	55.839	9.372	13.436	69.707	34.878	"	"
27	4.452	1.642	1.969	1.985	2.483	978	2.596	11.286	"
65	74.706	149.949	74.283	216	423	3.178	5.359	"	"
73	291.348	183.207	288.074	7.266	3.274	9.022	7.395	"	"
97	681	74	262	123	419	118	141	"	"
169	1.009	7.000	127	1.469	882	176	136	6.977	"
703	119	4	19	699	100	102	5	"	"
62	29.368	46.183	6.300	22.979	23.068	1.589	1.373	"	"
59	2.890	3.677	2.744	382	146	2.135	1.613	"	"
28	1.139.558	807.235	1.130.645	7.793	8.910	20.456	579	"	"
15	9.190.906	6.521.849	9.187.170	1.766	3.736	12.822	15.785	518.036	80.044
42	4.896.578	2.798.539	4.887.993	34.403	8.585	234.121	82.343	"	"
792	71.790	10.826	71.371	966	419	4.535	1.984	"	"
778	207.831	413.791	207.553	1.987	278	746.124	68.841	"	"
389	265.096	97.032	224.331	72.657	40.765	78.956	2.682	"	"
563	133.661	121.175	117.224	17.688	16.437	15.607	14.047	31.425	"
142	2.613.658	1.140.227	2.602.885	4.915	10.773	190.471	109.457	"	"
239	1.101.447	1.143.982	1.098.148	6.257	3.299	2.671	622	3.947	"
583	15.446	761	14.902	922	544	15.560	1.361	"	"
245	2.671	129	1.043	5.116	1.628	26	142	"	"
181	743.941	709.729	528.410	234.452	215.531	665.967	370.638	"	"
109	347	981	143	128	204	2.759	9.298	244.029	96.846
"	998	"	995	"	3	951	584.096	"	"
101	27.500	4.402	26.331	2.999	1.169	975	470	"	"
187	1.279.185	1.331.531	1.265.875	14.656	13.310	17.978	8.539	"	"
140	411.320	518.505	389.077	7.435	22.243	576.790	285.158	"	"
245	13.695	23.244	13.695	"	"	24.196	13.182	"	"
228	206.604	407.805	196.035	2.223	10.569	1.882.162	143.689	"	"
557	7.094	6.657	7.094	"	"	2.430	99	"	"
795	5.946	146	406	2.649	5.540	348	321	35.666	49.897
564	126.828	7.134	6.906	152.430	119.922	2.844	335	60.233	"
788	729.449	515.518	704.092	8.270	25.357	417.046	314.246	4.605.731	2.626.635
62	48.716.418	35.652.542	48.085.099	703.520	631.319	6.127.894	2.661.246	7.473.616	4.969.131

RÉSUMÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ÉGYPTÉ PAR CATEGORIES

(DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1921 ET 1922).

CATÉGORIES.	PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE			DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE			
	1922.	1921.	DIFFÉRENCE entre 1922-1921.	1922.	1921.	DIFFÉRENCE entre 1922-1921.	
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	
IMPORTATION.							
I. Animaux et produits alimentaires d'animaux	157.071	156.872	+	199	1.779.130	1.362.461	+ 416.669
II. Peaux et ouvrages en peau	56.081	44.131	+	11.950	585.130	534.665	+ 50.465
III. Autres produits et dépeuilles d'animaux	4.759	6.520	-	1.761	51.421	56.487	- 5.066
IV. Céréales, farines et autres produits agricoles	460.529	805.475	-	344.946	3.907.894	11.564.774	- 7.656.880
V. Denrées coloniales et drogues	150.481	102.954	+	47.527	1.376.633	1.352.853	+ 23.780
VI. Spiritueux, boissons, huiles	360.749	350.455	+	8.294	1.819.151	3.817.557	- 1.998.406
VII. Papier et imprimés	75.810	73.239	+	2.571	909.789	998.545	- 88.756
VIII. Bois et charbons	544.636	534.639	+	9.997	3.842.267	6.179.055	- 2.336.788
IX. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux	105.946	91.166	+	14.780	1.365.934	1.198.880	+ 167.054
X. Matières tinctoriales et couleurs	36.333	48.523	-	12.190	441.493	457.923	- 16.430
XI. Produits chimiques, médicinaux, et parfumerie	362.265	244.255	+	118.010	1.964.733	2.399.716	- 434.983
XII. Industrie textile	1.377.714	1.335.505	+	42.209	11.865.308	14.682.793	- 2.817.485
XIII. Métaux et ouvrages en métal	494.477	487.575	+	6.902	5.357.161	7.382.381	- 2.025.220
XIV. Articles divers	140.062	158.689	-	18.627	1.600.653	1.607.459	- 6.806
Tabacs, tombacs et cigares	109.872	154.388	-	44.516	1.556.311	1.973.218	- 416.907
TOTAL du commerce spécial	4.438.775	4.596.386	-	157.611	43.339.938	55.507.984	- 12.168.046
Numéraire	37.812	7.799	+	30.013	69.900	14.576	+ 55.324
TOTAL GÉNÉRAL	4.476.587	4.604.185	-	127.598	43.403.838	55.522.560	- 12.118.722
EXPORTATION.							
I. Animaux et produits alimentaires d'animaux	92.503	91.992	+	511	550.089	372.512	+ 177.577
II. Peaux et ouvrages en peau	19.872	26.078	-	6.206	244.066	543.268	- 299.202
III. Autres produits et dépeuilles d'animaux	34.516	4.051	+	30.465	81.000	68.820	+ 12.180
IV. Céréales, farines et autres produits agricoles	118.170	197.212	-	79.042	1.603.698	1.517.392	+ 86.306
V. Graines de coton	523.433	318.188	+	205.245	2.969.699	2.423.225	+ 546.474
VI. Sucres et denrées coloniales	67.793	14.143	+	53.650	342.617	325.636	+ 16.981
VII. Spiritueux, boissons, huiles	280.151	69.391	+	210.760	632.511	238.406	+ 394.105
VIII. Papier et imprimés	4.633	8.036	-	3.403	70.881	106.801	- 35.920
VIII. Bois, travaux en bois, coffres, nattes, etc.	2.004	3.503	-	1.499	43.489	55.804	- 12.315
IX. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux	629	507	+	122	7.561	5.933	+ 1.628
X. Matières tinctoriales et couleurs	5.466	4.346	+	1.120	54.095	53.141	+ 954
XI. Produits chimiques, médicinaux, et parfumerie	6.658	24.236	-	17.578	141.597	209.955	- 68.358
XII. Industrie textile	24.312	15.729	+	8.583	219.172	206.080	+ 13.092
XII. Coton	7.036.636	4.895.688	+	2.140.948	39.714.845	18.275.249	+ 21.439.596
XIII. Métaux et ouvrages en métal	38.044	5.249	+	32.795	345.889	107.564	+ 238.325
XIV. Articles divers	4.868	6.745	-	1.877	57.159	71.677	- 14.518
Cigarettes	28.535	82.959	-	54.424	631.320	703.520	- 72.200
TOTAL du commerce spécial	8.287.923	5.755.553	+	2.532.370	58.716.418	36.355.062	+ 22.361.356
Numéraire	"	"	"	"	10.418	58.552	- 48.134
TOTAL GÉNÉRAL	8.287.923	5.755.553	+	2.532.370	58.726.836	36.413.614	+ 22.313.222

RÉSUMÉ DU COMMERCE DE L'ÉGYPTE AVEC LE SOUDAN
PAR CATÉGORIES ⁽¹⁾ (DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1921 ET 1922).

CATÉGORIES.	PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE			DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE		
	1922.	1921.	DIFFÉRENCE entre 1922-1921.	1922.	1921.	DIFFÉRENCE entre 1922-1921.
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
IMPORTATION.						
A. Animaux et produits alimentaires d'animaux	15.007	17.816	- 22.809	111.376	371.574	- 161.198
B. Peaux et ouvrages en peau	768	715	+ 53	11.297	8.597	+ 3.700
C. Autres produits et dépouilles d'animaux	938	112	+ 796	6.041	9.055	- 3.014
D. Céréales, farines et autres produits agricoles	21.876	12.600	+ 9.276	311.956	361.860	- 49.904
E. Denrées coloniales et drogues	24	54	- 30	9.989	1.206	+ 7.783
F. Spiritueux, boissons, huiles	15	63	- 47	975	945	+ 31
G. Papier et imprimés	"	61	- 61	819	789	+ 40
H. Bois et charbons	1.889	151	+ 1.738	16.116	10.571	+ 5.545
I. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux	4	3	+ 1	87	310	- 223
J. Matières tinctoriales et couleurs	"	118	- 118	1	4.036	- 4.035
K. Produits chimiques, médicaux, et parfumerie	167	543	- 376	21.209	6.664	+ 14.545
L. Industrie textile	156	391	- 138	6.393	19.339	- 12.946
M. Métaux et ouvrages en métal	183	419	- 239	6.261	14.506	- 8.645
N. Articles divers	4.891	7.613	- 2.722	110.619	109.676	+ 993
O. Abacs	178	58	+ 120	1.177	1.716	- 539
Total général	56.188	70.812	- 14.624	726.576	923.273	- 196.797
EXPORTATION.						
A. Animaux et produits alimentaires d'animaux	2.110	768	+ 1.342	16.863	19.131	- 2.268
B. Peaux et ouvrages en peau	5.506	1.373	+ 4.133	36.882	31.179	+ 5.603
C. Autres produits et dépouilles d'animaux	16	144	- 128	569	965	- 436
D. Céréales, farines et autres produits agricoles	5.880	8.654	- 2.774	75.004	151.350	- 77.356
E. Denrées coloniales et drogues	21.098	18.735	+ 2.363	179.671	506.088	- 326.417
F. Spiritueux, boissons, huiles	6.049	10.871	- 4.822	61.817	114.767	- 50.950
G. Papier et imprimés	996	1.803	- 807	7.691	12.545	- 4.854
H. Bois et charbons	1.900	1.839	+ 61	14.913	71.759	- 56.846
I. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux	1.314	575	+ 739	11.136	14.199	- 2.693
J. Matières tinctoriales et couleurs	156	165	- 9	3.331	6.184	- 2.853
K. Produits chimiques, médicaux, et parfumerie	10.978	3.133	+ 7.845	39.611	45.474	- 5.863
L. Industrie textile	41.412	59.197	- 17.885	569.573	793.830	- 224.257
M. Métaux et ouvrages en métal	6.076	8.019	- 1.943	66.974	121.914	- 57.940
N. Articles divers	10.985	20.109	- 9.124	110.916	220.071	- 109.155
O. Abacs	21.871	13.603	+ 8.268	277.135	141.001	+ 136.134
Total général	161.527	184.565	- 23.038	1.512.378	2.455.598	- 943.220

Le mouvement commercial entre l'Égypte et le Soudan, indiqué sur ce tableau, n'est pas compris dans les tableaux précédents.

SITUATION MENSUELLE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

(SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1922).

DÉSIGNATION.	SEPTEMBRE 1922.			OCTOBRE 1922.		
	DURANT LE MOIS.	MOIS PRÉCÉDENTS DE L'ANNÉE EN COURS.	TOTAUX.	DURANT LE MOIS.	MOIS PRÉCÉDENTS DE L'ANNÉE EN COURS.	TOTAUX.
Nombre des comptes						
{ ouverts.....	1.940	16.571	18.511	3.234	18.511	21.745
{ liquides.....	217	13.089	13.306	139	13.306	13.445
{ Excédent...	1.723	3.482	5.205	3.095	5.205	8.300
{ restant ouverts à						
{ fin 1921.....	"	"	93.357	"	"	93.357
{ Excédent....	"	"	98.562	"	"	101.657
Versements.....						
{ Nombre.....	10.784	102.693	113.477	14.536	113.477	128.013
{ Montant..... L.E.	58.012	535.057	653.069	68.605	653.041	721.646
Remboursements.						
{ Nombre.....	8.669	68.902	77.571	7.839	77.571	85.410
{ Montant..... L.E.	64.074	521.926	586.000	57.410	586.000	643.410
{ des versements sur						
{ les rembourse-						
{ ments..... L.E.	—	73.131	67.069	11.195	67.041	78.236
{ au crédit des dé-						
{ posants à fin						
{ 1921..... L.E.	"	"	1.268.134	"	"	1.268.134
{ Solde au crédit des						
{ déposants. L.E.	"	"	1.335.203	"	"	1.346.370

MONTANT VERSÉ.	NOMS DES SOCIÉTÉS.	JANVIER 1922.			JANVIER 1923.		
		MAXIMA.	MINIMA.	MOYENNES.	MAXIMA.	MINIMA.	MOYENNES.
	Fonds d'État.						
"	Dette Égyptienne Unifiée 4 1/2 % 1908 L.E.	64 3/8	62 9/16	63 7/16	69 -	68 3/8	68 7/8
"	— — Privilégiée 3 1/2 % 1908 L.E.	55 1/2	54 11/16	54 15/16	60 1/4	59 7/8	60 3/64
	Sociétés de Crédit hypothécaire.						
st. 5	Agricultural Bank of Egypt, Act. Ord. Lst.	4 9/16	4 7/16	4 1/2	5 21/32	5 19/32	5 5/8
st. 10	— — — — — Priv. Lst.	5 3/8	5 3/8	5 3/8	7 -	6 13/16	6 15/16
st. 5	— — — — — P. fond. Lst.	311 -	311 -	311 -	406 -	405 -	405 1/4
st. 250	Crédit Foncier égyptien, Act. Ord. Fr.	671 1/2	661 -	666 -	739 1/2	735 3/4	737 -
"	— — — — — 1/10 P. fond. Fr.	940 -	910 -	926 1/4	1055 -	1040 -	1046 1/4
st. 250	— — — — — Obl. 1886, Fr.	325 -	322 -	323 1/2	326 -	322 -	324 -
st. 250	— — — — — — 1903, Fr.	225 1/2	221 1/2	222 3/4	224 1/2	222 3/4	223 1/2
st. 250	— — — — — — 1911, Fr.	230 -	225 -	227 1/4	233 -	229 1/2	231 -
st. 5	Land Bank of Egypt, Act. Ord. Lst.	5 21/32	5 9/16	5 5/8	7 7/16	7 7/32	7 11/32
st. 5	— — — — — P. fond. Lst.	39 -	38 -	38 1/2	56 -	56 -	55 3/4
	Banques.						
st. 1 1/2	Bank of Abyssinia, Act. Ord. Lst.	4 3/16	4 3/16	4 3/16	4 1/32	4 1/32	4 1/32
st. 100	Banque d'Athènes, — — — — — Fr.	50 1/2	48 -	49 1/2	25 3/4	23 1/2	24 1/2
st. 125	Banque d'Orient, — — — — — Fr.	59 -	53 -	56 -	41 1/2	39 1/4	40 1/2
st. 100	Cassa di Sconto e di Risparmio, Act. Ord. Fr.	94 1/4	96 -	92 -	100 -	99 1/2	100 -
st. 100	— — — — — Priv. Fr.	100 -	100 -	100 -	-	-	-
st. 10	National Bank of Egypt, — — — — — Lst.	19 5/16	18 7/8	19 5/32	21 3/16	21 1/16	21 1/8
	Sociétés financières.						
st. 4	Comptoir Financ. et Comm. d'Égypte Act. Ord. Lst.	1 -	61 64	63 64	1 5/8	1 9/16	1 19/32
	Sociétés foncières rurales.						
st. 4	Aboukir Company Limited, Act. Ord. Sh.	24 7/8	23 6	24 1/4	19 -	18 3/4	18 8
st. 4	Soc. an. de Wadi Kom Ombo, — — — — — Lst.	4 1/2	4 1/4	4 11/32	4 7/32	4 5/32	4 3/16
"	— — — — — P. fond. P.T.	33 -	33 -	33 -	33 3/10	33 3/10	33 3/10
st. 5	Société anonyme du Béhéra, Act. Ord. L.E.	9 3/8	8 -	8 7/8	7 1/2	7 -	7 1/4
st. 5	— — — — — — — — — — — Priv. Lst.	3 15/16	3 3/8	3 9/16	3 19/32	3 9/16	3 9/16
st. 4	Société Foncière d'Égypte, Act. Ord. Lst.	5 1/4	5 -	5 9/64	6 3/8	6 1/8	6 7/32
st. 100	Soc. Fonc. du Dom. de Cheikh Fadl — — — — — Fr.	144 -	133 -	138 1/4	170 -	130 -	150 1/2
st. 5	Union Foncière d'Égypte, — — — — — Lst.	2 25/32	2 1/2	2 21/32	1 7/8	1 13/16	1 7/8
	Sociétés foncières urbaines.						
st. 5	Alexandria Central Buildings Co., Act. Ord. Lst.	7 -	7 -	7 -	7 7/32	7 3/16	7 3/16
st. 4	Building Lands of Egypt, Act. Ord. Lst.	7/8	27/32	27/32	1 1/8	1 1/16	1 3/32
st. 4	Soc. an. des Immeubles d'Égypte, — — — — — Lst.	6 -	5 9/16	5 25/32	7 1/8	7 1/32	7 1/16
st. 20	Société Immobilière d'Alexandrie, Act. Ord. Lst.	28 3/4	28 3/4	28 3/4	29 -	29 -	29 -
	Sociétés foncières urbaines et rurales.						
st. 4	Anglo-Egyptian Land Allotment, Act. Ord. L.E.	3 -	2 5/8	2 23/32	2 1/2	2 1/2	2 1/2
"	— — — — — — — — — — — P. fond. P.T.	18 -	18 -	18 -	23 -	23 -	23 -
st. 1	Egyptian Delta Land and Invest. — — — — — Lst.	13/32	3/8	13/32	1/2	15/32	15/32
st. 10	Egyptian Enterprise and Develop. — — — — — L.E.	3 1/4	3 1/4	3 1/4	3 -	2 25/32	2 27/32
st. 4	Gabbari Land Company, — — — — — L.E.	7/16	3/8	13/32	9/32	1/4	27/64
st. 15.0	New Egyptian Company, — — — — — Sh.	26/6	24 1/4	26 1/4	23 -	21 -	21 9/8
st. 5	Soc. ég. d'Entrep. urbain. et rurales, — — — — — Lst.	3 1/32	3 -	3 -	3 15/16	3 15/16	3 15/16
st. 4	Sidi Salem Company of Egypt, — — — — — Lst.	1 1/64	1 1/64	1 1/64	49/64	3 4	49/64

LEXANDRIE.

NOMS DES SOCIÉTÉS.	JANVIER 1922.			JANVIER 1923.		
	MAXIMA.	MINIMA.	MOYENNES.	MAXIMA.	MINIMA.	MOYENNES.
Sociétés de transports terrestres.						
Alexandria and Bameleh Railways... Act. Ord. Lst.	2 13/16	2 3/4	2 13/16	3 "	2 7/8	2 15/16
Egyptian Delta Light Railways Cy. Act. Priv. Lst.	3 3/4	3 9/16	3 11/16	4 7/8	4 7/8	4 7/8
" " " " P. fond. Lst.	1 "	1 "	1 "	1 1/2	1 1/2	1 1/2
Société an. des Tramways d'Alexan. Act. Priv. Fr.	52 "	41 "	51 1/4	43 "	39 "	41 1/2
" " " " P. fond. Fr.	59 "	55 "	56 1/2	110 "	104 1/2	108 "
Soc. des Autom. et des Omn. du Caire Act. Ord. L.E.	2 19/32	2 1/4	2 7/16	2 1/2	2 1/4	2 1/2
Sociétés de transports maritimes et fluviaux.						
Egypt and Levant Steamship Cy.... Act. Ord. Sh.	33 9	27 10 1/2	31 2 1/2	27 3	26 7 1/2	26 11 1/2
" " " " P. fond. Lst.	10 1/4	9 1/4	9 3/4	"	"	"
Anglo-American Nile Tourist Cy Ltd Act. Ord. Lst.	2 5/8	2 19/32	2 19/32	3 13/32	3 3/16	3 1/4
Menzaleh Canal Navigation Cy..... — Ord. P.T.	220 "	210 "	215 5/10	323 "	319 "	321 "
Sociétés des Eaux.						
Alexandria Water Cy Limited.... Act. Ord. Lst.	7 1/16	6 7/8	7 "	9 9/16	9 1/2	9 33/64
Soc. an. des Eaux du Caire..... — — Fr.	83 "	80 "	81 1/2	92 "	91 "	91 1/2
" " " " — — — — — Jouis. Fr.	119 "	103 "	106 "	136 3/4	126 1/2	131 "
" " " " — — — — — P. fond. Fr.	709 "	702 "	709 "	940 "	905 "	922 1/4
" " " " — — — — — Obl. 5 o/o Lst.	17 1/2	17 1/2	17 1/2	20 "	20 "	20 "
Sociétés d'égrenage et de pressage.						
Associated Cotton Ginners of Egypt. Act. Ord. Lst.	15 1/16	13 1/16	7/8	1	31/32	31/32
Soc. an. des Presses Libres égypt. — — Lst.	30 "	24 "	27 3/4	90 "	90 "	90 "
Soc. Gén. de Pressage et de Dépôts, — — Lst.	7 1/2	7 1/2	7 1/2	125 "	124 "	124 3/4
Sociétés industrielles d'alimentation.						
Compagnie Frigorifique d'Égypte.. Act. Ord. L.E.	3 5/16	3 7/32	3 9/32	3 11/16	3 19/32	3 21/32
Crown Brewery of Alexandria..... — Priv. Fr.	130 "	116 "	123 1/2	93 1/2	92 "	92 "
" " " " — — — — — P. fond. Fr.	120 "	108 "	114 "	"	"	"
Egyptian Salt and Soda Cy Ltd.... Act. Ord. Sh.	31 1/2	29 7/8	30 3/8	33/-	28/-	29 9
Port Said Salt Association..... — — Sh.	78 1/2	67 1/2	72 1/2 1/2	78 3	74 1/2	75 1/2
Soc. an. des Brasseries d'Égypte... — — Fr.	78 "	55 "	67 1/4	53 "	53 "	53 "
Sociétés industrielles diverses.						
Filature Nationale d'Égypte..... Act. Ord. L.E.	10 15/16	10 1/2	10 3/4	9 3/4	8 7/8	9 3/8
Sociétés commerciales.						
Egyptian Bonded Warehouses Cy.. Act. Ord. Lst.	11 "	10 9/16	10 25/32	12 5/8	12 5/8	12 5/8
" " " " — — — — — Priv. Lst.	4 1/2	4 1/2	4 1/2	3 5/8	3 5/8	3 5/8
Egyptian Markets Limited..... — — Sh.	17 6	17 1/2	17 3	20 6	20 1/2	20 3
Sociétés hôtelières.						
Egyptian Hotels Company..... Act. Ord. Lst.	2 5/32	2 1/64	2 3/32	2 7/8	2 3/4	2 25/32
George Nungavich Egypt. Hotels Cy. — — Lst.	6 7/8	6 13/32	6 19/32	9 11/16	9 3/16	9 5/16
Kpper Egypt Hotels Cy..... — — L.E.	31/32	29/32	15/16	1 9/16	1 15/32	1 17/32
Sociétés diverses.						
Cairo Elec. Rail. and Heliop. Oases Cy Act. Ord. Fr.	72 1/2	70 "	71 1/2	105 1/2	104 1/2	105 "
" " " " — — — — — P. fond. L.E.	3 1/2	3 1/2	3 1/2	5 1/2	5 1/2	5 1/2
Lots Turcs..... Fr.	32 "	29 1/2	30 "	36 1/2	34 1/2	35 1/2